Ministère de la Justice

2005 - 2006

Rapport ministériel sur le rendement

Table des matières

SECTION I – SURVOL 5

Message du Ministre 5
Message du sous-ministre et déclaration de la direction 6
Renseignements sommaires 8
Mesures ministérielles visant à mieux rendre compte au Parlement 15

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE 17

Résultat stratégique I : Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes. 17
Partie A : Aperçu stratégique 18
Priorité 1 : Promouvoir l'accès au système de justice et les gains de productivité du système de justice 19
Priorité 2 : Protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les adolescents, promouvoir la dignité humaine 23
Priorité 3 : Réaliser la justice applicable aux Autochtones 27
Priorité 4 : Donner suite aux demandes internationales et faire progresser le droit international en matière de droits de la personne 29
Partie B : Tableaux sur le rendement 32
Résultat stratégique II : Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada 40
Partie A : Aperçu stratégique 41
Priorité 5 : Établir une stratégie de financement durable 41
Priorité 6 : Seconder nos clients grâce à des services juridiques de qualité élevée 44
Priorité 7 : Gestion des risques juridiques 62
Priorité 8 : Améliorer la mesure du rendement et la responsabilité 63
Priorité 9 : Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme 66
Partie B : Tableaux sur le rendement 69

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES 71

Organigramme 72
Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et réelles (y compris les ÉTP) 73
Tableau 2 : Ressources par activité de programme 74
Tableau 3 : Crédits votés et crédits législatifs 76
Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux 76
Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles 77
Tableau 6 : Besoins en ressources par direction ou secteur 78
Tableau 7-A : Loi sur les frais d'utilisation 80
Tableau 7-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation 81
Tableau 8 : Détails sur les programmes de paiement de transfert 82
Tableau 9 : Initiatives horizontales 82
Tableau 10 : États financiers des ministères 82
Tableau 11 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations pour 2005–2006 102
Tableau 12 : Stratégie de développement durable 107
Tableau 13 : Initiative d'amélioration des services 110
Tableau 14 : Politiques sur les déplacements 114

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT 115

Note : Il est à noter que le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et uniquement dans le but d'alléger le texte.

SECTION I – SURVOL

MESSAGE DU MINISTRE

Je suis heureux de déposer le rapport qui fait état du rendement du ministère de la Justice du Canada pour l'exercice 2005-2006.

Le présent rapport ministériel sur le rendement expose en bref les progrès du ministère de la Justice pour atteindre deux objectifs stratégiques – veiller à ce que le système canadien de justice soit équitable, adapté et accessible et à ce qu'il reflète les valeurs canadiennes ; des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada

Ce travail a été axé sur notamment une stratégie de financement durable pour les services juridiques, la gestion du volume des litiges, la gestion des risques juridiques, la mesure du rendement et le perfectionnement des aptitudes et des connaissances de notre personnel.

Le ministère de la Justice est depuis quelques mois un acteur majeur de la mise en œuvre de l'une des grandes priorités gouvernementales, soit la lutte contre la criminalité. Il prend des mesures pour protéger davantage les familles et les collectivités canadiennes et en s'attaquant à plusieurs dossiers – réforme de la détermination de la peine, droits des victimes d'actes criminels, justice pénale applicable aux adolescents, courses de rue, banque de données génétiques, relèvement de l'âge de protection, armes illégales, gangs, stupéfiants - pour que les criminels soient tenus responsables de leurs actions.

Le ministère de la Justice joue aussi un rôle majeur dans l'amélioration de la responsabilité du gouvernement, l'une de nos cinq priorités, en réformant les lois régissant l'accès à l'information et en apportant plus d'ouverture et de transparence à la procédure de sélection des juges de la Cour suprême du Canada.

Je compterai, pendant que le ministère de la Justice continue de travailler à ce programme, sur la diligence et le professionnalisme de nos fonctionnaires ainsi que sur la collaboration de tous les paliers d'administration, de nos intervenants et de la population canadienne.

Je suis persuadé que le présent rapport témoigne de la façon dont le ministère de la Justice procure des avantages exceptionnels aux Canadiens. En ma qualité de ministre de la Justice et procureur général du Canada, j'espère continuer de protéger la tradition canadienne de sécurité et d'aider à assurer que toute la population vive dans des collectivités sûres et saines.

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada,

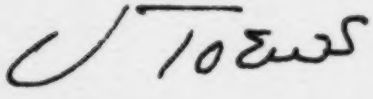

Vic Toews

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE ET DÉCLARATION DE LA DIRECTION

Le travail du ministère de la Justice lors de la période de déclaration appuie les grandes priorités du gouvernement de même que ses propres résultats stratégiques. Il faut, pour réaliser ces résultats et ces priorités, prêter une attention continuelle à notre mode de gestion et à nos activités. Il nous faut être organisé de façon à assurer l'efficience et l'efficacité de nos opérations. De plus, nos programmes et nos services doivent être durables et abordables. Le personnel du ministère a consacré des efforts soutenus afin d'assurer aux Canadiens d'excellents services, qu'ils puissent en bénéficier et qu'ils puissent reconnaître notre imputabilité et notre transparence dans la conduite de nos activités.

En ma qualité de sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada, j'ai déjà affirmé mon engagement à accroître la discipline et la rigueur des orientations et des processus de gestion qui secondent le ministre et permettent au gouvernement de poursuivre son programme politique et celui de ses programmes. Nous avons poursuivi à ces fins nos efforts pour améliorer la capacité de gestion axée sur les résultats du ministère de la Justice. Tout en étant conscient qu'il y a toujours place à l'amélioration et qu'il nous faut rechercher sans cesse des moyens de garantir notre efficacité, nous constatons que nos efforts antérieurs ont commencé à générer des résultats positifs. Par exemple, l'évaluation du cadre de responsabilisation de gestion de 2005-2006 du ministère a cité les progrès réalisés dans la mise en œuvre d'une stratégie de gestion des risques juridiques dans l'ensemble de l'administration fédérale. Les retombées de cette stratégie destinée à mieux cogérer les risques juridiques des ministères clients sont particulièrement importantes pour l'amélioration de la gestion des risques de contentieux. Durant la période de déclaration, nous avons aussi poursuivi nos efforts et nos engagements ministériels. Nos progrès incluent l'intégration et l'implémentation d'un processus de planification stratégique, l'instigation d'un régime de financement durable et l'encouragement d'une culture qui valorise et reconnaît la gestion de la diversité et de l'apprentissage comme moyen d'atteindre nos objectifs ministériels.

Finalement, des efforts importants représentant tout près de 60% de nos dépenses ont été déployés pour appuyer le Ministre et l'ensemble du Gouvernement grâce à la prestation de services juridiques de grande qualité. Ce rapport sur le rendement donnera au lecteur des informations précises sur les résultats atteints par le personnel ministériel lors de la période de déclaration.

Déclaration de la direction

Je soumets, aux fins de dépôt au Parlement, le Rapport ministériel sur le rendement de 2005-2006 du ministère de la Justice du Canada.

Le présent document a été préparé conformément aux principes de préparation des rapports énoncés dans le *Guide de préparation de la Partie III du Budget des dépenses 2005-2006 : Rapports sur les plans et les priorités et Rapports ministériels sur le rendement* :

- il est conforme aux exigences précises de déclaration figurant dans les lignes directrices du SCT;
- il repose sur l'architecture des activités de programme approuvée du ministère figurant dans la SGRR;
- il présente des informations cohérentes, complètes, équilibrées et fiables;
- il fournit une base pour la reddition de comptes à l'égard des résultats obtenus avec les ressources et les autorisations qui lui sont confiées;
- il rend compte de la situation financière en fonction des montants approuvés des budgets des dépenses et des Comptes publics du Canada dans le RMR.

Le sous-ministre de la Justice et sous-procureur général du Canada,

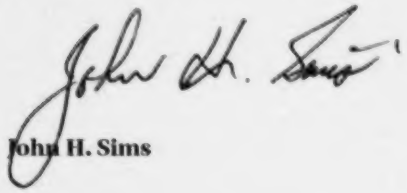

John H. Sims

Renseignements sommaires

Raison d'être

Le système de justice définit et fixe l'équilibre entre les droits et les obligations de la collectivité et ceux des personnes afin d'assurer le bon ordre de la société. Il affecte donc presque tous les aspects de la vie quotidienne; il guide les activités quotidiennes qui assurent la sécurité de la population ; il soutient les politiques sociales et les avantages sociaux ; il règle l'économie ; il propose des moyens pour régler à l'amiable les différends entre les personnes, les organisations ou les pouvoirs publics.

Le ministère de la Justice du Canada (MJ) s'attache en priorité à maintenir un système qui serve tous les Canadiens et demeure équitable, accessible et efficace, à mesure qu'il évolue pour répondre aux changements sociaux.

Fonctions du ministère de la Justice du Canada

Le ministre de la Justice et procureur général du Canada est à la tête du ministère de la Justice ; ses attributions sont énoncées dans la *Loi sur le ministère de la Justice*. Il a la charge de l'application de cette loi et de 47 autres lois fédérales. Le ministère de la Justice exerce trois fonctions auprès du Gouvernement du Canada :

- ministère de politiques ayant de vastes responsabilités de contrôle de toutes les affaires touchant l'administration de la justice dans le domaine fédéral,
- prestataire de services juridiques de conseil, de contentieux et de services législatifs aux ministères et organismes fédéraux,
- organisme central secondant le ministre de la Justice pour conseiller le Cabinet à l'égard de toutes les affaires juridiques, notamment la constitutionnalité des activités fédérales.

Mission du ministère de la Justice du Canada

- Seconder le ministre de la Justice dans la tâche d'assurer, au Canada, l'existence d'une société juste et respectueuse des lois, pourvue d'un système de justice efficace, équitable et accessible à tous.
- Dispenser des services et des conseils juridiques de qualité élevée à l'État ainsi qu'aux ministères et organismes clients.
- Promouvoir le respect des droits et libertés, de la loi et de la Constitution.

Avantages que le ministère de la Justice du Canada procure à la population canadienne

Le ministère de la Justice exerce une fonction importante pour soutenir la priorité du gouvernement de protéger les familles et les collectivités canadiennes. De par ses services aux autres ministères et organismes fédéraux, il soutient en outre toutes les priorités du Gouvernement du Canada.

Priorités ministérielles

Rendement ministériel général

Résumé du rendement d'après les résultats stratégiques, les priorités et les engagements du MJ

Résultat stratégique		Prévu 2005-2006 (en millions de dollars)	Réel 2005-2006 (en millions de dollars)	Résultat du rendement
Résultat stratégique I – Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes **Priorité 1** Promouvoir l'accès au système de justice et les gains de productivité du système de justice (priorité permanente) **Priorité 2** Protéger les personnes les plus vulnérables, notamment les enfants et les adolescents, promouvoir la dignité humaine (priorité majeure pour la période de déclaration) **Priorité 3** Réaliser la justice applicable aux Autochtones (Priorité majeure pour la période de déclaration) **Priorité 4** Donner suite aux demandes internationales et faire progresser le droit international en matière de droits de la personne (priorité majeure pour la période de déclaration)	**Activité de programme A.1 :** Élaborer des politiques et des lois **Résultat prévu :** des politiques et des lois sont élaborées et exécutées en réponse à des besoins et des lacunes qui ont été définis, puis elles sont intégrées aux priorités et aux engagements gouvernementaux	21.4	*29.3*	Atteint presque entièrement
	Activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes **Résultat prévu :** des programmes sont élaborés et exécutés en réponse à des besoins et des lacunes qui ont été définis, puis ils sont intégrés aux priorités et aux engagements gouvernementaux	380.0	369.9	Atteint
	Activité de programme A. 3 : Gérer et coordonner des politiques et des priorités stratégiques **Résultat prévu :** répondre à un cadre juridique en évolution	13.6	10.8	Atteint
Résultat stratégique II – Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada **Priorité 5**: Établir un régime de financement durable (priorité permanente) **Priorité 6:** Seconder nos clients grâce à des services juridiques de qualité élevée (priorité permanente) **Priorité 7:** Gérer les risques juridiques (priorité permanente) **Priorité 8:** Améliorer la mesure du rendement et la responsabilité (priorité permanente) **Priorité 9:** Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme (priorité majeure pour la période de déclaration)	**Activité de programme B.1 :** Dispenser des services législatifs **Résultat prévu :** des services juridiques de qualité élevée, respect de la primauté du droit; les risques juridiques sont prévus, atténués et gérés avec efficacité	20.6	21.3	Atteint
	Program Activity B.2: Dispenser des services juridiques en matière de conseil et de contentieux **Résultat prévu :** des services juridiques de qualité élevée, respect de la primauté du droit; les risques juridiques sont prévus, atténués et gérés avec efficacité	454.8	415.0	Atteint
	Program Activity B.3: Dispenser des services en matière de poursuite **Résultat prévu :** des poursuites efficaces	82.1	113.3	Atteint
Ensemble des dépenses au titre de tous les résultats stratégiques		972.5	959.6	

Concordance entre le rendement ministériel et les résultats du Gouvernement du Canada

Ministère, organisme, société d'État	Résultat stratégique	Activité de programme	Concordance avec les résultats du Gouvernement du Canada
Ministère de la Justice du Canada	Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	Activité de programme A.1 : Élaborer des politiques et des lois	Social : « une société inclusive qui favorise la dualité linguistique et la diversité »
Ministère de la Justice du Canada	Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	Activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes	Social : « une société inclusive qui favorise la dualité linguistique et la diversité »
Ministère de la Justice du Canada	Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	Activité de programme A.3 : Gérer et coordonner la fonction des orientations et des priorités stratégiques	Social : « une société inclusive qui favorise la dualité linguistique et la diversité »
Ministère de la Justice du Canada	Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	Activité de programme B.1 : Dispenser à l'État des services législatifs	« Des organismes fédéraux qui appuient tous les résultats du gouvernement du Canada »
Ministère de la Justice du Canada	Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	Activité de programme B.2 : Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux	« Des organismes fédéraux qui appuient tous les résultats du gouvernement du Canada »
Ministère de la Justice du Canada	Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	Activité de programme B.3 : Dispenser des services en matière de poursuite	Social : « des collectivités sécuritaires et sécurisées »

Contexte de fonctionnement

Taille

Le ministère de la Justice est un ministère de taille moyenne avec un effectif d'environ 5 000 personnes. Les avocats forment environ la moitié de cet effectif, qui compte d'autres professions, notamment des parajuridiques, des spécialistes des sciences sociales et des communications, des gestionnaires de programme, du personnel de soutient, des informaticiens et des agents financiers.

Emplacement

Outre son administration centrale et son réseau de services juridiques ministériels situés dans les ministères et les organismes de la région de la capitale nationale, le ministère dispense des services dans tout le pays grâce à son réseau de bureaux régionaux et de bureaux secondaires. Environ la moitié de l'effectif y travaille. La partie consacrée au *Résultat stratégique II : Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada*, à la Section II, présente divers exemples des travaux importants que réalisent nos bureaux régionaux.

Types de dépenses

Les dépenses du ministère sont de deux types : dépenses de fonctionnement et paiements de transfert[1]. Environ 63 % des dépenses vont au fonctionnement, essentiellement aux dépenses salariales et aux frais connexes (salaires, formation, équipement de bureau, etc.). Environ 69 % des dépenses de fonctionnement concernent la prestation de services juridiques intégrés aux ministères et aux organismes clients, qui restituent ensuite une grande partie des sommes dépensées pour leur dispenser ces services juridiques (environ 25 %). Ce recouvrement représente environ 16 % des dépenses totales du ministère.

Le ministère n'effectue presque pas de prestation directe de programme ou de service à la population. Il verse par contre des crédits pour aider les provinces et les territoires à dispenser des programmes touchant la justice et qui sont de leur compétence en vertu de la Constitution. Les paiements de transfert aux provinces, aux territoires et aux organisations communautaires représentent environ 35 % des dépenses totales du ministère. La plupart de ces financements (environ 87 %) concernent deux grands programmes de contribution en vue de soutenir l'accès aux programmes provinciaux et territoriaux d'aide juridique et les services de justice pour les adolescents, que gèrent les provinces et les territoires. Le ministère verse par ailleurs diverses subventions et contributions de moins grandes envergures aux provinces, aux territoires et aux organisations communautaires pour soutenir la prestation ou l'essai de nouveaux modes de programmes et de services touchant la justice.

Les services fournis directement à la population sont le traitement des demandes présentées aux termes de *Loi sur l'accès à l'information*, l'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, le Bureau d'enregistrement des actions en divorce et le registre aux termes de la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction de pensions*.

[1] Pour plus de détails, voir les tableaux 1, 2, 5 et 6 de la Section III.

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
972,5	980,0	959,6

Ressources humaines (Équivalents temps plein - ÉTP)

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
5 036	4 717	319

Dépenses réelles en 2005-2006, par résultat stratégique et activité de programme (en millions de dollars)

Un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	
Élaborer des politiques et des lois	29,3
Élaborer et exécuter des programmes	369,9
Gérer et coordonner la fonction des orientations et des priorités stratégiques	10,8
Total - Résultat stratégique 1	410,0
Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	
Dispenser des services législatifs à l'État	21,3
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux	415,0
Dispenser des services en matière de poursuite	113,3
Total - Résultat stratégique 2	549,6
Total	**959,6**

Dépenses réelles en 2005-2006, par résultat stratégique

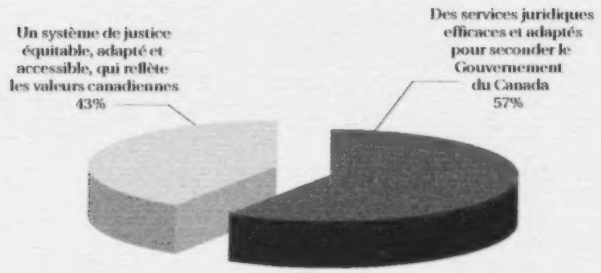

Dépenses réelles en 2005-2006, par activité de programme

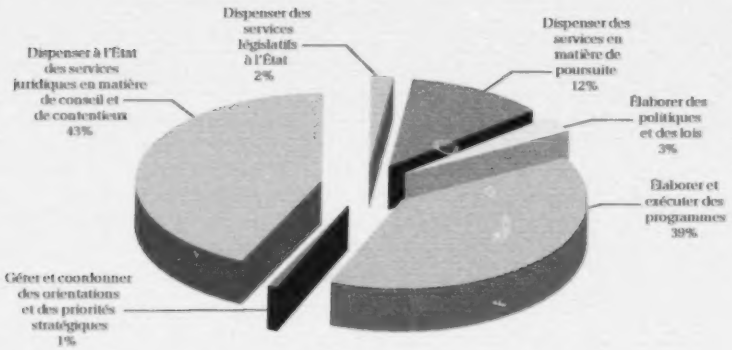

ÉTP réels en 2005-2006, par résultat stratégique et activité de programme

Un système de justice équitable, pertinent et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes	
Élaborer des politiques et des lois	179
Élaborer et exécuter des programmes	85
Gérer et coordonner la fonction des orientations et des priorités stratégiques	78
Total - Résultat stratégique 1	342
Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada	
Dispenser des services législatifs à l'État	227
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux	3 382
Dispenser des services en matière de poursuite	766
Total - Résultat stratégique 2	4 375
Total	**4 717**

ÉTP réels en 2005-2006, par résultat stratégique

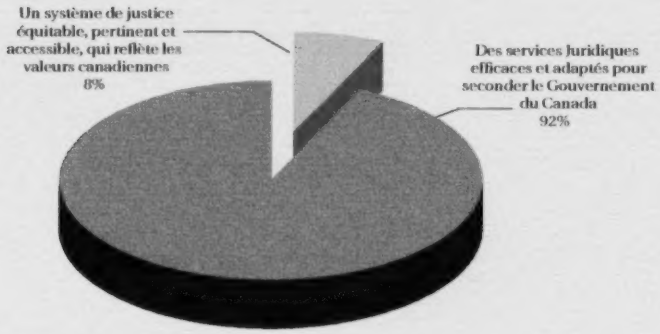

Facteurs affectant le contexte de fonctionnement

Mondialisation - Le terrorisme, le crime organisé, la cybercriminalité, le trafic d'êtres humains et les violations des droits de la personne sont des problèmes planétaires. Le commerce international comporte désormais une dimension juridique beaucoup plus complexe et l'intégration de l'économie nord-américaine a des incidences tant sur le commerce que sur la sécurité nationale - circonstances qui pourraient toutes nécessiter la prise de mesures juridiques. Le ministère de la Justice continuera de travailler avec la communauté internationale et ses partenaires nationaux à la réalisation d'objectifs communs.

Relations fédérales-provinciales-territoriales (FPT) - L'efficacité de l'administration de la justice repose sur la collaboration étroite avec les provinces et les territoires, tant pour élaborer des politiques que pour répartir le coût de la prestation des services à la population, par exemple les services de justice pour les adolescents, l'aide juridique, l'éducation et l'information juridiques, la justice pour les familles et d'autres programmes destinés à améliorer ou à maintenir l'accès au système de justice.

Accroissement de la complexité et du nombre des litiges - L'accroissement de l'attention portée à la criminalité et la forte augmentation des ressources policières fédérales, provinciales et territoriales, surtout celles qui luttent contre le crime organisé, sont ensemble à l'origine de l'augmentation du nombre et de la complexité des poursuites. Les avancées scientifiques et technologiques rapides exigent que la politique, la rédaction des lois et le contentieux évoluent parallèlement.

Les litiges fédéraux en matière civile ont pris une ampleur manifeste, tant au niveau de leur portée que de leur coût. Cela est dû en partie au fait que depuis la *Charte* et le développement des actions collectives, la population a davantage tendance à se tourner vers les tribunaux pour faire valoir des droits individuels et collectifs.

Justice participative – travailler en partenariat

Nous travaillons avec d'autres dans le système de justice, notamment des organisations non gouvernementales et communautaires, afin d'établir des modes novateurs et rentables de prestation des services qui améliorent l'accès à la justice et permettent qu'elle demeure pertinente et réactive dans une société diverse. Nous travaillons aussi avec des ministères et des organismes fédéraux dans des domaines tels que la sécurité et la justice applicable aux Autochtones afin d'aider à la réalisation des grands objectifs politiques nationaux. Nous gérons en même temps un équilibre délicat entre les priorités et les responsabilités diverses. Voici quelques-uns des principaux intervenants :

- la population, y compris des organisations non gouvernementales et communautaires ;
- les parlementaires ;
- les magistrats, les avocats, les spécialistes de la recherche ;
- environ 50 ministères et organismes fédéraux (pour le MJ, ce sont des « clients » ; soulignons que tout le travail s'accomplit au nom de l'État, et non au nom d'une direction générale de l'administration fédérale en particulier) ;
- les provinces et les territoires avec qui le ministère partage des compétences quant au système de justice et à qui des crédits sont transférés pour des programmes, notamment de justice applicable aux adolescents et d'aide juridique ;
- d'autres pays et des organisations internationales, directement et en collaboration avec le ministère des Affaires étrangères et du Commerce international.

Mesures ministérielles visant à mieux rendre compte au Parlement

Le ministère de la Justice a instauré dans son Rapport ministériel sur le rendement (RMR) 2004-2005 une appréciation de son rendement par la direction par rapport à ses plans et à ses priorités qu'avait définis le Rapport sur les plans et priorités (RPP) correspondant.

Le ministère maintient cette façon de procéder dans le rapport de cette année ainsi que l'évaluation de la qualité des données utilisées pour soutenir les évaluations du rendement par les gestionnaires (soit Bon, Raisonnable, À améliorer, Non évalué). Les gestionnaires ont donc été priés d'évaluer eux-mêmes leur rendement, en fonction des résultats de leurs activités. Un comité d'évaluation, composé de spécialistes de la mesure du rendement au ministère de la Justice et d'un conseiller externe, a fixé la cotation de la qualité des données.

Le ministère de la Justice du Canada a deux points de vues connexes sur la mesure du rendement[2]. Il y a en premier lieu les mesures visant à suivre le rendement des **activités** et des **extrants** à l'égard desquels le ministère exerce un contrôle direct et dont il est directement responsable. Les dossiers ouverts et clos, les heures enregistrées sont des exemples des indicateurs de charge de travail pour ces types de mesure.

[2] Les concepts de contrôle et d'influence employés ici ont été adaptés de documents préparés par des responsables du Performance Management Network http://soc.kuleuven.be/pol/io/egpa/qual/ljubljana/Valovirta%20Uusikila_paper.pdf. Pour plus de détails, voir John Mayne, Régler la question de l'attribution par l'analyse de la contribution : utiliser judicieusement les mesures du rendement. Bureau du vérificateur général, Ottawa, 1999. http://www.oagbvg.gc.ca/domino/other.nsf/html/99dp1_f.html/$file/99dp1_f.pdf

Il y a en deuxième lieu les mesures sur **les résultats** de nos activités à l'égard desquels nous exerçons **une influence**. Certes nous ne pouvons contrôler les résultats des activités, mais nous disposons d'un certain degré d'influence sur la mesure dans laquelle les résultats peuvent être obtenus. Par contre, d'autres groupes identifiables ont soit une influence, soit même un contrôle sur ces résultats. La responsabilité à leur égard s'en trouve donc partagée. Le nombre de personnes aidées par des programmes provinciaux d'aide juridique et les observations des clients sur l'à propos, l'utilité et la réactivité des services juridiques dispensés par le MJ sont deux exemples de ce type de mesure.

Le ministère de la Justice du Canada s'intéresse à des mesures touchant l'influence et le contrôle. Nous nous intéressons au premier type de mesure du rendement correspond à nos responsabilités directes, soit la gestion efficace des ressources de l'État. Nous nous intéressons au deuxième type de mesure (résultats dont nous sommes au mieux responsables avec d'autres) de par notre volonté de définir des domaines où nous voudrons peut-être renforcer notre niveau d'influence par diverses actions de gestion, ou bien au contraire pour définir des domaines où nous semblons incapables d'exercer une influence et pour ainsi réfléchir si nous devons continuer à y participer.

Le tableau ci-dessous détaille les justifications dont se servent les gestionnaires pour déterminer la cotation des résultats du rendement.

Évaluer notre rendement	
Atteint	Notre rendement a répondu à nos attentes
Atteint presque entièrement	Notre rendement a répondu à la plupart de nos attentes
Non atteint	Notre rendement n'a pas répondu à la plupart de nos attentes
Non évalué	Notre rendement n'a pu être évalué

Le tableau ci-dessous détaille la graduation dont se sert le Comité d'évaluation pour déterminer la cotation de la qualité des données.

Évaluer la qualité des données	
Bon	Rendement apprécié d'après les jugements des gestionnaires, étayés par une grande variété de données quantitatives et qualitatives, obtenues à partir de sources ou de méthodes fiables.
Raisonnable	Rendement apprécié d'après les jugements des gestionnaires, étayés dans la plupart des cas par diverses données quantitatives et qualitatives (notamment des estimations de la direction), obtenues à partir de sources ou de méthodes fiables.
À améliorer	Rendement apprécié d'après les jugements des gestionnaires, étayés par des données essentiellement qualitatives, obtenues à partir de sources ou de méthodes non officielles. Lacunes majeures de la solidité des données de rendement.
Non évalué	La validité des mesures est en cours d'examen. Peut ne pas être le meilleur indicateur de rendement.

On trouvera les tableaux détaillés sur les rendements à la partie B de la *Section II : Analyse détaillée des activités de programme par résultat stratégique*, après la présentation des principaux programmes et services.

SECTION II – ANALYSE DES ACTIVITÉS DE PROGRAMME PAR RÉSULTAT STRATÉGIQUE

Résultat stratégique I : Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes

Résultats prévus :

- Des politiques et des lois sont élaborées pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrées aux priorités et aux engagements fédéraux
- Des programmes sont élaborés et mis en œuvre pour répondre aux besoins et aux lacunes que l'on a cernés, puis intégrés aux priorités et aux engagements fédéraux
- Adaptation à un cadre juridique en évolution

Activité de programme A.1 : Élaborer des orientations et des lois

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
21,4	25,2	29,3

Ressources humaines

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence [3]
249	179	70

[3] *Le secteur du Droit public (46 ÉTP) était rattaché à l'activité de programme A.1 au moment de la rédaction du RPP 2005-2006. Il est à présent rattaché à l'activité de programme B.1.*

Activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
380,0	377,1	369,9

Ressources humaines

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
85	85	Nul

Activité de programme A.3 : Gérer et coordonner des orientations et des priorités stratégiques

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
13,6	14,1	10,8

Ressources humaines

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
85	78	7

Partie A : Aperçu stratégique

Les Canadiens attendent du système de justice un cadre indépendant et impartial pour régler les différends. Si on veut qu'il serve la société canadienne dans toute sa diversité, il faut que le système soit équitable, en prise sur la réalité et accessible. L'administration de la justice est un domaine où les autorités fédérales partagent les compétences avec les provinces et les territoires. À l'intérieur de cette structure, il incombe aux premières de définir des politiques et d'élaborer des mesures législatives qui constituent un cadre juridique national. Quant aux provinces, elles se chargent de l'administration courante de la justice. Le ministère collabore avec les autres intervenants du système de justice pour garantir que ce système reste fidèle aux valeurs communes des Canadiens en traitant tous les citoyens avec équité et dans le respect de leurs droits.

Pendant la période visée par le rapport, les activités du ministère appuyant ce résultat stratégique ont été liées aux priorités suivantes :

1. *Promouvoir l'accès au système de justice et les gains de productivité du système de justice.*
2. *Protéger les plus vulnérables, notamment les enfants et les adolescents, et promouvoir la dignité humaine.*
3. *Réaliser la justice applicable aux Autochtones.*
4. *Donner suite aux demandes internationales et faire progresser le droit international en matière de droits de la personne.*

Priorité 1 : Promouvoir l'accès au système de justice et les gains de productivité du système de justice

Une bonne partie du travail dans les divers secteurs de programme a servi à appuyer cette priorité, notamment en ce qui concerne la promotion de l'accès à la justice. Comme il est expliqué plus bas, le travail accompli dans les domaines de l'aide juridique, de l'accès à la justice dans les deux langues officielles, du soutien aux victimes et des tribunaux de traitement de la toxicomanie visait à rendre le système de justice accessible à tous et à faire comprendre à chacun ses droits et ses responsabilités à l'intérieur de ce système.

Le travail s'est poursuivi au Comité directeur sur l'efficacité et l'accès en matière de justice pour trouver des solutions durables aux nouvelles difficultés que le système canadien de justice pénale doit surmonter. En novembre 2005, les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Justice ont approuvé le Rapport du Comité directeur sur la gestion du volume des dossiers dont le tribunal sera saisi. Ce rapport propose des principes directeurs et des recommandations qui peuvent contribuer à la gestion efficace des dossiers et résoudre les problèmes pour que notre système de justice demeure juste, rapide, efficace et abordable tout en protégeant le droit des prévenus à un procès juste.

Aide juridique

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
122 624 153 $	123 086 795 $	122 334 120 $

Voici les composantes de la Stratégie de renouvellement de l'aide juridique (2003-2006) :

- Financement de base pour l'aide juridique (provinces);
- Fonds d'investissement pour l'aide juridique;
- Aide juridique pour les immigrants et les réfugiés (IR);
- Gestion des affaires en cas de désignation de l'avocat par le tribunal dans les poursuites fédérales;
- Élaboration d'orientations sur l'aide juridique;
- Projets pilotes d'aide juridique en matière civile.

L'administration fédérale verse un financement aux termes d'accords sur l'aide juridique en matière pénale au titre des coûts de la prestation de services d'aide juridique pour des personnes défavorisées sur le plan économique, dans les provinces, qui sont accusées d'infractions criminelles graves et pour les jeunes qui sont inculpés en vertu de la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents (LSJPA)*. Au cours de l'exercice 2005-2006, l'administration fédérale a ainsi versé un total de 89,3 millions de dollars. Dans les territoires, les accords intégrés sur l'accès à la justice prévoient des ressources pour l'aide juridique au civil comme au pénal ainsi que pour l'aide parajudiciaire aux Autochtones et les services de sensibilisation et d'information en matière juridique. L'ensemble de ces services est appelé « services d'accès à la justice ». Au cours de l'exercice 2005-2006, le financement de l'aide juridique pour ces services a totalisé 2,6 millions de dollars.

Le Fonds d'investissement pour l'aide juridique a pour objet de combler les lacunes de l'aide juridique en matière pénale dans les provinces (et en matière civile dans les territoires). Au cours de l'exercice 2005-2006, 20 millions de dollars ont été répartis entre les provinces et les territoires, grâce à ce fonds, pour 93 initiatives, en léger recul par rapport à la première année du Fonds. Dans 32 % des initiatives, on a dit que le résultat escompté était un *meilleur accès à l'aide juridique*. Les diverses administrations ont conçu des moyens différents d'obtenir ce résultat :

(1) Expansion du service

- Relèvement du seuil d'admissibilité, si bien que, dans une administration, près de 2 400 personnes de plus ont reçu des services d'aide juridique pendant l'exercice 2004-2005;
- Ajout ou élargissement des services prévus par l'arrêt *Brydges*[4] et autres services « après les heures normales » ;
- Invitation lancée à de « nouveaux » avocats pour qu'ils acceptent des dossiers d'aide juridique en matière pénale ;
- Meilleur accès, au préalable des cours de circuit, aux services d'aide juridique dans les zones rurales et éloignées ;
- Admissibilité plus grande au service d'aide juridique, au-delà du critère de « perte de liberté ».

(2) Progrès technologiques

- Vidéoconférences pour réduire les déplacements à faire pour interviewer des clients de l'aide juridique en détention;
- Téléphones satellites comme mesure de sécurité au cours des déplacements dans les zones éloignées;
- Possibilité de faire des demandes d'aide juridique en ligne.

La raison d'être du fonds des projets pilotes en aide juridique est de répondre à des besoins non satisfaits en matière d'aide juridique dans des domaines ciblés du droit civil : immigrants et réfugiés, famille et pauvreté. Ce fonds a appuyé des projets qui dispensent des services juridiques à des personnes qui ne seraient pas, par ailleurs, admissibles à l'aide juridique. En offrant les services d'aide juridique de façon plus « visible », on semble faciliter la tâche de ceux qui veulent se renseigner sur ces services et s'en prévaloir.

Au cours de l'exercice 2004-2005 (le dernier sur lequel des données sont disponibles), le ministère a pu, grâce à 93 initiatives du Fonds d'investissement pour l'aide juridique, répondre aux besoins non satisfaits d'aide juridique en matière pénale de groupes prioritaires (Autochtones, groupes des minorités visibles et membres des groupes de langue officielle) et respecter d'autres priorités comme la diversification des services et les besoins en aide juridique de clients qui ont des besoins particuliers.

Pendant l'exercice 2004-2005, dix projets pilotes d'aide juridique ont été financés pour mettre à l'essai des modalités de prestation de services d'aide juridique dans des domaines ciblés : immigrants et réfugiés (2 projets); droit de la famille (7 projets) et droit des pauvres (1 projet).

[4] *Les avocats de service prévus par l'arrêt Brydges dispensent des conseils juridiques sommaires à des accusés au moment de l'arrestation ou pendant leur détention, les informent de leurs droits constitutionnels, le plus souvent par téléphone, mais aussi en personne.*

Grâce au soutien financier fédéral assuré aux termes des accords de contribution de 2003-2006, 246 519 demandes d'aide juridique complète en matière pénale ont été approuvées au Canada pendant l'exercice 2004-2005 (dernière année dont les données sont disponibles); dans 922 445 cas, des avocats de service ont assuré la représentation en cour pénale; 15 603 personnes ont reçu des services d'aide juridique pour immigrants et réfugiés dans les provinces qui dispensent ces services; les services d'un avocat de la défense ont également été financés dans 18 cas. Il appartient aux autorités provinciales et territoriales de gérer et d'administrer leurs programmes juridiques, ce qui englobe les questions d'admissibilité et de couverture.

Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles

Ressources prévues

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
2 898 146 $	3 323 196 $	3 259 259 $

Le Fonds aide les partenaires du ministère à accroître leur capacité à élaborer des solutions innovatrices aux questions d'actualité liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles. Il sensibilise la communauté juridique et les communautés de langue officielle en situation minoritaire à l'exercice de leurs droits et aux questions liées à l'accès à la justice dans les deux langues officielles.

Au cours de l'exercice 2005-2006, le Fonds d'appui à l'accès à la justice dans les deux langues officielles (Fonds d'appui) a appuyé des projets pour un montant total de 3 323 196 $.

Ces projets ont notamment permis le développement d'outils de sensibilisation et d'information sur le droit à des services juridiques dans les deux langues officielles. Des programmes de formation en français ont également été proposés à l'intention des intervenants du système judiciaire dans les provinces et les territoires, augmentant ainsi la capacité du système de dispenser des services dans la langue officielle des justiciables.

Nous avons accru le nombre de projets fondés sur des partenariats avec les provinces et avec d'autres programmes au sein du ministère. En réponse au constat d'isolement des procureurs provinciaux, nous avons appuyé la prestation de sessions de formation juridique en français à leur intention dans le contexte de l'Institut de développement professionnel pour les procureurs bilingues.

Nous avons également répondu aux besoins en information juridique pour les communautés de langue officielle en situation minoritaire en appuyant plusieurs projets dans ce domaine, dont un plan de communication d'envergure nationale fondé sur le respect et la connaissance des situations prévalant dans les provinces.

Tribunaux de traitement de la toxicomanie

Ressources financières

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
2 834 365 $	2 708 340 $	2 546 195 $

Le Programme de financement des tribunaux de traitement de la toxicomanie procure un appui financier fédéral aux six tribunaux de traitement de la toxicomanie au Canada. Les tribunaux de traitement de la toxicomanie (TTT) sont la manifestation d'un effort concerté pour rompre le cycle de la toxicomanie et de la récidive en facilitant le traitement de délinquants non violents qui consomment des drogues et répondent à des critères précis. Ils proposent une solution de rechange à l'incarcération en donnant au délinquant la chance de suivre un programme de traitement surveillé par le tribunal qui est souvent plus long que ne le serait la peine ou la période d'incarcération punissant une infraction mineure. Le programme de traitement favorise l'abstinence.

Des partenaires du système de justice provincial ont été consultés pour la négociation d'accords et la mise sur pied de quatre nouveaux TTT en 2005-2006. L'objectif du Programme de financement était de mettre ne place au moins trois nouveaux tribunaux. Les TTT de Vancouver et de Toronto ont fait l'objet d'une évaluation. Il y a des TTT dans cinq provinces (Ontario, Manitoba, Saskatchewan, Alberta et Colombie-Britannique). Ce programme témoigne d'une collaboration fructueuse dans ce nouveau domaine de la politique entre l'administration fédérale, les cours provinciales, les organismes d'exécution de la loi et les milieux de la santé mentale et des services sociaux pour intervenir et rompre le cycle de la consommation de drogues, de la toxicomanie et du comportement criminel.

Initiative du Centre de la politique concernant les victimes

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Nul	4 358 163 $	3 459 503 $

L'Initiative sur les victimes d'actes criminels est administrée par le Centre de la politique concernant les victimes (CPCV). Celui-ci fait valoir le point de vue des victimes sur tout ce qui concerne la réforme du droit pénal et la définition de politiques en matière de justice pénale et qui relève du ministère de la Justice ; il travaille en étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux pour garantir la cohérence de la démarche vis-à-vis des questions concernant les victimes. Il possède un mandat élargi : faire des recherches, sensibiliser l'opinion aux besoins et aux préoccupations des victimes, produire des documents d'information publique et consulter les victimes, leurs défenseurs, le personnel de la justice pénale, les fournisseurs de services et d'autres personnes qui s'occupent du système de justice pénale pour cerner les points préoccupants et définir des orientations et des options en réforme du droit. Il travaille en étroite collaboration avec les provinces et les territoires, qui ont un rôle essentiel à jouer dans la prestation de services aux victimes ; il préside le Groupe de travail fédéral-provincial-territorial sur les victimes d'actes criminels. Le Centre administre également le Fonds d'aide aux victimes, dont les nombreux objectifs visent, comme toutes les activités et responsabilités du Centre, à améliorer l'expérience des victimes en contact avec le système de justice pénale. Peuvent bénéficier du Fonds les fournisseurs de services aux victimes, les organisations non gouvernementales, les provinces, les territoires, les défenseurs des victimes, les chercheurs et les victimes (y compris les victimes d'actes criminels inscrites auprès du Service correctionnel du Canada (SCC) qui peuvent avoir droit aux prestations de l'Aide financière aux victimes pour qu'elles assistent aux audiences de la Commission nationale des libérations conditionnelles).

L'Initiative a été renouvelée en décembre 2004, et de nouvelles ressources ont été approuvées en septembre 2005. En novembre 2005, une nouvelle composante est venue s'ajouter au Fonds d'aide aux victimes. En effet, l'Aide financière aux victimes pour qu'elles assistent aux audiences

de la CNLC procure un soutien aux victimes inscrites auprès du SCC ou de la CNLC et qui souhaitent assister aux audiences de la Commission où comparaît le délinquant qui leur a porté préjudice. En 2005, le Bureau national pour les victimes (rattaché au Ministère de la Sécurité publique et Protection civile) s'est installé près du CPCV pour assurer une meilleure coordination.

Liaison

Pendant la période visée par le rapport, le CPCV, de concert avec des organisations non gouvernementales, des organismes fédéraux, des représentants provinciaux des services aux victimes et des victimes, a organisé la première Semaine nationale de sensibilisation aux victimes d'actes criminels au Canada, qui a eu lieu en avril 2006. L'un des objectifs principaux de cette semaine était de sensibiliser l'opinion aux besoins des victimes d'actes criminels, aux services qui leur sont proposés, aux mesures législatives qui les visent et à l'aide qui est mise à leur disposition. On prévoit organiser une deuxième semaine nationale en avril 2007.

En 2005-2006, le CPCV a collaboré avec des collègues du ministère de la Justice pour élaborer le projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel* (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la *Loi sur la preuve au Canada*. En 2005-2006, le CPCV a travaillé avec les provinces et les territoires pour favoriser la mise en œuvre des nouvelles dispositions qui précisent et étendent l'utilisation des moyens propres à faciliter les témoignages (dont l'utilisation d'écrans, la télévision en circuit fermé, la participation de personnes de confiance) et élimine les enquêtes sur la capacité de témoigner et de prêter serment pour que les enfants témoins de moins de 14 ans (capables de comprendre les questions et d'y répondre) puissent témoigner après avoir simplement promis de dire la vérité.

Des recherches sur le projet de loi C-79 et d'autres questions de justice pénale (p. ex., la justice réparatrice) ont été entreprises. Il en a été rendu compte dans la volumineuse *Étude dans de nombreux sites sur les victimes de la criminalité et les professionnels de la justice pénale partout au Canada*. Les résultats sont disponibles sur Internet, sur papier et sur CD-Rom. En 2005-2006, le produit de ces recherches a été communiqué à plus de 1500 personnes, dont des fournisseurs de services aux victimes et des défenseurs des victimes, des avocats, des juges, des agents de libération conditionnelle, des représentants des services correctionnels, des policiers, des universitaires et des décideurs. Une étude sur la valeur de l'information et sa capacité de sensibiliser l'opinion est presque terminée.

Un examen des activités financées fait clairement ressortir que le Fonds d'aide aux victimes a amélioré pour les victimes l'accès au système de justice pénale, aux programmes, aux services et à l'aide à leur disposition. En mars 2006, le budget fédéral a prévu 13 millions de dollars de plus, par année, pour permettre aux victimes de mieux se faire entendre dans le système fédéral des services correctionnels et de la justice et pour leur ménager un meilleur accès à des services comme les déplacements pour assister aux audiences de libération conditionnelle. On a commencé immédiatement à élaborer de nouveaux programmes pour les mettre en œuvre l'année suivante.

Priorité 2 : Protéger les personnes vulnérables, notamment les enfants et les adolescents et promouvoir la dignité humaine

Comme en témoignent les pages suivantes, le personnel du Ministère a déployé des efforts considérables pour appuyer cette priorité pendant la période visée par le rapport. Des sections du ministère ont participé à la prestation des programmes, à la réforme du droit, à la définition de politiques et à l'élaboration de mesures législatives, et à des travaux qui mobilisent l'attention au niveau international. Signalons en particulier que les activités de l'équipe chargée du Renouvellement de la justice pour les jeunes et de celle chargée de la Justice familiale ont été complémentaires de celles des sections de la Politique en matière pénale et du Droit public.

Justice pour les jeunes

Ressources financières

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
164 313 540 $	194 636 000 $	195 406 985 $

Explication de l'écart

Un montant supplémentaire de 32 552 415 $, déjà prévu dans le cadre financier du Programme, a été utilisé au cours de l'année, ainsi qu'un autre montant de 8 millions de dollars pour mieux assurer le financement fédéral dans le cadre du Programme. En outre, 10,2 millions de dollars ont été soustraits dans le cadre du réaménagement de 12 milliards de dollars dans les dépenses.

Initiative sur le renouvellement de la justice pour les jeunes

L'Initiative sur le renouvellement de la justice pour les jeunes a été conçue comme une démarche complexe comprenant un nouveau cadre législatif et des ressources pour les programmes afin de favoriser un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace; de réagir à de nouveaux enjeux en matière de justice pour les jeunes; de permettre une plus grande participation citoyenne et communautaire au système. Elle procure des ressources financières au moyen de trois programmes distincts de paiements de transfert pour aider à atteindre l'objectif à long terme d'un système de justice pour les jeunes plus juste et plus efficace.

Les trois programmes de paiements de transfert sont les suivants : le Programme de financement des services de justice pour les jeunes, les accords supplémentaires à l'appui du type de peine appelé Placement et surveillance dans le cadre d'un programme intensif de réadaptation (PSPIR) et le Fonds de renouvellement du système de justice. Les deux premiers programmes procurent des ressources financières aux ministères provinciaux et territoriaux pour assurer des services de justice pour les jeunes. Par contre, le Fonds de renouvellement du système de justice est un programme de financement discrétionnaire qui évalue des projets particuliers et les finance en fonction de leur valeur et de leur lien avec les priorités fédérales.

Grâce au Fonds de renouvellement du système de justice, 52 projets ont été financés pour appuyer l'élaboration et la mise en place de programmes et de services différents en matière de justice pour les jeunes. Certains projets ont été financés dans toutes les provinces et un territoire. La majorité des autres projets financés portaient sur la sensibilisation et l'information juridique et visaient à informer les Canadiens sur le système de justice pour les jeunes et les dispositions législatives. Compte tenu de l'accent qui a été mis sur les pratiques nouvelles et améliorées, il faut signaler que 80 % des fonds qui ont été engagés l'ont été pour donner suite à cette priorité.

Un large éventail de projets nouveaux et innovateurs ont été financés au moyen du Fonds de renouvellement du système de justice : programmes de mentorat, d'emploi et d'acquisition de compétences pour la vie en société, programmes après détention et soutiens pour les jeunes atteints de troubles causés par l'alcoolisation foetale (TCAF), préposés qui facilitent la transition pour les jeunes sous garde, programmes d'information et d'appui pour les jeunes afin de faire diminuer les inculpations pour défaut de comparaître, préposés à la liaison avec les tribunaux pour les délinquants canadiens d'origine africaine, mentorat et sensibilisation à la culture autochtone et programme spécialisé pour les jeunes qui ont commis une infraction caractérisée par la violence.

Il importe de signaler également qu'à l'automne 2005, pour donner suite aux préoccupations qui commençaient à se faire sentir au sujet du problème des gangs et de la criminalité violente, la section de la politique en matière de justice applicable aux jeunes a commencé à appuyer des projets pour lutter contre les jeunes qui commettent des crimes avec violence. C'est ainsi qu'on a financé cinq projets dans cinq provinces différentes.

De plus, pour faciliter la mise en commun des pratiques exemplaires et sensibiliser l'opinion aux nouveaux enjeux de la justice pour les jeunes, la Section de la politique en matière de justice applicable aux jeunes a été l'hôte d'un certain nombre de tables rondes ou forums réunissant des intervenants de la justice pour les jeunes dans tout le Canada et portant sur le vol de voitures, les programmes de mentorat pour Autochtones et les jeunes qui font partie de gangs.

Justice familiale

Ressources financières

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
20 229 144 $	24 229 144 $	23 148 716 $

L'objectif de la Stratégie du droit de la famille axée sur l'enfant (SDFAE) est d'aider les parents à porter leur attention sur les besoins des enfants à la suite d'une séparation ou d'un divorce. Elle repose sur trois piliers : la réforme législative, les services de justice familiale et l'expansion des tribunaux unifiés de la famille (TUF). Au cours de la période visée par le rapport, la Stratégie a progressé grâce à une planification innovatrice et à la collaboration avec les provinces et les territoires et plus particulièrement au Fonds du droit de la famille axé sur l'enfant (FDFAE). L'administration fédérale ne procure pas directement de services aux parents séparés ou divorcés, certes, puisque l'administration de la justice relève des provinces et des territoires, mais le ministère de la Justice est déterminé à faciliter et à promouvoir la mise en place, l'expansion et le maintien de ces services grâce au FDFAE. Ces services portent sur la pension alimentaire des enfants, l'exécution des ordonnances alimentaires et les questions concernant l'exercice du rôle de parent (p. ex., ententes et ordonnances concernant l'aménagement des responsabilités parentales, ordonnances de garde et droits de visite). Il importe de signaler que le gouvernement a lancé des activités pour appuyer les objectifs du Fonds, notamment des activités de sensibilisation et d'information en matière juridique à l'intention de la population et des activités de formation professionnelle.

Le Fonds, tablant sur l'expansion des services des deux premières années de la Stratégie, soit 2005-2006, a permis une nouvelle expansion ou l'amélioration de 19 services; 66 services de justice familiale ont été maintenus, et sept nouveaux services ont été mis en place.

Dans sept administrations sur treize, il y a eu augmentation du nombre de parents qui ont participé aux programmes obligatoires et facultatifs d'éducation des parents. Dans les six autres, les niveaux de service se sont maintenus. Les Territoires du Nord-Ouest ont lancé un projet pilote de médiation. Dans l'Île-du-Prince-Édouard, il y a eu progression de la participation des parents aux séances de médiation, et le niveau s'est maintenu pour ce qui est du Programme d'éducation des enfants. La Saskatchewan a signalé une augmentation du nombre de demandes acceptées pour son programme de modification des pensions alimentaires et elle a recueilli des chiffres sur la participation des enfants aux programmes d'éducation des enfants, données qui serviront de

point de repère pour évaluer les résultats à venir. Terre-Neuve et l'Île-du-Prince-Édouard ont également signalé une augmentation du nombre d'ordonnances et d'ententes enregistrées dans leurs programmes respectifs de modification administrative des calculs, tandis que le Manitoba et la Colombie-Britannique poursuivent le travail sur la logistique de leurs projets pilotes consacrés à ce service.

Le Ministère et l'Association du Barreau du Canada ont mené une enquête auprès des avocats du droit de la famille, leur posant plusieurs questions sur la disponibilité et l'utilité des divers services de justice familiale pour les parents qui se séparent ou divorcent. Selon 92 % des 184 avocats ayant répondu, un ou plusieurs services étaient à la disposition des parents de leur localité. On leur a demandé si ces services étaient bénéfiques pour leurs clients ou les clients qui se représentent eux-mêmes, et plus de 85 % des avocats en droit familial ont répondu que ces services étaient « très bénéfiques » ou « bénéfiques » pour les parents. Bien que les réponses ne soient pas représentatives de tous les avocats en droit de la famille au Canada, les résultats montrent néanmoins qu'ils appuient considérablement la participation des parents à des services d'éducation ou de médiation.

Il sera possible d'obtenir d'autres renseignements sur le niveau de compréhension des parents grâce à des sondages effectués auprès des parents à la fin des programmes d'éducation qui leur sont destinés. Cette information sera disponible d'ici la fin de la Stratégie et elle donnera, à partir d'observations plus larges, une idée du niveau de sensibilisation des parents.

En outre, la Division de l'évaluation au Ministère fera un sondage de suivi auprès des parents au cours des exercices 2006-2007 et 2007-2008 dans le cadre de l'évaluation sommative de la Stratégie, et il y aura d'autres activités de collecte de données. L'objectif de l'évaluation sommative est de voir dans quelle mesure le FDFAE a contribué à ce qui suit : expansion des services à la famille axés sur l'enfant fournis par les provinces et les territoires, progression de la fréquentation de ces services par les parents et les enfants et meilleure réceptivité du système de justice à l'égard des besoins des enfants et des familles qui font l'expérience de la séparation et du divorce.

Secteur du droit public

Le Secteur du droit public est composé de sections spécialisées dans les conseils et les orientations juridiques. Il compte des experts en divers domaines : droit constitutionnel et administratif, droits de la personne, droit régissant l'accès à l'information et le respect de la vie privée, affaires judiciaires, droit de l'aviation, orientations en matière de droit public et de droit public international et droit commercial international. Pendant la période visée par le rapport, la Section des politiques de droit public a poursuivi son étroite collaboration avec d'autres ministères fédéraux pour définir des orientations en matière de lutte contre le racisme, et concernant notamment le profilage racial. Il a aussi continué son examen de la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et des recours en matière de droits de la personne pour s'assurer que les personnes vulnérables sont traitées équitablement et ont des recours contre les actes de discrimination.

Section de la politique en matière de droit pénal

La Section de la politique en matière de droit pénal (SPDP) a comme mandat d'observer les tendances en droit pénal, d'élaborer et de mettre en œuvre des options de réforme (par exemple, des modifications du *Code criminel* et d'autres lois fédérales, dont la *Loi sur l'identification des criminels*, la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre* et la *Loi antiterroriste*), de dispenser des conseils en droit pénal à d'autres services du ministère et à d'autres ministères

fédéraux ainsi que de jouer au sein du ministère le rôle de centre d'expertise en droit et en politiques de matière pénale, ce qui englobe les procédures pénales et les peines. Elle conseille le ministre et les hauts fonctionnaires au sujet des nouveaux enjeux de justice pénale et consulte les fonctionnaires provinciaux et territoriaux chargés de la justice pénale et des organisations internationales et non gouvernementales qui s'occupent de questions de justice pénale (comme l'élaboration de textes internationaux en matière pénale qui sont compatibles avec les normes et valeurs du Canada en justice pénale; l'évaluation de la conformité d'autres États aux textes internationaux; prestations d'aide technique et de conseils d'expert).

Grâce au travail accompli par la Section pendant la période visée par le rapport, les enfants et d'autres personnes vulnérables sont maintenant mieux protégés par le droit pénal et seront traités avec plus de tact par le système de justice pénale grâce aux réformes concrétisées par le projet de loi C-2, *Loi modifiant le Code criminel* (protection des enfants et d'autres personnes vulnérables) et la *Loi sur la preuve au Canada* (sanction royale le 20 juillet 2005 – L.C. 2005, c. 32). Ce projet de loi a renforcé la protection accordée aux enfants par le droit pénal contre les mauvais traitements, la négligence et l'exploitation sexuelle (y compris la pornographie juvénile); il rendra les témoignages moins traumatisants pour les enfants qui ont été victimes ou témoins d'actes criminels et pour d'autres victimes ou témoins vulnérables; il a créé de nouvelles infractions de voyeurisme pour mieux protéger la vie privée dans les situations où il est raisonnable de croire que l'intimité est protégée. Les nouvelles infractions et les réformes des peines sont entrées en vigueur le 1er novembre 2005, et les réformes qui facilitent le témoignage des enfants et autres personnes qui sont témoins ou victimes s'appliquent depuis le 2 janvier 2006.

Priorité 3 : Réaliser la justice applicable aux Autochtones

Les Autochtones demeurent surreprésentés dans le système de justice pénale, aussi bien à titre de victimes que d'accusés, et sous-représentés dans la magistrature, le milieu juridique et les services policiers. Quand des Autochtones entrent en contact avec le système de justice comme victimes ou comme accusés, leurs besoins – liés à la culture, à la situation économique et à la situation sociale – doivent être pris en compte si nous voulons rendre le système plus équitable et plus efficace pour eux. On trouvera ci-dessous un compte rendu détaillé du travail accompli pour respecter cette priorité, grâce à la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones.

Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones

Ressources financières

Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
15 646 197 $	15 646 197 $	15 381 131 $

L'une des principales mesures fédérales prises pour s'attaquer à ces problèmes est la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones (SJA), qui assure avec le concours des provinces et des territoires le cofinancement des projets relatifs à la déjudiciarisation, à la détermination des peines et à la médiation familiale et civile dans les collectivités autochtones. Le mandat de la SJA est le suivant :

- aider les Autochtones à assumer une plus grande part de responsabilité dans l'administration de la justice dans leurs collectivités;
- promouvoir la prise en compte des valeurs autochtones dans le système de justice du Canada;
- contribuer à réduire les taux de criminalité, de victimisation et d'incarcération chez les Autochtones.

Une étude sur cinq programmes communautaires, qui a été menée dans le cadre de l'évaluation de la SJA, en 2000, a montré que ces cinq programmes ont mieux réussi à faire diminuer la récidive que les programmes comparables destinés à l'ensemble de la population. Il a donc été conclu que la criminalité et la victimisation diminuaient chez les délinquants autochtones dans leur milieu. Les effets de la SJA sur les taux de victimisation, de criminalité et d'incarcération seront étudiés plus à fond dans l'évaluation sommative prévue pour 2006-2007.

En 2005-2006, la SJA a financé 111 programmes, soit une augmentation de 2 % par rapport à juin 2005, et la Direction de la justice applicable aux Autochtones a entrepris des activités de recherche et d'évaluation axées sur l'efficacité de la SJA pour réaliser son mandat. Au nombre des activités il y a eu un examen de la documentation sur la justice réparatrice, la création d'un répertoire des récentes évaluations par des tiers des programmes financés par la SJA, la réalisation d'une évaluation formative. Selon celle-ci qui a été faite de la SJA en juin 2005, le succès de la Stratégie s'est manifesté de plusieurs façons, notamment par une plus grande sensibilisation aux problèmes des victimes ainsi que une sensibilisation et une prise de conscience plus poussées dans le système de justice principal.

Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones

Le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones a pour objet de faciliter et d'améliorer l'accès à la justice en aidant les Autochtones qui ont maille à partir avec la loi à obtenir un traitement juste, équitable et adapté à leur culture dans le système de justice pénale. C'est le seul programme de justice financé par des contributions qui soit actuellement proposé à tous les Autochtones, où qu'ils habitent et quel que soit leur statut. Il fournit aux Autochtones inculpés une information rapide et exacte sur leurs droits, obligations, rôles et responsabilités à l'étape la plus précoce possible du processus de justice pénale. Les services comprennent également l'aiguillage des clients vers les ressources juridiques et sociales qui conviennent, dans leur collectivité. Les conseillers parajudiciaires servent de « passerelle » entre les fonctionnaires de la justice pénale et les Autochtones et leurs collectivités en fournissant des renseignements, en expliquant le contexte culturel, en assurant des services de liaison, et en favorisant les communications et la compréhension entre les deux entités.

Selon les renseignements préliminaires obtenus à ce jour sur le rendement de 2005-2006, les objectifs du Programme sont atteints. Plus de la moitié des clients consultés au cours d'un sondage pilote ont répondu « tout à fait d'accord » aux énoncés disant que les conseillers parajudiciaires les avaient aidés lorsqu'ils en avaient besoin, qu'ils les avaient traités avec équité, qu'ils avaient été respectueux et courtois, et qu'il avait été possible de communiquer avec eux efficacement.

Un sondage pilote a été effectué auprès des juges et des fonctionnaires judiciaires. Dans 47 réponses sur 56, ils étaient « très satisfaits » de l'ensemble des renseignements fournis par les conseillers parajudiciaires autochtones. En outre, 48 sur 56 ont répondu « tout à fait d'accord » à l'énoncé disant que les conseillers assuraient des services précieux aux tribunaux. Jusqu'à maintenant, les programmes d'assistance parajudiciaire ont répondu aux besoins de plus de 60 000 clients en 2005-2006. Le nombre définitif de clients servira à l'avenir de point de repère.

Les services du Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones ont travaillé en étroite collaboration avec les services provinciaux et territoriaux correspondants et avec les organismes de prestation de services pour mettre en œuvre et peaufiner la stratégie nationale de mesure du rendement en 2005-2006.

Priorité 4 : Donner suite aux demandes internationales et faire progresser le droit international en matière de droits de la personne

Comme il a déjà été dit, les sections de la Politique en matière pénale et du Droit public, ainsi que d'autres services du ministère ont de plus en plus d'activités au niveau international. Par exemple, la Section des programmes juridiques internationaux dispense ses compétences concernant la mise en place, la réforme et le renforcement des systèmes juridiques dans des pays étrangers. Avec des ressources financières qui viennent surtout de l'Agence canadienne de développement international (ACDI) et du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), la Section des programmes juridiques internationaux utilise les ressources de 2500 juristes du Ministère, répartis d'un bout à l'autre du Canada, et un vaste réseau de contacts et de partenariats pour dispenser plusieurs services intégrés qui répondent aux demandes internationales d'aide technique pour leur secteur de la justice. Ces services sont destinés à favoriser la primauté du droit et la démocratisation et ils aident à établir des systèmes de justice équitables, accessibles et en prise sur la réalité, surtout dans les pays fragiles et en transition. Parmi les programmes de la Section, notons les services juridiques techniques à des pays qui cherchent à établir ou à réformer leur système de justice, le Centre d'excellence en recherche sur la primauté du droit comme forme d'aide au développement et l'organisation et la coordination des visites de délégations internationales. La Section est également engagée dans des activités de programme dans des pays comme le Bangladesh, l'Ukraine, la Jamaïque, l'Afghanistan, le Soudan, la Chine, le Nigeria et l'Indonésie.

Les activités relatives aux orientations en droit public et en droit pénal qui relèvent de cette priorité sont axées plus particulièrement sur les questions de droits de la personne.

Droit privé international

Le travail de la Section de droit privé international a permis d'enregistrer des progrès notables pour ce qui est de favoriser l'application des textes internationaux de droit privé au Canada et de négocier ces textes au niveau international, contribuant ainsi à l'instauration de conditions propices à l'élaboration de solutions générales et d'un cadre juridique plus efficace en droit privé international. Sur le plan international, la Section de droit privé international a dirigé des négociations dont l'aboutissement a été la mise au point de deux nouveaux textes en droit privé international, soit la *Convention de La Haye sur les accords d'élection de Cour et la Convention de l'ONU sur l'utilisation de communications électroniques dans les contrats internationaux*. De plus, des progrès notables ont été accomplis dans la négociation d'une nouvelle convention de La Haye sur le recouvrement à l'étranger des pensions alimentaires pour enfants et d'autres formes d'obligations alimentaires. Cette convention contribue aussi à protéger les personnes vulnérables, y compris les enfants et les jeunes.

Droit international et droits de la personne

Les avocats de la Section des droits de la personne participent activement à la négociation des textes internationaux sur les droits de la personne, aux côtés de collègues du ministère des Affaires étrangères et du Commerce internationnal et d'autres ministères. En voici deux exemples : le projet

de *Convention sur les disparitions forcées* de l'ONU, dont les négociations ont abouti en août 2005, et le projet de *Convention pour les droits des personnes handicapées*, qui a exigé deux longues séances de négociation pendant la période visée par le rapport.

La politique du droit international des droits de la personne comprend également la préparation et la présentation de rapports du Canada aux organes chargés de surveiller l'application des traités, qui examinent dans quelle mesure les pays honorent leurs engagements internationaux en matière de droits de la personne. Cette année, les représentants du ministère de la Justice ont joué un rôle de premier plan dans la préparation et la présentation de la partie fédérale de deux importants rapports du Canada, soit ceux qui ont porté sur la *Convention de l'ONU contre la torture* et le *Pacte international relatif aux droits civils et politiques.*

Section de la politique en matière de droit pénal – Dossiers internationaux

La Section, avec la collaboration du ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAECI), du ministère de la Sécurité publique et Protection civile, du ministère de Citoyenneté et immigration et d'autres services ministériels, a continué de jouer un rôle important pour cerner les nouveaux enjeux, préparer des conseils au sujet du droit pénal et des orientations, préparer les délégations canadiennes aux réunions internationales, y assister et y participer, et préparer des réponses législatives et autres en matière de justice pénale pour respecter ou mieux appuyer les engagements internationaux du Canada. Une série d'autres processus se rapportant à des questions particulières a aussi été appuyée, depuis la participation à la formation, au renforcement des capacités et les réunions d'experts jusqu'à l'appui au MAECI pour la négociation de textes juridiques internationaux officiels.

Extradition et entraide juridique

La mondialisation a fait apparaître des dangers nouveaux pour la sécurité nationale : terrorisme, crime organisé, trafic d'êtres humains, fraudes dans le télémarketing, blanchiment d'argent et narcotrafic. Les réseaux criminels internationaux exploitent avec succès les frontières nationales pour faire avorter les efforts des autorités qui luttent pour prévenir la criminalité transnationale. Cette nouvelle réalité mondiale oblige impérieusement le Canada à travailler plus efficacement avec des partenaires étrangers pour repousser les graves menaces que font peser ces réseaux criminels internationaux, faire respecter la primauté du droit et renforcer la sûreté et la sécurité au Canada comme à l'étranger.

Le Canada a recours aux outils essentiels de l'extradition et de l'entraide juridique, prévus par la *Loi sur l'extradition* et la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle*, pour favoriser une coopération internationale visant à déceler le crime transnational, à intenter des poursuites à cet égard et à en assurer la prévention. Le Canada a adhéré à 96 accords internationaux (traités bilatéraux et conventions multilatérales) prévoyant des obligations réciproques ; il a des ententes sur l'extradition avec 34 autres pays. À titre de membre des Nations Unies, le Canada est lié par les résolutions du Conseil de sécurité qui rendent obligatoire l'assistance internationale entre États membres ; on s'attend à ce que le Canada, comme signataire du *Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI)* et chef de file dans sa mise en œuvre, procure une aide juridique considérable à la CPI. Comme le Service fédéral des poursuites rend compte de ses résultats sous le résultat stratégique II, plus de renseignements sont disponibles dans cette autre section sous la portion intitulée *Donner suite aux demandes internationales et faire progresser le droit international en matière de droits de la personne.*

Autres activités appuyant le résultat stratégique

Affaires judiciaires

Nominations à la Cour suprême du Canada

La section des Affaires judiciaires a procuré des conseils juridiques et un soutien en matière d'orientation au ministre de la Justice au sujet de la réforme du processus de nomination des juges à la Cour suprême. Un processus a été élaboré qui comprend un rôle pour le Parlement et une entrevue publique à laquelle le candidat doit se soumettre. Le nouveau processus a été généralement reconnu comme plus ouvert et plus transparent. L'entrevue, notamment, a donné aux Canadiens une meilleure idée des qualités personnelles et professionnelles du candidat ainsi que du rôle et de la fonction des juges dans la société canadienne.

Évaluation des demandes de ressources judiciaires

Ces dernières années, des tribunaux ont indiqué qu'il fallait des juges supplémentaires pour absorber une charge de travail qui s'alourdit, assumer d'importantes responsabilités de cour de circuit et résorber un arriéré et des délais de plus en plus considérables. Comme la création de nouveaux postes de juge suppose l'engagement de ressources publiques très importantes, il faut que les demandes de juges supplémentaires soient étayées par des données et des statistiques. De bons progrès ont été accomplis avec l'engagement et la participation active des tribunaux, et plus particulièrement des juges en chef, ainsi que des gouvernements provinciaux et territoriaux. Les mêmes méthodes sont employées pour évaluer les effets possibles sur les tribunaux de diverses actions stratégiques, par exemple dans le domaine de l'immigration et dans celui du droit pénal.

Section de l'intégration et de la coordination de la politique

La Section de l'intégration et de la coordination de la politique (SICP) est un groupe central qui réunit des fonctions de recherche, de planification des orientations stratégiques, de coordination des consultations et d'évaluation à l'appui de la capacité du ministère de la Justice en matière d'orientations, et assure l'intégration et la cohérence sur le plan horizontal dans les activités du ministère relatives à la politique. Les cinq principaux domaines d'activité de la SICP sont les services de conseils en matière d'orientation, la création de moyens de définition des orientations, l'évaluation des politiques et programmes, les services de recherche et de statistique et la gestion des relations intergouvernementales (c.-à-d. fédérales, provinciales et territoriales) et des relations externes en matière de politique avec des organisations non gouvernementales comme l'Association du Barreau canadien.

Le processus d'élaboration et de mise en œuvre de politiques et de programmes du ministère de la Justice a été renforcé par les services d'experts pour la recherche, la planification des orientations stratégiques, la coordination des consultations et l'évaluation. Le ministère de la Justice a produit quelque 25 rapports de recherche ou études en bonne et due forme et répondu à plus de 350 demandes particulières de recherche et de données statistiques en 2005-2006, ce qui a permis une prise de décisions fondée sur les faits.

Le ministère de la Justice a également continué à jouer un rôle de premier plan dans l'Entreprise nationale relative à la statistique juridique et dirigé les consultations en vue d'élaborer le plan stratégique quinquennal de l'Entreprise. Les sous-ministres fédéraux, provinciaux et territoriaux ont approuvé le plan en février 2006.

Partie B : Tableaux sur le rendement

Tableau du rendement pour l'activité de programme A.1 : Élaborer des politiques et des lois

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Le système de justice et les professionnels de la justice sont plus conscients des enjeux de la justice applicable aux Autochtones et des besoins des Autochtones et y répondent mieux.	- Changement dans le nombre de professionnels du système de justice qui disent être sensibilisés aux enjeux de la justice applicable aux Autochtones.	Non évalué – cet objectif a été remplacé par un autre qui reflète mieux les objectifs de la SJA, soit la diminution de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice canadien grâce à des programmes de justice communautaires.	Non évalué.
	- Recours accru aux programmes communautaires de justice applicable aux Autochtones.	Atteint	Raisonnable – Bon
	- Diminution des taux de victimisation, de criminalité et d'incarcération dans les collectivités autochtones.	Atteint presque entièrement	Raisonnable

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Droit pénal efficace qui s'adapte aux besoins et aux valeurs des Canadiens et au contexte international et qui est conforme à la *Charte*.	- Élaboration de réformes et d'orientations en droit pénal, contestations fructueuses fondées sur la Charte, analyses de la Charte, recensions des médias et apport des intervenants (organismes d'application de la loi, ministère public, victimes et grand public).	Atteint	Raisonnable
Le système de justice est plus réceptif aux besoins des personnes vulnérables.	- Changement dans le niveau de sensibilisation aux besoins particuliers des populations vulnérables.	Atteint	Non évalué (il faudra peut-être modifier l'indicateur pour mieux refléter l'information disponible).
Le système de justice est plus réceptif aux besoins des enfants et des familles qui subissent une séparation et un divorce.	- Changement dans le niveau de compréhension, par les parents, de leurs responsabilités parentales, des besoins de leurs enfants et de la démarche du système, axée sur l'enfant.	Non évalué – une enquête auprès des parents sera menée pendant les deux dernières années de la Stratégie.	Raisonnable (enquête auprès des parents à venir, mais bonne utilisation de résultats qui peuvent la remplacer).

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Le système de justice est accessible aux Canadiens économiquement défavorisés qui ont des problèmes juridiques graves.	- Coopération avec les provinces, les territoires et les régimes d'aide juridiques sur la prestation des services d'aide juridique.	Atteint	Bon
Le système de justice est accessible à tous les Canadiens dans les deux langues officielles là où la loi le prévoit.	- Les services sont dispensés aux collectivités minoritaires de langue officielle.	Non atteint – Objectif à long terme	Non évalué
Cadre juridique plus efficace en droit public.	- Prestation de conseils et élaboration d'orientations et de mesures législatives portant sur les enjeux du droit public.	Atteint	Bon
Cadre juridique plus efficace en droit international.	- Participation et appui au travail d'organisations multilatérales du droit international : droit commercial international; coopération en matière judiciaire et exécution des jugements rendus à l'étranger; droit familial et protection des personnes vulnérables; droit des biens.	Atteint	Bon

Tableau du rendement pour l'activité de programme A.2 : Élaborer et exécuter des programmes

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Financement versé aux provinces et aux territoires pour aider à assurer des services d'aide juridique aux défavorisés sur le plan économique qui éprouvent des problèmes graves en matière pénale ou concernant la *Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*, l'immigration et le statut de réfugié.	- Les personnes qui y ont droit reçoivent une aide juridique.	Atteint	À améliorer (il y a peut-être lieu de revoir l'indicateur).
Prise en compte des intérêts fédéraux, provinciaux et territoriaux dans l'orientation en matière d'aide juridique.	- Des relations de travail efficaces sont maintenues avec les provinces et les territoires en matière d'aide juridique.	Atteint	Raisonnable
Mise en place de démarches différentes pour répondre à des besoins non satisfaits en matière d'aide juridique.	- La stratégie à long terme sur l'aide juridique est éclairée par les résultats des nouvelles démarches.	Atteint	Raisonnable

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Meilleure compréhension des droits, obligations, rôles et responsabilités, considérations culturelles et autres facteurs par les accusés autochtones, les fonctionnaires des tribunaux et les juges.	- Mesures dans laquelle les clients autochtones estiment que les conseillers parajudiciaires autochtones leur fournissent de l'information utile pour mieux comprendre : • leurs droits et obligations; • les processus judiciaires; • les rôles et responsabilités; • les ressources juridiques et sociales qui existent dans leur collectivité; • les considérations culturelles et autres facteurs pertinents.	Atteint	Bon
Des démarches nouvelles et améliorées des pratiques de la justice pour les jeunes sont élaborées et utilisées par le système de justice pour les jeunes.	- Nombre de projets et d'initiatives financés pour appuyer l'élaboration et la mise en place de nouveaux programmes et services de justice pour les jeunes.	Atteint	Raisonnable – Bon

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Promotion d'une réadaptation et d'une réinsertion efficaces des jeunes dans leur collectivité.	- Nature et portée des programmes de réadaptation et de réinsertion.	Atteint	Raisonnable – Bon
Réduction au minimum des recours au système judiciaire, à la détention et à la mise sous garde.	- Taux par habitant des jeunes qui sont soumis au système judiciaire, à la mise sous garde et à la détention.	Atteint	Bon
Plus grande sensibilisation chez les professionnels du système de justice des enjeux de la justice applicable aux Autochtones dans les collectivités, avec des initiatives de la Stratégie relative à la justice applicable aux Autochtones.	- Changement dans le nombre de professionnels du système de justice qui disent être sensibilisés aux enjeux de la justice applicable aux Autochtones.	Non évalué – cet objectif a été remplacé par un autre qui reflète mieux les objectifs de la SJA, soit la diminution de la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice canadien grâce à des programmes de justice communautaires.	Non évalué

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Expansion des services de justice familiale axés sur l'enfant dispensés par les provinces et les territoires.	- Changement dans la disponibilité des services et pro grammes de justice familiale proposés par les provinces et les territoires.	Atteint	Raisonnable
Utilisation accrue des services de justice familiale par les parents et les enfants.	- Changement dans le nombre de parents et enfants qui ont recours aux services de justice familiale.	Atteint	Bon
Meilleur accès, par les victimes, au système de justice pénale et aux programmes et services et à l'aide qui sont à leur disposition.	- Portée et nature des projets du Fonds d'aide aux victimes qui sont financés et des produits efficaces mis au point.	Atteint presque entièrement	Raisonnable
Le système de justice est accessible aux Canadiens dans la langue officielle de leur choix là où la loi le prévoit.	- Changement dans le nombre de services proposés à des collectivités minoritaires de langue officielle.	Non atteint – Objectif à long terme	Non évalué
	- Changement dans le nombre de consultations menées auprès des collectivités minoritaires de langue officielle.	Atteint	Non évalué

Tableau du rendement pour l'activité de programme A.3 : Gérer et coordonner des orientations et des priorités stratégiques

Résultats prévus/ objectifs	Mesures/indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Les orientations et programmes sont améliorés au moyen de processus de définition des orientations qui sont plus efficaces et informés.	- Mesure dans laquelle les recherches et les données statistiques guident et nourrissent les activités et priorités relatives aux programmes et orientations.	Atteint	Raisonnable
	- Mesure dans laquelle le point de vue des partenaires du système de justice (fédéraux, provinci aux, territoriaux, non gouvernemen taux) est pris en considération dans la définition et l'application des orientations.	Atteint	Raisonnable
	- Mesure dans laquelle les priorités sont clairement définies et correspondent aux résultats stratégiques, ainsi qu'elles sont exprimées dans les rapports et les structures ministériels.	Atteint	Raisonnable

Résultat stratégique II : Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada

Résultats prévus :

- Des services juridiques de qualité élevée et le respect de la primauté du droit
- Les risques juridiques sont prévus, atténués et gérés avec efficacité
- Des poursuites efficaces

Activité de programme B.1 : Dispenser des services législatifs

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
20,6	22,9	21,3

Ressources humaines

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
247	227	20

Activité de programme B.2 : Dispenser des services juridiques en matière de conseil et de contentieux

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
454,8	449,4	415,0

Ressources humaines

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
3 582	3 382	200

Activité de programme B.3 : Dispenser des services en matière de poursuite

Ressources financières (en millions de dollars)

Dépenses prévues	Autorisations	Dépenses réelles
82,1	91,3	113,3

Ressources humaines

ÉTP prévus	ÉTP réels	Différence
793	766	27

Partie A : Aperçu stratégique

Le ministre de la Justice et procureur général dispense en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice* des services juridiques au Gouvernement du Canada et à ses ministères et organismes – notamment des avis juridiques sont dispensés, des litiges et des poursuites sont menés, des lois sont rédigées, des documents juridiques sont préparés.

Le ministère de la Justice est là pour seconder. Sa prestation de services juridiques aide le gouvernement à concrétiser ses priorités et à produire des résultats pour les Canadiens. La prestation de services aux ministères et organismes crée un contexte unique pour la planification, l'établissement de priorités et la mesure du rendement. Le ministère de la Justice travaille avec ses clients pour définir et faire progresser leurs priorités, leur assurant des services juridiques qui sont opportuns, efficaces et adaptés à leurs besoins. Cette excellence dans la prestation des services est indispensable, car on assiste à une croissance constante de la complexité des services juridiques et du volume de la demande. Ce facteur, considéré comme un défi à relever dans l'ensemble de l'administration fédérale, se fait durement sentir au ministère de la Justice et dans les ministères et organismes auxquels il dispense des services. La multiplication des recours collectifs contre l'État, l'expansion du crime organisé et le développement régulier et rapide du droit concernant les Autochtones notamment sont des facteurs de complexité.

Pour ces raisons, les activités ministérielles relatives à ce résultat stratégique ont été axées sur les priorités suivantes pour la période visée :

- Priorité 5 : Établir une stratégie de financement durable (voir section IV)
- Priorité 6 : Seconder nos clients grâce à des services juridiques de qualité élevée
- Priorité 7 : Gérer les risques juridiques
- Priorité 8 : Améliorer la mesure du rendement et la responsabilité
- Priorité 9 : Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme

En dispensant à ses clients des services juridiques de grande qualité, le ministère de la Justice continue à œuvrer à l'implantation d'une culture institutionnelle de gestion des risques juridiques (GRJ) dans toute l'administration fédérale. Par le biais d'une stratégie de financement durable, le ministère s'emploie à assurer la répartition efficace des ressources; il vise des priorités telles la lutte contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme ; il s'efforce d'améliorer la mesure du rendement et la reddition de comptes envers le Parlement, les Canadiens et les ministères et organismes clients.

Nous avons adopté des priorités relatives à la gestion des risques juridiques depuis la rédaction du Rapport sur les plans et priorités 2005-2006 et la *stratégie de financement durable et d'amélioration de la mesure du rendement et de la reddition de comptes* est devenue une priorité ministérielle. On constatera, dans le présent rapport, que les résultats visés à la Priorité 5, Établir une stratégie de financement durable, se sont transformés en un examen des services juridiques et que la question est traitée à la *Section IV – Autres sujets d'intérêt.*

On pouvait lire dans le RMR de l'an dernier que nous en étions au début d'un processus d'amélioration de la mesure du rendement et de la reddition de comptes. Nous indiquions à cette occasion que nous examinerions divers mécanismes, par exemple l'utilisation systématiques de sondages quant à la satisfaction des clients et la normalisation de la collecte d'autres données opérationnelles à l'aide de systèmes électroniques tels iCase.

Nous faisions état du besoin fondamental de modifier les systèmes de collecte d'informations et leurs processus de soutien afin de saisir les données nécessaires à la production de quelques-uns des indicateurs. En outre il fallait stabiliser et terminer la mise en œuvre des systèmes dans l'ensemble du Ministère (notamment dans les bureaux régionaux et les services juridiques ministériels).

Des progrès ont été réalisés tout au long de la période visée par le présent rapport, notamment en ce qui a trait à l'adoption généralisée d'un seul programme de gestion pour tout le Ministère, c'est-à-dire iCase. Tous les bureaux régionaux s'en servent dorénavant pour la comptabilisation du temps et la gestion des dossiers. Le passage à iCase s'est fait progressivement au cours des années financières 2004-2005 et 2005-2006 dans le cas des services juridique ministériel (SJM), qui ne l'utilisent que comme outil de comptabilisation du temps. Un projet pilote d'utilisation de l'application pour la gestion des affaires sera lancé dans les SJM choisis en 2006-2007.

Pour améliorer la collecte des données, les cadres supérieurs dans tous les bureaux régionaux, tous les SJM et à l'administration centrale reçoivent des rapports trimestriels de vérification du respect des exigences en matière de comptabilisation du temps, de collecte des données obligatoires pour l'ouverture et la fermeture d'un dossier et de gestion des risques juridiques. L'on observe une amélioration régulière sur ces points. Cela étant, ces rapports ne portent que sur la question du respect des exigences et ne contiennent aucun renseignement sur la qualité des données recueillies. Sous ce rapport, l'agent d'information principal du ministère a mis au point des recommandations visant l'amélioration de la qualité des données recueillies en s'attachant d'abord à leurs éléments principaux : comptabilisation du temps, données d'ouverture et de fermeture des dossiers, gestion du risque juridique, résultats et complexité des litiges. Ses recommandations traitent de rapports de vérification plus poussés, de nouvelles méthodes de saisie de données, d'une reddition de comptes accrue pour ce qui est de la qualité des données, de meilleurs protocoles de collecte et d'une démarche intégrée en matière de données ministérielles. Ces recommandations seront étudiées en 2006-2007 et des objectifs d'amélioration continueront d'être fixés pour la période de 18 mois à trois ans qui suivra.

Les dossiers actifs se ventilent de la sorte : environ 41 % sont de nature générale ou ont trait à la prestation de conseils, 5 % portent sur des questions législatives et 54 % sont des litiges.

Nous commençons à pouvoir dégager clairement les tendances relativement aux données que nous sommes en mesure de collecter sur nos contentieux civils. Ainsi que l'a indiqué le RMR précédent, le nombre de dossiers en cours en 2004-2005 s'établissait à environ 49 000. En 2005-2006, ce nombre est passé à 61 000 dossiers environ, soit une augmentation de près de 24 %.

Pourcentage de dossiers actifs, par type de dossier*

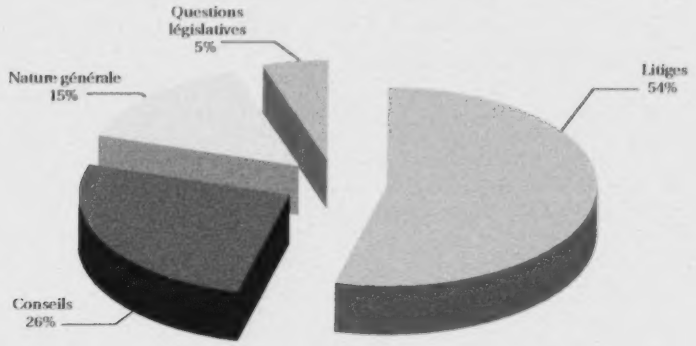

** Dossiers régionaux*

On a attribué une catégorie de risque juridique à quelque 82 % des dossiers de litige civils en cours, soit une amélioration par rapport à l'année précédente, ou seulement les deux tiers des dossiers avaient été évalués. Les dossiers se répartissaient ainsi : 62 % comportaient un risque juridique faible, 36 % un risque moyen et 2 % un risque élevé.

Répartition des dossiers de litige civil en cours, par catégorie de risque*

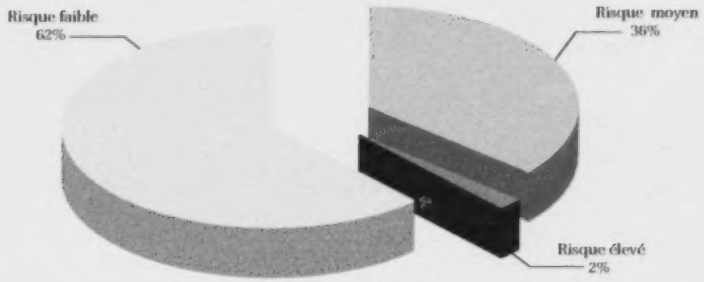

** Dossiers régionaux pour lesquels une catégorie de risque a été attribuée.*

La comptabilisation du temps consacré aux dossiers de litige civil en cours auxquels on avait attribué une catégorie de risque indique que 52 % du temps a été consacré aux dossiers à faible risque, 30 % aux dossiers à risque moyen et 18 % aux dossiers à risque élevé.

Temps consacré aux dossiers de litige civil en cours, par catégorie de risque*

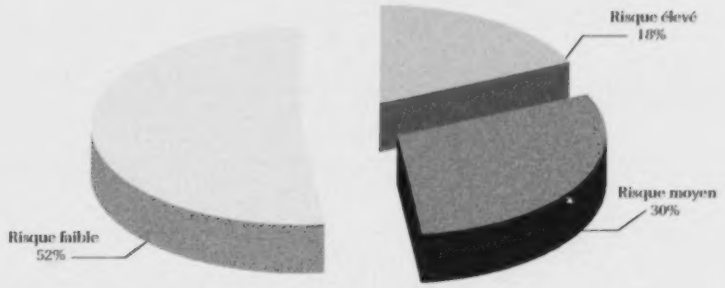

** Dossiers régionaux pour lesquels une catégorie de risque a été attribuée.*

Nous serons progressivement en mesure de comparer les tendances annuelles pour les dossiers dans chaque catégorie de risque attribuée.

Nous pouvons aussi dire, en fonction des heures comptabilisées, que les ministères et organismes clients suivants sont les plus grands demandeurs de services juridiques intégrés auprès du MJ (législation, conseils juridiques, litiges), soit approximativement 29 % du total des heures comptabilisées.[5]

1. Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien
2. Agence du revenu du Canada
3. Résolution des questions des pensionnats indiens Canada
4. Ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration du Canada
5. Ministère de la Santé du Canada

On trouvera à la section qui suit l'analyse détaillée de la manière dont les portefeuilles, les bureaux régionaux et les directions générales spécialisées répondent aux besoins de nos clients ainsi que quelques-uns des dossiers clés auxquels ils ont participé pendant la période visée.

Priorité 6 : Seconder nos clients grâce à des services juridiques de qualité élevée

La prestation de services juridiques aide les ministères et les organismes clients à obtenir des résultats pour les Canadiens. À cet égard, nous avons progressivement pris des décisions au sujet de notre structure, afin de garantir que nous sommes en mesure de dispenser avec efficacité des services juridiques à l'ensemble de l'administration fédérale.

Les avocats ministériels sont pour beaucoup affectés aux services juridiques ministériels (SJM). Situés chez les ministères et organismes clients et répartis en **six bureaux régionaux**, ces SJM sont regroupés en **cinq portefeuilles**, selon le type de droit exercé : affaires autochtones, droit fiscal, citoyenneté, immigration et sécurité publique (desservant GRC, SCRS, Service correctionnel Canada, Commission nationale des libérations conditionnelles, Agence des services frontaliers

[5] Ces chiffres ne comprennent pas les heures comptabilisées par le Service fédéral des poursuites ou le portefeuille de la justice.

du Canada), organismes centraux (desservant notamment le ministère des Finances, le secrétariat du Conseil du Trésor et la Commission de la fonction publique), droit des affaires et droit réglementaire (desservant 23 clients fédéraux, de Santé Canada au Bureau de la concurrence), justice.

La structure en portefeuilles et en bureaux régionaux permet au Ministère d'exercer dans des domaines juridiques d'activités stratégiques, de tisser des relations efficaces avec les clients et de mieux saisir les besoins et les priorités de ses clients. En même temps, sa présence sur tout le territoire assure une perspective nationale, uniformité et pertinence dans ses activités. Grâce à cette structure organisationnelle, le Ministère a une vue élargie des questions qui font surface dans les litiges dans tout le pays et des conséquences que comportent les décisions judiciaires pour l'administration fédérale.

Pleins feux sur des portefeuilles

Portefeuille des affaires autochtones

Ce portefeuille dispense des avis juridiques de qualité élevée à de nombreux ministères clients fédéraux pour tout un éventail de questions du droit applicable aux Autochtones.

Après les arrêts *Taku, Haida et Mikesew Cree* de la Cour suprême du Canada (CSC), des avocats du secrétariat pour les consultations ont joué un rôle majeur dans la gestion des risques juridiques en dirigeant la coordination et la rédaction de théories et de stratégies juridiques cohérentes pour le processus de consultation avec les peuples autochtones touchant le gazoduc de la vallée du Mackenzie, le processus d'aliénation des terres du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et d'autres actions spécifiques.

Le portefeuille a fortement contribué à la rédaction des ententes politiques signées le 31 mai 2005 lors de la retraite politique du Cabinet avec les chefs des cinq grandes organisations autochtones. Il a dispensé des avis politiques juridiques et stratégiques afin de seconder l'élaboration de la position du Canada dans six thèmes sectoriels (logement, éducation, santé, responsabilité, développement économique, rapports).

Des avocats des services juridiques ministériels du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ont dispensé des avis politiques juridiques et stratégiques dans des actions de ce ministère touchant des problèmes de qualité de vie, notamment l'eau potable, le soutien aux familles, aux femmes et aux enfants et à l'éducation. Des avis juridiques ont été dispensés au MAINC touchant ses responsabilités quant à ses activités et à ses programmes en vertu de la *Loi sur les Indiens* et la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*, notamment la gestion des terres, des ressources, des domaines, des élections et des règlements des réserves. Des avocats ont procuré du soutien juridique pour établir des processus visant à résoudre des revendications autochtones (particulières, générales, pour l'autonomie gouvernementale). Des avocats du

[6] Selon la politique générale du Ministère, l'exécution des fonctions juridiques relevant du mandat conféré par la loi doit être la responsabilité des avocats ministériels. Toutefois, il arrive que les demandes opérationnelles imposent le recours aux avocats du privé, lesquels sont nommés mandataires du procureur général du Canada pour remplir ces fonctions. Par souci de clarté, d'uniformité et de contrôle quant au recours aux mandataires, le Ministère a mis en place un cadre définissant le travail qui peut ou doit être imparti, ainsi qu'un protocole et des modes de soutien pour la sélection et la nomination des mandataires. La compétence et l'intégrité demeurent les qualités principales à considérer, et la sélection se fonde sur la condition selon laquelle le Gouvernement du Canada est en droit d'obtenir des services et des conseils juridiques de la plus grande qualité, qui soient conformes aux demandes raisonnables d'économie et d'efficacité. Les décisions relatives à l'impartition des services juridiques sont prises en consultation avec les clients, lesquels assument les frais engagés. Les avocats ministériels surveillent et contrôlent les activités des mandataires, examinent les frais réclamés pour services rendus afin d'en déterminer le caractère raisonnable et, le cas échéant, recommandent que les paiements soient effectués.

Bureau fédéral de négociation des traités en Colombie-Britannique ont dispensé des avis politiques juridiques et stratégiques portant sur de grandes actions du MAINC, dont quatre mandats de négociation de traité en vue d'ententes définitives et des mandats spécifiques d'entente de principe pour plusieurs tables communes.

Les principaux litiges pour lesquels le portefeuille a dispensé des avis sont ceux qui ont trait aux droits des Autochtones (Sappier), aux droits issus des traités *(Morris et Olsen)*, aux titres ancestraux *(Roger William, Première Nation Ahousaht et Nation haïda)* et à des consultations *(Betsiamites)*. Le travail des avocats a été déterminant pour les conseils prodigués à l'État sur les questions de consultation qui ont suivi les arrêts de la Cour suprême du Canada dans *Nation haïda, Première Nation Tlingit de Taku River et Première Nation crie Mikiseu*. Le Groupe de gestion des litiges autochtones a dispensé des conseils dans de grands dossiers de contentieux et coordonné des enjeux horizontaux afin de garantir des positions juridiques cohérentes sur des points similaires et la conformité des positions juridiques avec les objectifs de l'État dans les contentieux. Des avocats de la direction du Droit des Autochtones et de la politique stratégique ont dispensé des avis à propos de la position du Canada dans divers dossiers de droit international, notamment surtout dans le *Projet de déclaration sur les droits des peuples autochtones* ; ils ont également prodigué des conseils juridiques pour des initiatives stratégiques majeures, entre autres les Biens immobiliers matrimoniaux, l'article 67 de la *Loi sur les droits de la personne*, la *Loi sur la gestion du pétrole et du gaz des Premières nations*, de même que pour diverses autres mesures législatives.

Des avocats du portefeuille et des régions concernées par des pensionnats indiens ont assuré la direction et ont aidé l'organisme fédéral Résolution des questions des pensionnats indiens Canada à régler en temps opportun les demandes d'indemnisation, en exerçant des poursuites et d'autres méthodes de règlement des différends bienveillantes à l'égard des plaignants, tout en validant les demandes et en évaluant correctement la responsabilité légale de l'État. Au cours du présent exercice, 1083 demandes individuelles d'indemnisation ont abouti à un règlement, ce qui dépasse les objectifs fixés par le ministère client. Une entente de règlement du recours collectif a été conclue avec l'aide des avocats du portefeuille, entre le Canada, les avocats des anciens élèves des pensionnats indiens, les avocats des Églises ayant dirigé ces écoles, l'Assemblée des Premières nations et d'autres organisations autochtones.

Portefeuille des services du droit fiscal

Le Portefeuille des services du droit fiscal (SDF) est chargé d'assurer des services de haute qualité et rentables en matière de droit fiscal et de droit des affaires à l'Agence du revenu du Canada (ARC), pour la seconder dans son mandat et ses priorités. Le SDF donne également l'orientation fonctionnelle, des conseils et de l'aide à tous les services du ministère de la Justice pour le droit fiscal et les questions juridiques liés à l'ARC. Les avocats ont également une fonction d'organisme central en tant qu'avocats conseillant l'État ; leurs propositions stratégiques et législatives appuient l'efficacité du système de justice. Les services juridiques comprennent des conseils juridiques, des services de règlement de litiges, la formation, des services de rédaction, la coordination des questions juridiques, la gestion des risques. Le plus souvent, les questions juridiques ont trait à l'impôt sur le revenu, à la taxe sur les produits et services (taxe d'accise) et à l'assurance-chômage. Les services consultatifs sont coordonnés par le biais de l'Unité des services juridiques située à l'administration centrale de l'ARC. Les plaideurs du portefeuille sont spécialisés dans les litiges sur les cotisations fiscales devant la Cour canadienne de l'impôt et les recouvrements dans les cours supérieures de chacune des provinces, de même qu'à la Cour fédérale du Canada. Ils dispensent également des services juridiques en matière d'assurance-chômage, par exemple les appels relatifs à l'assurabilité à la Cour canadienne de l'impôt et les appels relatifs aux douanes au nom de l'Agence des services frontaliers du Canada.

Les avocats du SDF travaillent dans des équipes juridiques interministérielles et dans des réseaux de coordonnateurs des enjeux nationaux. Ils travaillent en étroite collaboration avec des avocats spécialisés dans d'autres domaines, par exemple le droit des Autochtones pour les questions fiscales autochtones et avec d'autres fonctionnaires, par exemple du ministère des Finances, en particulier lorsque les conseils juridiques et la stratégie en matière fiscale ont d'importantes répercussions pour l'administration fédérale. Les membres du Portefeuille sont des participants actifs au Comité de liaison avec la Cour canadienne de l'impôt et au Comité des règles de procédure de la Cour canadienne de l'impôt. Ils sont fréquemment invités à des activités et à des conférences du secteur, y compris celles de l'Association canadienne d'études fiscales et de l'Association de planification fiscale et financière.

Portefeuille des organismes centraux

Le Portefeuille des organismes centraux est chargé de dispenser des services juridiques au ministère des Finances, au Conseil du Trésor et à la Commission de la fonction publique. Les avocats dispensent régulièrement des conseils sur diverses questions, dont le droit fiscal et le droit fiscal autochtone, la Charte, la procédure parlementaire liée aux lois fiscales et le droit constitutionnel. Ils collaborent également avec les plaideurs et leur donnent des conseils sur des dossiers qui ont trait aux lois fiscales ; ils informent régulièrement les clients de l'évolution des dossiers et des tendances en matière fiscale.

Le service juridique du portefeuille au Conseil du Trésor dispense des services en matière de litiges et représente le Conseil du Trésor en tant qu'employeur, organisme distinct et administrateur général devant la Commission des relations de travail dans la fonction publique, les agents des appels aux termes du *Code canadien du travail*, la Cour fédérale, la Cour fédérale d'appel et la Cour suprême du Canada. Le personnel du Portefeuille a également dirigé l'équipe du ministère de la Justice qui a élaboré et dirigé la rédaction de la *Loi fédérale sur l'imputabilité*.

Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique (CISP)

Le CISP sert Citoyenneté et Immigration Canada, Sécurité publique et Protection civile Canada, la Gendarmerie royale du Canada, le Service canadien du renseignement de sécurité, Service correctionnel Canada, la Commission nationale des libérations conditionnelles et l'Agence des services frontaliers du Canada. Pendant la période visée, le CISP a dispensé à ses clients des services juridiques permanents et dynamiques de haute qualité, fondés sur la primauté du droit à l'égard de leur fonctionnement quotidien, de leurs actions et de leurs projets spéciaux. Les services juridiques assurés ont été pertinents, opportuns, exhaustifs et efficaces. Les organismes clients ont manifesté qu'ils appréciaient les services juridiques rendus et la valeur que leur procure leur service juridique en le faisant davantage participer aux projets internes d'élaboration des orientations, des mesures législatives et autres activités, par exemple la Planification en cas de pandémie de la grippe aviaire, des modifications de la *Loi sur la citoyenneté* et de diverses autres lois.

Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire

Les Services juridiques ministériels du Portefeuille dispensent des conseils juridiques pertinents aux ministères clients sur une vaste gamme de dossiers et de questions conformément aux normes de service convenues avec chaque ministère. Voici quelques exemples de dossiers et de questions relevant du portefeuille.

En août 2003, la Cour supérieure de justice de l'Ontario a rendu une décision selon laquelle Travaux public et Services gouvernementaux Canada, le ministère de la Défense nationale et la Corporation commerciale canadienne étaient responsables dans la poursuite intentée par l'entrepreneur Amertek pour cause de tromperie, de violation de l'obligation fiduciaire, de violation de contrat et d'enrichissement sans cause et a ordonné que des frais de restitution au montant de 26,5 millions $US soient versés à la société, ainsi que des dommages-intérêts punitifs et leurs dépens, des débours et des intérêts avant jugement pour un total d'environ 90 000 000 $. Le ministère public a fait appel et en juillet 2005, la Cour d'appel a accueilli la demande d'appel et annulé le jugement de première instance. En février 2006, la Cour suprême du Canada a refusé la demande de pourvoi d'Amertek avec dépens.

En juin 2005, un conflit de travail important dans le secteur des transports a perturbé le transport de conteneurs dans les basses-terres continentales de Colombie-Britannique, y compris le port de Vancouver. Le conflit a duré de nombreuses semaines et ses répercussions de plus en plus grandes sur le système national de transport a incité le Canada à prendre un décret du conseil, en vertu de l'article 47 de la *Loi sur le transport au Canada*. L'apport des Services juridiques de Transport Canada à la recherche d'une solution s'est révélé important et a permis de mettre fin au conflit et de remettre en marche le transport de marchandises.

En 2005-2006, les Services juridiques de l'Agence canadienne d'inspection des aliments (ACIA) ont saisi le Comité de direction de l'Agence du concept de plan d'intervention en situation d'urgence pour traiter les résultats négatifs possibles d'importantes décisions des tribunaux. Le Comité a volontiers fait sienne cette démarche utilisée depuis dans divers litiges.

En 2005-2006, le service juridique du MAÉCI a dispensé des services juridiques et du soutien à la mise en œuvre de projets relevant des quatre priorités du Programme de partenariat mondial, doté d'un budget d'un milliard de dollars. Les projets touchent le démantèlement de sous-marins à propulsion nucléaire russes, la destruction de 40 000 tonnes d'armes chimiques en Russie, des mesures de sécurité sur les sites d'armements nucléaires, biologiques et radiologiques en Russie et la réorientation des anciens scientifiques (russes et soviétiques) de l'armement. Le Canada s'est taillé une réputation enviable pour ses réalisations relativement à ces projets en vertu du Programme. Le MAÉCI a fait part de sa satisfaction quant au rôle joué par le ministère de la Justice dans ce cadre.

Pleins feux sur des bureaux régionaux

Six bureaux régionaux desservant le Nord, la Colombie-Britannique, les Prairies, l'Ontario, le Québec et l'Atlantique secondent les portefeuilles en assurant des services à la clientèle et en s'occupant localement de litiges. Environ la moitié de l'effectif ministériel travaille dans les régions.

Le personnel des bureaux régionaux et celui de l'administration centrale à Ottawa sont des éléments clés du réseau national des avocats du ministère de la Justice qui constituent le cabinet des avocats du Canada. Ce groupe de spécialistes est chargé de gérer efficacement un volume élevé de services de litiges et de conseils pour le compte des ministères clients. En outre, le personnel des bureaux régionaux travaille souvent en étroite collaboration avec leurs collègues des portefeuilles et des politiques pour traiter des dossiers complexes qui retiennent l'attention. Celui du gazoduc de la vallée du Mackenzie est un exemple de ces dossiers auxquels ont collaboré à la fois le personnel des régions et celui du portefeuille. Le personnel des bureaux régionaux du Nord, des Prairies et de la Colombie-Britannique ainsi que celui du Portefeuille des affaires autochtones y ont travaillé.

Les pages qui suivent détaillent des activités menées dans les différentes régions pendant la période visée.

Bureau régional de l'Atlantique

Le bureau régional de l'Atlantique (BRA) représente le Canada pour des questions juridiques et résout des litiges dans la région de l'Atlantique depuis 1970. Le BRA compte des clients dans les quatre provinces de l'Atlantique et il est, sur le plan fonctionnel, réparti en quatre groupes : Contentieux des affaires civiles et consultation juridique, Service fédéral des poursuites, Services du droit fiscal et Services juridiques du ministère des Affaires des anciens combattants. Un groupe de soutien administratif a été mis sur pied pour dispenser des services liés aux finances, à l'administration, aux ressources humaines, à la gestion de l'information et à la direction dans la région. Le BRA compte actuellement 150 employés qui s'acquittent de ces fonctions et appuient les objectifs à moyen et à long termes de la région de l'Atlantique et du ministre de la Justice. Les aspects de notre géographie, de notre histoire, de notre économie et les langues officielles influencent les types d'affaires que nous devons résoudre. En voici des exemples : *Jose Pereira e Hijos, S.A. et Enrique Davila Gonzalez c. Canada* – affaire dans laquelle les demandeurs ont été accusés en vertu de la *Loi sur la protection des pêcheries côtières*; diverses affaires en droit fiscal dont *R. Darren Baxter c. Sa Majesté la Reine, Canus Fisheries Limited v. CRA et al* ou *Scott Slipp Nissan Limited v. CRA*. Le BRA a en outre participé à deux enquêtes importantes. Aux audiences de l'évaluation environnementale des étangs bitumineux de Sydney, les avocats du BRA ont représenté divers ministères fédéraux. Dans la *Commission d'enquête Nunn (McEvoy)*, ils ont représenté les intérêts de la GRC qui était l'un des organismes policiers à s'être occupés de la jeune personne contre qui pesaient des accusations en instance.

Bureau régional de l'Ontario

Le bureau régional de l'Ontario (BRO), qui compte plus de 385 avocats, en compte plus que tout cabinet privé de Toronto. Son bureau principal est situé au centre-ville de Toronto et il compte également cinq bureaux auxiliaires qui dispensent des services de poursuite dans le sud de l'Ontario. Les cinq bureaux auxiliaires sont situés dans l'ancien Hôtel de ville de Toronto, à Brampton, à London, à Newmarket et à Kitchener-Waterloo. Le BRO a de plus la responsabilité des services de poursuite au bureau d'Ottawa-Gatineau.

Le principal intérêt et la priorité absolue de la région de l'Ontario sont de dispenser des services juridiques de haute qualité à nos ministères clients et au procureur général du Canada, notamment des services de poursuite et de contentieux civil – le cœur de notre mission régionale. Nos plaideurs au civil assurent des services juridiques à plus de 35 clients fédéraux et nos procureurs ont plus de 10 000 dossiers de poursuite actifs. Nous assurons également des services de consultation juridique et une section de l'élaboration des politiques apporte le point de vue régional à la prise de décisions nationales en matière de politiques.

Le BRO a accompli un travail considérable et d'envergure nationale en 2005-2006. Nous avons, en particulier, consacré d'importantes ressources à divers cas liés à la sécurité nationale aux sections des poursuites et de l'immigration, de même qu'à des cas de délivrance de ce qu'on appelle des « certificats de sécurité » au Canada. La section régionale du droit des Autochtones a participé à de nombreuses affaires de revendications territoriales importantes à l'échelle nationale, de même qu'à *Six Nations of the Grand River v. Canada and Ontario*. Cette affaire, qui a trait à l'occupation de terres à Caledonia, en Ontario, est complexe et implique d'autres ordres d'administration et de nombreux intervenants.

D'autres affaires importantes ont été traitées dans la région de l'Ontario en 2005-2006 : *Joseph Authorson c. Canada (Procureur général)* (en cours, représentant un passif éventuel de plus de 4,6 milliards de dollars), de même qu'un certain nombre d'importantes affaires constitutionnelles comme *The Attorney General of Canada v. George Hislop et al* (Cour suprême du Canada), un recours collectif national intenté par les partenaires survivants (ou leur succession) de couples homosexuels, dont les partenaires sont décédés avant le 1er janvier 1998. Le bureau a traité d'autres recours collectifs importants au cours de la période, notamment le recours collectif proposé SRAS II, le recours collectif contre Aylmer Meat Packers Inc., et les recours collectifs sur les implants mammaires et les implants de la mâchoire. En outre, en raison de l'augmentation des recours collectifs traités par la région de l'Ontario, on a confié à un plaideur chevronné la tâche de superviser tous les recours collectifs et d'informer la direction des tendances des litiges en la matière.

Des affaires complexes ne font pas que soulever des questions juridiques, elles peuvent aussi avoir d'importantes répercussions sur les politiques officielles. Pour dispenser les conseils juridiques les plus judicieux possible, les plaideurs doivent connaître les répercussions stratégiques et peuvent devoir tenir compte de diverses perspectives avant de mettre la dernière main à leur argumentation. Ils peuvent, par exemple, devoir évaluer le précédent qu'une position prise au tribunal est susceptible de créer, ses répercussions sur les programmes et les politiques d'autres ministères, les répercussions financières, l'effet sur l'évolution du droit ou la mesure dans laquelle cette position correspond aux positions stratégiques du gouvernement.

Pour faciliter l'intégration de la politique et du droit, le bureau régional de l'Ontario a créé un Comité consultatif sur la politique composé de représentants de tous les portefeuilles. Ce comité constitue une tribune de discussion pour des échanges sur les aspects juridiques et politiques et aide à faire en sorte que l'élaboration des politiques tienne compte de l'expérience des avocats et que ces derniers connaissent le contexte actuel de la politique du gouvernement. C'est dans les délibérations de ce comité que seront souvent ciblées les affaires qui nécessiteront la consultation de spécialistes de l'administration centrale en élaboration des politiques ou qui soulèvent des questions communes à un certain nombre de portefeuilles qui peuvent tirer profit de l'analyse partagée. Il en résulte de meilleurs conseils juridiques à l'État, plus uniformes et mieux intégrés.

Bureau régional des Prairies

Celui-ci comprend quatre bureaux principaux, situés à Edmonton, à Calgary, à Saskatoon et à Winnipeg. Des personnels travaillent également ailleurs. Par exemple, à Regina, le personnel partage des locaux avec l'Unité mixte des produits de la criminalité de la Gendarmerie royale du Canada. Plus de 670 fonctionnaires travaillent dans la région des Prairies. L'administration centrale de la région est située à Edmonton.

Le personnel des avocats et le personnel de soutien de la région des Prairies dispensent des services de règlement des litiges pour les poursuites fédérales, le droit applicable aux Autochtones, les contentieux et les consultations en matière civile et le droit fiscal. Depuis 1997, la région des Prairies vit une expansion, en partie en raison du nombre élevé de demandes d'indemnisation liées aux pensionnats indiens.

Pendant la période visée, le bureau a eu à résoudre diverses affaires qui ont beaucoup retenu l'attention, notamment *NORTHWEST, Flora et al.* Ce recours collectif a été intenté au nom de tous les élèves qui ont fréquenté des pensionnats au Canada et il soulève un certain nombre de questions liées à la fréquentation de ces écoles. Cette demande doit être subsumée dans un recours collectif de portée générale qui fera partie du processus de règlement Iacobucci. Les audiences portant sur l'accréditation sont prévues en octobre 2006.

Bureau régional du Québec

Le bureau régional du Québec compte 250 avocats et autant de professionnels de divers domaines appuyant la prestation de services juridiques sur des champs de pratique du droit tout aussi variés que complexes. On compte six directions de droit au BRQ: Droit autochtone, Droit commercial, Droit de l'immigration, Droit fiscal, Droit réglementaire et Service fédéral des poursuites. Celles-ci sont secondées par le Bureau de la directrice régionale principale ainsi que par les Services ministériels. Situé à Montréal, où se trouve la majorité du personnel, le bureau régional du Québec a des effectifs à Ottawa et à Québec.

Au cours de l'exercice 2005-2006 le BRQ a continué de dispenser des services juridiques de haute qualité à ses clients. Ses avocats ont participé à plusieurs grands contentieux, depuis des litiges autochtones complexes *(Betsiamites I, II, III IV)* à des contestations fondées sur la Constitution de la légalité et de l'utilisation de l'excédent de l'assurance-chômage *(CSN/Arvida c. PG Canada)*, à divers procès fortement médiatisés fondées sur des allégations de congédiement injustifié *(Vennat, Pelletier, Gagliano)*, à la commission Gomery, à des affaires relatives au parrainage, à des audiences devant la Cour suprême du Canada à propos de la *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre (Mugesera)* et de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés (Charkaoui)*, à plusieurs contestations fondées sur la *Charte* telles que *D'Argy et Thériault* à propos de la *Loi sur la radiocommunication* et au litige très complexe à propos de la loi et des règlements sur le tabac *(Procureur général du Canada c. J.T.I.-Macdonald Corp. et al)*.

Dans ce souci continu d'excellence de la prestation de ses services et de planification des activités et du rendre compte, il a mis en place son Plan d'action 2005-2008. Ce dernier porte sur 4 axes : *Les services, Les opérations, Le personnel, La gouvernance.* Calqué sur ce plan d'action, un Plan des activités 2006-2007 a aussi été préparé et est aligné sur les résultats stratégiques et activités de programme définies dans l'Architecture des activités de programme du ministère de la Justice.

Ainsi, respectant les priorités et objectifs fixées dans ces documents de travail et afin d'appuyer, de manière concrète, notre engagement envers l'excellence de nos services juridiques, des normes de services ont été mises en œuvre et diffusées. Ces normes, qui se veulent un cadre de référence commun à tous les secteurs de droit du BRQ, ont été élaborées en consultation avec les ministères et organismes fédéraux avec lesquels nous travaillons. Ces normes se veulent un engagement solide de la part du BRQ de maintenir un haut niveau de qualité des services rendus et à demeurer à l'écoute des besoins et réalités des ministères et des organismes d'enquêtes.

Toujours dans un souci de prestation de services juridiques de haute qualité, la formation a continué à revêtir une importance centrale au bureau régional du Québec en 2005-2006. Les réalisations quant à la formation sont allées au-delà du bureau lui-même. En effet, un Programme de formation, intitulé « Offre de cours 2005-2006 » a été présenté aux ministères et organismes fédéraux, que le BRQ dessert. Ainsi, une panoplie de cours, multidisciplinaires, pratiques et polyvalents a été dispensée et a permis aux clients et organismes d'enquête d'approfondir certaines connaissances et de découvrir les nouveautés de la jurisprudence.

Bureau régional du Nord

La Section du contentieux des affaires civiles et de consultation juridique (SCACCJ) du bureau régional des Territoires du Nord-Ouest sert les clients fédéraux dans les Territoires du Nord-Ouest et le Nunavut. Le client le plus important est le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ; des services sont également dispensés à Environnement Canada, à Parcs

Canada, à Pêches et Océans Canada, à Travaux publics et services gouvernementaux Canada, à la Gendarmerie royale du Canada, au ministère de la Défense nationale, à Transports Canada, à Ressources Naturelles Canada, à l'Agence de revenu du Canada et à l'Agence des services frontaliers du Canada. En 2005-2006, la SCACCJ a dispensé ses services aux portefeuilles suivants : Affaires autochtones, Droit des affaires et droit réglementaire, CISP, Justice, Services du droit fiscal.

L'exploration et l'exploitation minières se sont poursuivies à un rythme accéléré dans les Territoires du Nord-Ouest, notamment deux mines de diamant en exploitation, une en construction et une quatrième faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Un volume important du travail juridique de la SCACCJ a consisté à aider le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien dans les processus d'évaluation réglementaire et environnementale, de délivrance de droits miniers et les questions connexes de droit immobilier. Le travail a porté sur le droit des Autochtones, le droit administratif et environnemental, ce qui s'est avéré particulièrement complexe en raison des pressions exercées pour qu'un équilibre soit établi entre les intérêts concurrents et les droits de l'industrie, l'environnement et les groupes autochtones, les lois désuètes sur l'exploitation minière et les terres, de même que les nouvelles mesures législatives sur l'environnement qui n'ont pas été encore appliquées.

Par suite des arrêts de la Cour suprême du Canada pour la Nation haïda, la Première Nation Tlingit de Taku River et la Première Nation crie Mikisew, et de la nature du travail décrit ci-dessus, les consultations de l'État aux termes de l'article 35 ont suscité un volume important de travail à la SCACCJ, qui a dû répondre à de très nombreuses questions quotidiennes de consultation et participer à l'élaboration des politiques, à l'échelle régionale et nationale.

La SCACCJ a continué d'aider le MAINC à résoudre les questions juridiques complexes et sans précédent qui sont liées à divers sites de mines contaminés et abandonnés dans les Territoires du Nord-Ouest. Certains de ces sites figurent parmi les plus dangereux et les plus contaminés au Canada (p. ex., la mine GIANT à Yellowknife). Pour réaliser les travaux sur ces sites contaminés, il faut créer un équilibre entre les intérêts concurrents des groupes autochtones (questions de consultation aux termes de l'article 35), les titulaires de droits miniers et la population, puis tenir compte des obligations relatives à la protection de l'environnement.

La section du droit civil du bureau régional du Yukon compte quatre avocats (trois plaideurs et un avocat-conseil), un technicien juridique et un adjoint juridique. La section dispense des services de consultation juridique et de contentieux civil au MAINC et à des clients des portefeuilles du droit des affaires et du droit réglementaire et du CISP, y compris, mais sans s'y limiter, Développement des ressources humaines Canada, Ressources naturelles Canada, Parcs Canada, Environnement Canada, Pêches et Océans Canada, la GRC, l'Agence des services frontaliers du Canada et l'Agence du revenu du Canada. L'un de ses avocats dispense également des conseils juridiques et des services de règlement des litiges à des clients engagés dans des poursuites de nature réglementaire, par exemple Santé Canada, l'Agence du revenu du Canada et Pêches et Océans Canada. Les litiges ont trait à la négligence dans l'application des règlements, au manquement à l'obligation de fiduciaire et à l'honneur de l'État, de même qu'à des actions intentées pour préjudice corporel.

Voici quelques-uns des dossiers et des actions d'envergure traités en 2005-2006 :

- Litiges (sept actions au total à la Cour fédérale à Vancouver, à la Cour suprême de la Colombie-Britannique, et à la Cour suprême du Yukon) de divers membres de la nation Kaska (conseil des Dénés de Ross River, Première Nation Liard, conseil des Dénés Kaska) pour des questions liées aux négociations inachevées sur le règlement des revendications

territoriales et l'autonomie gouvernementale, fondées, entre autres, sur les principes d'équité de la Proclamation royale de 1763, de l'Ordonnance de 1870 concernant la terre de Rupert, et du Discours du Parlement de 1867, une obligation de fiduciaire et l'honneur de l'État; pour une aliénation illégale de terres; une modification erronée de l'Accord final cadre qui allègue qu'un droit de veto est accordé au gouvernement territorial du Yukon pour les questions transfrontalières. L'avocat responsable de ces sept actions en Colombie-Britannique et au Yukon se trouve à Whitehorse, car le client (région du MAINC au Yukon) s'y trouve aussi ainsi que l'avocat du plaignant principal ; les terres et les questions au litige sont au Yukon.

- relations permanentes avec les procureurs fédéraux en Alaska afin d'échanger des renseignements et des initiatives liées à la lutte contre le terrorisme;
- conseils permanents au MAINC de la région du Yukon sur divers sujets ayant trait à l'obligation légale de consulter, la création de réserves de terres, la mise en œuvre d'accords d'autonomie gouvernementale, des questions multiples provenant des Premières nations qui n'ont pas l'autonomie gouvernementale, les répercussions des litiges permanents sur les activités ordinaires.

Finalement, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut et au Yukon, le procureur général du Canada est responsable de toutes les poursuites pénales (qu'il s'agisse de poursuites relatives à des infractions prévues au *Code criminel* ou à d'autres lois fédérales). En 2005-2006, le Service fédéral des poursuites a travaillé sur 7402 dossiers en litige dans la région du Nord.

Bureau régional de la Colombie-Britannique

Le bureau régional de la Colombie-Britannique (BRCB), qui se trouve à Vancouver et compte 500 personnes, dispense des services juridiques aux ministères et organismes fédéraux situés dans la province, de même que des services de poursuites pour toutes les infractions fédérales, sauf celles qui sont prévues au *Code criminel*. Le bureau se compose des sections suivantes : Droit des Autochtones, Services généraux, Services de consultation en droit des affaires et en droit réglementaire, Contentieux des affaires civiles en droit des affaires et en droit réglementaire, Citoyenneté, Immigration et Sécurité publique (CISP), Service fédéral des poursuites (SFP), Ressources humaines, Bureau du directeur régional principal, Services du droit fiscal.

Pendant la période visée, les avocats du BRCB ont mené diverses affaires hautement médiatisées et à forte incidence. Dans *Barney v. Canada*, le 21 octobre 2005, la Cour suprême du Canada (CSC) a rendu sa décision d'autoriser le pourvoi du Canada en partie pour les questions de responsabilité solidaire du fait d'autrui à l'égard de l'Église unie et du Canada. La Cour a déterminé que le Canada n'avait pas une obligation légale intransmissible d'assurer la sécurité des enfants dans les pensionnats indiens. L'arrêt est un précédent national à leur égard et pour les plaintes de mauvais traitements en établissement impliquant les autorités fédérales.

Le 21 avril 2005, dans *Gladstone c. Canada (Procureur général)*, la CSC a accueilli le pourvoi du Canada sur la question de savoir si l'État était tenu de payer des intérêts sur le produit de la vente d'articles périssables (dans ce cas, de la rogue de hareng) légalement saisis et aliénés conformément à la *Loi sur les pêches*. De nombreux textes législatifs fédéraux traitant de l'aliénation de biens périssables légalement saisis et de situations dans lesquelles des sommes sont saisies pendant une enquête, qu'une décision négative aurait pu modifier, demeureront inchangés par suite de cet appel accueilli.

En ce qui concerne *Sa Majesté la Reine c. Joshua Bernard / Sa Majesté la Reine c. Stephen Marshall et al*, la Cour suprême du Canada a rendu ses décisions dans ces appels le 20 juillet 2005. Elle a statué sur la question de savoir si les accusés ont des droits issus des traités ou des droits fondés sur des titres autochtones de récolter et de vendre des arbres qui poussent sur des terres de la Couronne. La Cour a déterminé à l'unanimité que les accusés n'avaient établi ni un droit issu de traités, ni un droit de coupe par suite d'un titre autochtone.

Le bureau régional a prodigué des conseils à des ministères fédéraux sur des questions de consultation des Autochtones et dirigé la création du comité interministériel chargé de discuter de stratégies en la matière et de les élaborer. De plus, trois de ses avocats-conseils ont joué un rôle important dans l'accord de règlement officiel relativement aux pensionnats indiens.

Le BRCB intente également la première action en justice au Canada contre le trafic d'êtres humains *(Ng)* et a obtenu gain de cause dans une contestation de la constitutionnalité de la loi.

Pleins feux sur des directions spécialisées

En plus des régions et des portefeuilles, plusieurs directions spécialisées complètent la prestation des services juridiques aux clients.

Direction des services législatifs

Pendant la période visée, les Services législatifs ont veillé à ce que les projets de loi (de même que plusieurs centaines de motions du gouvernement visant à les modifier) et les règlements soient rédigés et examinés conformément à la *Loi sur le ministère de la Justice*, à la *Loi sur les textes réglementaires* et à ses normes de service publiées. La rédaction comporte des processus d'examen par des réviseurs législatifs, des jurilinguistes et des spécialistes bijuridiques, de même que l'aide d'un service consultatif spécialisé pour s'assurer de la qualité des textes législatifs rédigés. Au nombre des réalisations de la direction, se situent l'harmonisation de la législation fédérale portant sur le droit privé pour l'adapter au *Code civil* du Québec et la révision de projets de loi et de règlements fiscaux, rédigés par des rédacteurs du ministère des Finances.

Voici des exemples de projets de loi importants auxquels la Direction a travaillé pendant la période : *Loi fédérale sur l'imputabilité*, projet de loi portant création de l'Agence de santé publique du Canada, réforme des institutions financières, *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, *Loi sur les revendications territoriales et l'autonomie gouvernementale du peuple Tlicho* et de nombreux projets de loi de réforme du droit pénal.

La Direction a également réalisé d'autres actions plus médiatiques en matière de réglementation : la réglementation à l'appui de la modernisation de la fonction publique, le nouveau règlement sur les douanes pour l'Agence des services frontaliers du Canada, notamment des mesures de protection contre les activités terroristes et des règlements liés à la sécurité et d'autres instruments pour Transports Canada, la réforme permanente des règlements en matière d'immigration, le règlement sur la protection de la sécurité des organes, des tissus et des cellules humains pour les greffes, la refonte du *Règlement sur les renseignements sur les nouvelles substances* d'Environnement Canada. Il convient aussi de signaler les projets qui ont fait intervenir à la fois des projets de loi et la réglementation, par exemple la réforme de la législation sur les anciens combattants du Canada.

La Direction a de plus joué un rôle de conseiller dans diverses actions, par exemple les modifications apportées à la *Loi sur les brevets* pour faciliter l'exportation de médicaments aux pays en

développement, les conseils relatifs à la mise en œuvre de projets sur les changements climatiques et les travaux sur la réglementation des pharmacies sur internet.

Pendant la période visée, nous avons continué de dispenser un programme complet de formation à des fonctionnaires des ministères clients, afin d'améliorer l'efficacité de la rédaction des textes législatifs.

Finalement, dans le cadre de la modernisation de l'ensemble des outils de rédaction et de publication des lois du Canada, nous avons procédé à la mise à jour électronique des lois et des règlements diffusés en ligne, à l'intention à la fois des rédacteurs et du site web mis à la disposition de la population.

Secteur du droit public

Celui-ci se compose de sections de conseil juridique et de politique, ayant une expertise pour le droit constitutionnel, administratif, des droits de la personne, de l'information, de la protection des renseignements personnels, pour les affaires judiciaires, les politiques de droit public, le droit public international et le droit commercial international. La Section des politiques de droit public a dispensé des conseils juridiques et un soutien stratégique au président du Conseil du Trésor et au ministre de la Justice pour la préparation et la présentation du projet de loi C-2, qui comprenait des modifications de la *Loi sur l'accès à l'information*, afin de l'étendre aux sociétés d'État, à leurs filiales, à certaines fondations et à des hauts fonctionnaires du Parlement, et de procéder à des réformes administratives. La Section a aussi publié un document de travail sur des aspects de la réforme de l'accès à l'information afin de susciter le dialogue avec le public sur des réformes additionnelles possibles de cette loi.

Direction du contentieux des affaires civiles

Le Ministère se doit, compte tenu des 61 013 dossiers actifs dans les bureaux régionaux pendant la période visée, de gérer efficacement, dans l'ensemble du Ministère, les activités au civil. La direction comprend le bureau du sous-procureur général adjoint (Contentieux des affaires civiles), la gestion de la pratique du contentieux, la coordination des litiges devant la Cour suprême du Canada et des litiges relatifs à la *Charte*, la gestion des risques juridiques (se reporter à la priorité 6), la coordination des recours collectifs et des litiges innombrables dans certains secteurs du droit, le règlement des différends et le centre de gestion des affaires.

Elle comprend aussi la Section du contentieux des affaires civiles à Ottawa qui compte 82 fonctionnaires. Plusieurs centaines d'autres travaillent aussi dans les sections correspondantes dans les diverses régions du pays et assurent à l'État des services de règlement des litiges.

L'une des principales activités de la direction consiste à gérer un Comité du contentieux qui s'assure que des conseils réfléchis et cohérents sont prodigués et qui demande en temps utile des avis et des instructions au niveau pertinent de l'administration fédérale. Ainsi, la direction a élaboré des stratégies pour résoudre des affaires regroupées ou faire avancer celles sur le point d'être résolues, par exemple le règlement concernant les pensionnats indiens, et les négociations relatives à l'hépatite C (en cours). Pendant la période visée, 1913[7] affaires ont été résolues grâce à des mécanismes de règlement des différends autres que les litiges[8].

[7] Ce chiffre ne comprend pas les litiges concernant la résolution des questions des pensionnats indiens – voir la section du Portefeuille des affaires autochtones pour plus de renseignements.
[8] Ces mécanismes incluent notamment la négociation, médiation, l'arbitrage et d'autres mécanismes alternatifs.

La direction continue également de concevoir et de mettre en œuvre un programme de modernisation de la nomination des mandataires du procureur général du Canada, conforme aux politiques sur l'acquisition de services professionnels du Conseil du Trésor et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. À cet égard, elle a élaboré un cadre de programme pour l'impartition de services juridiques qui intègre les principes et les caractéristiques de base d'un système moderne d'acquisition de services juridiques.

Service fédéral des poursuites

Le Service fédéral des poursuites (SFP) rend compte ci-dessous des nouvelles mesures du rendement prévues dans la Politique sur la Structure de gestion des ressources et des résultats par rapport à sa contribution au présent résultat stratégique et renseigne sur les mesures antérieures décrites dans le Rapport sur les plans et priorités de 2005-2006.

Les responsabilités législatives du ministre de la Justice et du procureur général du Canada sont définies dans plus de 40 lois fédérales. Ces responsabilités, qui constituent le mandat du Service fédéral des poursuites, se trouvent notamment dans la *Loi réglementant les drogues et autres substances*, le *Code criminel*, la *Loi sur le ministère de la Justice*, la *Loi sur l'extradition*, la *Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle* et le *common law*. Dans les Territoires du Nord-Ouest, le procureur général du Canada intente des poursuites pour toutes les infractions au *Code criminel* et toutes les autres lois fédérales. Ailleurs au Canada, les procureurs provinciaux intentent des poursuites pour les infractions au Code criminel et le procureur général du Canada en intentent pour les infractions aux lois fédérales autres que le *Code criminel* (p. ex., *Loi sur la concurrence*, *Loi sur la protection de l'environnement)*, les conspirations et les tentatives d'infraction à ces lois.

Selon le mandat qui lui est confié dans ces lois, le SFP dispense des conseils juridiques et un soutien consultatif à tous les organismes d'application de la loi, et agit comme procureur dans toutes les affaires que le procureur général du Canada intente au nom de l'État. Il intente des actions en justice aux termes des lois fédérales dont le procureur général a la responsabilité et que lui renvoient les services policiers fédéraux, d'autres organismes fédéraux d'enquête, les services policiers contractuels de la GRC, de même que les services de police provinciaux et municipaux.

En 2005-2006, le Service fédéral des poursuites a compté un total de 59 012 dossiers de litige, dont 42 699 étaient des nouveaux dossiers ouverts en 2005-2006 et 16 313 des dossiers ouverts les années précédentes et pour lesquels des heures ont été comptabilisées en 2005-2006. Les dossiers pluriannuels représentent environ 28 % du volume des affaires du SFP. De plus, le SFP a travaillé à 2647 dossiers de consultation au total, dont 1280 ont été ouverts en 2005-2006 et 1567 avaient été ouverts au cours des années précédentes, des heures à leur égard ayant été comptabilisées en 2005-2006. Au cours de l'exercice, les dossiers pluriannuels ont représenté 55 % environ du volume de dossiers de consultation. La majorité des affaires d'extradition et d'entraide juridique, de crime organisé, de sécurité publique et d'antiterrorisme sont des dossiers de litige et de consultation qui s'étendent sur plusieurs années, tout comme les dossiers très complexes sur les drogues.

La répartition par objectif stratégique de ce volume de 59 012 affaires est la suivante :

- Poursuites concernant les drogues, le crime organisé et les infractions au Code criminel (86,1 %)
- Poursuites visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé de l'économie (9,3 %)

- Mesures visant les problèmes de criminalité et dont l'objectif est de rendre le monde plus sécuritaire pour le Canada (1,0 %)

Les 3,6 % restants ont trait à d'autres dossiers de litige connexes. Il faut signaler la nature multidimensionnelle d'une part importante du volume des affaires du Service fédéral des poursuites. Par exemple, un dossier sur le crime organisé aura souvent des aspects à la fois nationaux et internationaux. À des fins de déclaration, les dossiers sur le crime organisé et le blanchiment d'argent sont indiqués sous le premier objectif stratégique : poursuites concernant les drogues, le crime organisé et les infractions au *Code criminel*.

Volume des affaires du SFP en 2005-2006, par résultat stratégique et type de dossier*

Catégorie principale	Dossiers de litige	Dossiers de consultation
1. Poursuites concernant les drogues, le crime organisé et les infractions au Code criminel		
Drogues	41 944	187
Crime organisé et blanchiment d'argent	1 857	371
Infractions au *Code criminel*	7 011	5
Sous-total	**50 812**	**563**
2. Mesures visant les problèmes de criminalité et dont l'objectif est de rendre le monde plus sécuritaire pour le Canada		
Extradition et entraide juridique	363	1 430
Droit de l'immigration	177	177
Sécurité publique et antiterrorisme (SPAT)	62	232
Total partiel	**602**	**1 839**
3. Poursuites visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles, la santé de l'économie et celle de la société		
Total partiel	**5 469**	**345**
4. Autres travaux liés au règlement de litiges et à la consultation juridique		
Total partiel	**1 959**	**270**
Total – Volume des affaires de règlement des litiges et de consultation juridique du Service fédéral des poursuites en 2005-2006		
Total général	**59 012**	**2 847**

* Le compte est fondé sur les nouveaux dossiers ouverts en 2005-2006, auxquels s'ajoutent les dossiers reportés des années antérieures pour lesquels des heures ont été comptabilisées en 2005-2006.

Le compte du volume des affaires du SFP en 2005-2006 diffère du total indiqué en 2004-2005, principalement parce que la définition a été modifiée pour mieux rendre compte du volume des affaires. Le SFP ouvre un dossier de litige pour chaque information de services policiers qui contient des renseignements de base sur l'accusé, les accusations et, à la fin des poursuites judiciaires, le résultat de l'affaire. Pour les dossiers de faible complexité, la comptabilisation des heures se fait toutefois selon le numéro du greffe courant, par exemple, plutôt que des dossiers individuels. Depuis 2004-2005, le compte était fondé seulement sur les dossiers de litige pour lesquels des heures étaient comptabilisées, ce qui donnait lieu à une sous-évaluation considérable du volume des affaires du SFP. La nouvelle définition fondée sur les nouveaux dossiers ouverts au cours d'un exercice, auxquels s'ajoutent les dossiers des années antérieures pour lesquels des heures ont été comptabilisées au cours de l'exercice, brosse un tableau exact du volume total des affaires du SFP au cours d'un exercice. Les statistiques de 2005-2006 comprennent également les travaux faits par des avocats dans les régions du Nord et de l'Atlantique et par des mandataires; ces affaires n'ont pas été incluses dans les comptes de 2004-2005, car elles n'étaient pas encore inscrites dans le système ministériel de gestion des dossiers.

Le SFP compte parmi ses résultats des interventions et des conseils efficaces avant l'inculpation. Les conseils juridiques à l'étape de l'enquête sont devenus indispensables pour s'assurer que les techniques et les méthodes policières correspondent aux règles de preuve en évolution et aux protections garanties par la *Charte*. Les conseils peuvent porter sur des questions complexes ou techniques, par exemple des déclarations efficaces au procès, l'existence de motifs pour un mandat de perquisition ou d'autres ordonnances judiciaires, et l'immunité des témoins à mesure que progresse l'enquête. Les avantages de conseils juridiques dès les premières étapes réduisent entre autres le risque que des décisions opérationnelles, par exemple celles qui portent sur des méthodes d'obtention des preuves, ne nuisent à l'admissibilité de ces dernières au procès. Les avocats du SFP travaillent en collaboration avec la police afin de respecter les obligations liées à la divulgation, ce qui permet d'éviter les demandes courantes de suspension de l'instance et les retards. Comme le tableau suivant le montre, les avocats du SFP participent tout au long du processus d'enquête et de poursuite de certaines affaires et non de toutes, en raison des ressources limitées et de la nécessité d'établir des priorités.

Le SFP se concentre, en matière de conseils au cours d'une enquête policière, sur les dossiers de litige très complexes, en particulier ceux qui ont trait à la sécurité publique et à la lutte contre le terrorisme, au crime organisé et aux infractions à la réglementation. Des conseils avant l'inculpation ont été fournis, par exemple en 2005-2006, dans tous les nouveaux dossiers de litige portant sur l'antiterrorisme, dans 60 % des nouveaux dossiers sur le crime organisé extrêmement complexes et dans 39 % des dossiers sur le crime organisé très complexes. Ces pourcentages ne tiennent pas compte des conseils dispensés dans les dossiers connexes de consultation soumis par des groupes de l'administration centrale du SFP, par exemple le Groupe de la sécurité nationale. Les renvois croisés prévus des dossiers de litige et de consultation en 2006-2007 permettront de brosser, dans le prochain rapport ministériel sur le rendement, un tableau plus complet des conseils juridiques dispensés par les procureurs de la Couronne à l'étape des enquêtes dans ces grands dossiers, tant des groupes de l'administration centrale que de ceux des bureaux régionaux et du Service fédéral des poursuites.

Les résultats préliminaires de l'évaluation des mesures prises pour lutter contre le crime organisé montrent que les conseils juridiques prodigués par les procureurs de la Couronne à l'étape de l'enquête sont précieux pour les organismes d'enquête et que ces derniers souhaiteraient davantage d'appui du SFP à cet égard. Les services policiers provinciaux qui demandent des avocats spécialisés du Service fédéral des poursuites renforcent ces constatations.

Des contraintes de ressources limitent l'appui que peut offrir le SFP aux organismes d'enquête avant l'inculpation, de sorte qu'il établit des priorités, se concentre sur les affaires de grande à très grande complexité et principalement sur les affaires qui ont trait au crime organisé, comme le montre le tableau suivant.

Pourcentage des nouveaux dossiers de litige ayant bénéficié en 2005-2006 de conseils avant inculpation de la part d'avocats du Service fédéral des poursuites

Complexité	Crime organisé	Poursuites visant à protéger l'environnement, les ressources naturelles et la santé de l'économie
Mégadossiers	60%	-
Élevée	39%	48%
Moyenne	40%	29%
Faible	33%	23%

L'une des étapes les plus importantes des poursuites est la décision de poursuivre. Des politiques et des lignes directrices établies orientent l'exercice du pouvoir discrétionnaire de poursuivre pour que ces décisions sont prises dans l'intérêt public, équitablement et judicieusement. Ces politiques opérationnelles approuvées par le procureur général du Canada sont décrites dans un manuel public, *Guide du Service fédéral des poursuites*. Ce guide aide les procureurs à s'acquitter de leurs responsabilités en matière de poursuite, selon les principes établis, tout en informant la population du fondement sur lequel repose le pouvoir discrétionnaire de poursuivre. L'exercice de ce pouvoir survient à de nombreux stades dans le processus de justice pénale : la décision de porter une accusation, la mise en liberté sous caution, la divulgation, l'arrêt de la procédure, le choix du mode d'instruction, l'octroi de l'immunité à un témoin, et de nombreuses autres circonstances. En ce qui concerne le premier stade, soit la décision de poursuivre, le procureur doit tenir compte de deux facteurs. Premièrement, les éléments de preuve suffisent-ils à justifier que des poursuites soient intentées ou continuées? Deuxièmement, dans l'affirmative, l'intérêt public justifie-t-il la tenue d'une instance? La simple apparence de culpabilité ne suffit pas : l'évaluation de la preuve doit mener à la conclusion qu'il existe une *probabilité raisonnable de condamnation*. Si le procureur est convaincu qu'il existe suffisamment d'éléments de preuve pour justifier d'introduire ou de continuer une action, il doit se demander si l'intérêt public exige qu'il y ait poursuite.

Les ressources mises à la disposition des poursuites sont limitées et il ne faut pas les utiliser pour les affaires qui ne sont pas appropriées. Il en découle que les ressources disponibles doivent servir à mener avec toute la vigueur qui s'impose les affaires qui justifient des poursuites. En général, plus l'infraction est grave, plus il est probable que l'intérêt public exigera qu'il y ait des poursuites. Le tableau suivant décrit les 6123 dossiers de litige qui n'ont pas fait l'objet de poursuites, selon le résultat le plus grave par dossier déclaré en 2005-2006. Font partie de ce total les 1825 dossiers qu'il a été recommandé de déjudiciariser parce que l'intérêt public serait mieux servi par un règlement extrajudiciaire en raison de la nature des circonstances de l'infraction et du contrevenant. En général, il sera plus utile de recourir à cette solution pour les jeunes contrevenants adultes et les personnes qui n'ont pas d'antécédents criminels et qui ont commis des infractions mineures.

Résultat des dossiers de litige n'ayant pas donné lieu à des poursuites en 2005-2006

Retrait de l'accusation	2 840
Déjudiciarisation	1 825
Sursis des procédures (poursuite)	1 369
Accusations refusées	89
Total	**6 123**

Bien que 6123 des 59 012 dossiers de litige décrits précédemment n'aient pas abouti à des poursuites, la majorité d'entre eux ont effectivement donné lieu à des poursuites. Comme un grand nombre de ces affaires s'étendent sur plusieurs années, le tableau suivant donne les résultats des litiges pour lesquels des poursuites ont été intentées et qui ont été résolus en 2005-2006, et qui ont plus précisément fait l'objet de décisions sur le bien-fondé. La décision sur le bien-fondé a trait aux situations dans lesquelles le procureur a pu présenter le bien-fondé de l'affaire à un juge seul, ou à un juge et à un jury. En font partie la présentation du bien-fondé de l'affaire à l'enquête préliminaire, et dans le cas des affaires qui deviennent des instances, pendant le procès. D'après le résultat le plus grave par dossier en 2005-2006, 97,4 % des dossiers de litige dans lesquels des décisions sur le bien-fondé ont été rendues ont donné lieu à un plaidoyer de culpabilité à l'égard de l'infraction, d'une autre infraction ou d'une infraction moindre, ou à une condamnation pour l'infraction en cause ou une autre infraction ou une infraction moindre. Les 2,6 % de dossiers restants ont abouti à un acquittement.

Le Service fédéral des poursuites examine des moyens d'améliorer ses rapports sur les décisions sur le bien-fondé, en se servant, par exemple, d'une base de référence de plusieurs années. Il soumet des rapports distincts sur les dossiers pour lesquels il y a eu arrêt hâtif de la procédure, pour lesquels le procureur a pu présenter le bien-fondé de l'affaire qui a donné lieu à une décision. Toutefois, si le rapport a été fondé sur les résultats généraux – qu'il y ait eu arrêt hâtif, décision provisoire ou décision sur le bien-fondé, les pourcentages du total général seront moindres, même si les chiffes absolus restent les mêmes.

Décisions sur le bien-fondé rendues en 2006-2006, selon le résultat les plus grave, par dossier

Plaidoyer de culpabilité	13 211	83,2%
Plaidoyer de culpabilité à une autre infraction ou à une infraction moindre	849	5,3%
Condamnations	1 331	8,4%
Condamnations (autre/infraction moindre)	72	0,5%
Total partiel	15 463	97,4%
Acquittements	418	2,6%
Total partiel	418	2,6%
Total	**15 881**	**100%**

Des 177 appels pour lesquels des résultats ont été déclarés en 2005-2006, 71 % ont été rejetés ou abandonnés, 20 % ont donné lieu à une modification, 6 % à un acquittement et 3 % à une condamnation.

Donner suite aux demandes internationales et faire progresser le droit international en matière de droits de la personne (Résultat stratégique I)

Le Service fédéral des poursuites a travaillé à atteindre cette priorité au cours de 2005-2006 en traitant 11 830 dossiers de demande de conseils juridiques et 602 poursuites portant sur l'extradition, l'entraide juridique, l'immigration, la sécurité publique et la lutte contre le terrorisme, soit 65 % de la charge de travail totale et 1,0 % des poursuites dont il s'est occupé. Ces statistiques ne rendent toutefois pas entièrement compte de l'importance relative de l'activité du Service à ce titre ni de sa collaboration avec des partenaires internationaux.

Le nombre de pays ayant présenté des demandes d'extradition ou d'entraide juridique au Canada, et à l'inverse, le nombre de demandes que le Canada a transmises à d'autres pays en 2005-2006 est une mesure de cette collaboration. Le tableau qui suit montre que 47 pays ont présenté une demande officielle d'entraide juridique et que 26 ont fait une demande d'extradition. Le Canada, quant à lui, a adressé une demande d'entraide juridique à 29 pays et d'extradition à 9 pays. Les demandes reçues et transmises en 2005-2006 concernaient au total 69 pays.

	Nombre de pays ayant présenté une demande au Canada en 2005-2006	**Nombre de pays auxquels le Canada a adressé une demande en 2005-2006**
Entraide juridique	47	29
Extradition	26	9

On ne saurait minimiser l'importance de certaines demandes adressées au Canada par ses partenaires internationaux. Pour promouvoir leur confiance dans la capacité du Canada d'y répondre et afin de simplifier cette collaboration, le Service fédéral des poursuites a installé des avocats à Paris et à Bruxelles. Au cours de 2005-2006, le Service a continué d'assurer la liaison avec les partenaires du Canada tant au pays qu'à l'étranger en étant en contact avec le Forum sur la criminalité transfrontalière, le groupe des pays du G8, l'OÉA et le Secrétariat du Commonwealth.

En 2005-2006, le Service fédéral des poursuites a traité 1430 demandes de conseils juridiques et 363 dossiers de litige afférents en réponse aux demandes d'extradition et d'entraide juridique. Du nombre, 930 demandes d'avis et 217 dossiers de litige afférents portaient sur des demandes transmises dans les années précédentes, ce qui donne une idée de la nature pluriannuelle de certaines d'entre elles, en particulier lorsqu'il s'agit d'extradition. Sur une période de 20 ans et plus encore depuis le 11 septembre 2001, la charge de travail relative aux demandes d'extradition et d'entraide juridique en réponse aux obligations du Canada en vertu de 130 traités internationaux a connu une hausse importante. Par contre, les demandes qui nous sont adressées par nos partenaires internationaux ou celles que nous transmettons sont parfois rigidement encadrées par des accords bilatéraux centenaires qui remontent à l'époque où le Canada faisait partie de l'empire britannique; l'accord bilatéral d'extradition avec la Hongrie, par exemple, remonte à 1874. Dans ce contexte, une partie du travail entrepris en 2005-2006 a porté sur l'examen des coûts réels découlant de ces accords par rapport au budget permanent adopté il y a 20 ans, c'est-à-dire à une époque différente de celle qui a suivi le 11 septembre 2001, afin de bien saisir quels sont les moteurs de la charge de travail et les prévisions de coûts ainsi que leurs répercussions possibles sur la capacité du Canada à continuer de répondre à ses obligations internationales.

Priorité 7 : Gestion des risques juridiques

La Section de la Gestion des risques juridiques relève de la Direction du contentieux des affaires civiles. La gestion des risques juridiques (GRJ) est maintenant bien implantée dans les activités de planification de la haute direction de l'administration fédérale, grâce aux activités de formation et de sensibilisation menée ces dernières années et à l'incorporation de ses principes dans des actions de gestion à l'échelle de toute l'administration telles que le cadre de responsabilisation de gestion. La Direction du contentieux des affaires civiles continue d'exercer une fonction de remise en question auprès des responsables des portefeuilles et d'autres intervenants, de manière à ce que la GRJ soit prise en compte au ministère. Les portefeuilles et les bureaux régionaux prennent en charge plus activement la GRJ dans leur reddition de comptes.

On trouvera dans les paragraphes qui suivent des exemples des activités d'appui à la gestion des risques juridiques.

Services de droit fiscal : Le Portefeuille des services du droit fiscal s'est engagé depuis de nombreuses années à coordonner et à gérer les risques juridiques dans les contentieux et dans les dossiers ayant d'importants enjeux fiscaux. Plus précisément, dans les affaires importantes et dont la priorité est élevée, les Services de droit fiscal tiennent régulièrement des téléconférences des directeurs nationaux pour discuter les risques juridiques. Ceux-ci sont gérés au bureau central du portefeuille ; cette gestion comporte une coordination nationale rigoureuse, notamment à leur bureau à l'administration centrale de l'Agence du revenu du Canada. Des réunions régulières avec ses fonctionnaires et avec ceux du ministère des Finances ont lieu pour discuter des questions concernant la gestion des risques juridiques.

Bureau régional du Québec : Au cours de l'année, les risques juridiques ont été gérés avec dynamisme et des solutions de rechange en matière de règlement des différends ont été intégrées au travail des juristes par le biais du Comité des affaires juridiques. On est régulièrement revenu, au cours des rencontres des équipes et des rencontres spéciales sur cette question, sur le rôle clé de ces composantes des services. L'examen des données versées à iCase montre que la direction ainsi que les employés ont fait un suivi serré des données opérationnelles aux fins de la prise de décisions des plus éclairées et en temps opportun.

Bureau régional du Nord : La gestion du risque juridique est gérée efficacement, en fonction de chaque dossier, avec la participation des clients. Les avocats qui sont chargés des dossiers du MAINC collaborent étroitement avec celui-ci pour prévoir, prévenir, mitiger ou gérer les risques juridiques. Les avocats font normalement partie des groupes de travail du MAINC qui élaborent des projets touchant des ressources visées par des processus réglementaires ou d'évaluation environnementale et sont membres des comités directeurs du MAINC traitant de questions de gestion, de réglementation en matière d'utilisation des terres et de l'eau, de même que des questions relatives aux populations et à l'économie. Le directeur de la Section du contentieux des affaires civiles et des services de consultation prend part à la réunion hebdomadaire du Comité de gestion stratégique du MAINC et s'occupe de la formation continue sur les principes de la GRJ. De plus, il prend part à des rencontres régulières avec les clients portant sur des dossiers précis. La Section du bureau régional des T.-N.-O. siège au Comité du contentieux de la région du Nord aux fins de la GRJ.

Le Comité du contentieux de la région du Nord, présidé par la région du Yukon, a été créé pour discuter des questions qui doivent être soumises à l'approbation du Comité national du contentieux ou des questions ayant des répercussions stratégiques ou juridiques pour la région du Nord.

Bureau régional de Colombie-Britannique : La conception, la création et le lancement, en 2005-2006, de la mise en œuvre de la stratégie relativement aux dossiers pouvant avoir d'importantes répercussions répond aux impératifs de gestion des risques juridiques dans la région. On a constaté qu'elle avait amélioré la gestion des risques juridiques, d'une part, mais aussi la qualité de l'information échangée et accru les occasions de collaboration au bureau régional et entre celui-ci et la collectivité juridique. Le Comité du contentieux et du droit du bureau régional a joué un rôle accru dans la recension et la gestion stratégique de soixante-dix dossiers ou affaires pouvant avoir d'importes répercussions. De la sorte, l'équipe de direction du bureau régional a pu gérer ses dossiers dans une optique fédérale globale.

Portefeuille de la citoyenneté, de l'immigration et de la sécurité publique : Le portefeuille se consacre à prévoir, coordonner, mitiger et gérer les risques juridiques dans les affaires civiles en général et notamment dans les affaires en immigration très visibles et de risque élevé en matière de mandamus dont les affaires Arar, Charkaoui, Harkat et Almrei. Le portefeuille a aidé les clients à évaluer les risques juridiques et à préparer des plans d'intervention pour réagir aux répercussions possibles de ces affaires importantes. Les clients ont ainsi pu mieux comprendre la GRJ et lui réserver une plus grande place dans leur propre organisation. On peut donc dire qu'ils font appel de manière proactive aux services juridiques assurés par le portefeuille et ses services juridiques.

Service fédéral des poursuites : Le Service fédéral des poursuites intègre la GRJ à ses activités de diverses manières. Ainsi, des rapports sont produits tous les mois sur les 40 affaires comportant les risques les plus élevés, sur les affaires relatives au crime organisé les plus importantes et sur les affaires qui feront probablement la manchette. Les avocats plaideurs évaluent systématiquement les affaires au plan des risques et préparent des plans d'intervention au besoin. Grâce à la GRJ, les affaires comportant un risqué élevé sont répertoriées et l'on prend des décisions éclairées sur la gestion de ces affaires et les ressources stratégiques à y consacrer.

Un rapport trimestriel sur les tendances juridiques est également diffusé. On y trouve des renseignements sur les tendances nouvelles ou qui se dessinent (par exemple, les poursuites relatives à la méthamphétamine) et un aperçu des stratégies de gestion utilisées dans ces cas et qui auront une incidence sur le volume, la complexité et les coûts des poursuites fédérales. De la même manière, le rapport s'intéresse à d'autres tendances ayant une incidence sur la charge de travail, comme celles portant sur les infractions relatives aux stupéfiants au pays, sur l'accroissement du nombre de policiers ou sur la création de nouvelles unités d'enquête sur la criminalité organisée, et ainsi de suite. Le rapport est un outil qui permet au SFP de réagir de manière proactive à l'évolution de son environnement et de mettre au point des stratégies en réponse à la hausse prévue de la charge de travail.

Priorité 8 : Améliorer la mesure du rendement et la responsabilité

Au cours de la période de rapport, la haute direction ministérielle s'est engagée à améliorer la gestion du rendement et la responsabilité dans les autres programmes et services du Ministère et la priorité sera dorénavant traitée, dans les rapports à venir, comme un engagement ministériel. Il importe toutefois de s'attarder aux activités exécutées tout au long de l'exercice 2005-2006 à l'appui de cette priorité, de concert avec l'ensemble des mesures prises pour assurer la prestation de services juridiques de qualité. En voici quelques exemples.

Portefeuille des organismes centraux : Le portefeuille a mené un sondage auprès d'un des clients, qui a permis de constater son fort taux de satisfaction à l'égard des points suivants, comme en témoignent les pourcentages ci-dessous :

- 80% pour les avis juridiques rendus,
- 89% pour la réelle connaissance de tous les domaines du droit,
- 80% pour des avis juridiques clairs et bien expliqués,
- 87% pour la fiabilité des avis juridiques,
- 72% pour la disponibilité des avocats conseils et la facilité d'accès,
- 72% pour la négociation et le respect des échéances,
- 94% pour la courtoisie et le professionnalisme,
- 87% pour la rapidité à rendre les appels et accuser réception des demandes,
- 87% pour la souplesse à répondre aux situations imprévues et aux cas d'urgence.

Les résultats du sondage de 2005 auprès des clients mené par le Groupe du droit du travail et à l'emploi des Services Juridiques Ministériel du Conseil du Trésor a permis de constater que les clients avaient un niveau de satisfaction « élevé » ou « très élevé » par rapport aux points suivants :

- 83% pour la préparation des témoins,
- 87% pour la manière dont l'intérêt de l'employeur a été plaidé auprès du tribunal,
- 90% pour avoir prévu les arguments contraires de l'autre partie,
- 84% pour avoir fait participer les clients à l'élaboration de la stratégie et des positions juridiques.

Bureau régional de l'Ontario : On a créé, à titre de projet pilote, le poste d'analyste régional des données iCase dont les fonctions consistent à suivre, analyser et mettre au point des systèmes permettant de collecter des données régionales qui répondent mieux aux exigences. Le simple fait de consacrer une seule personne aux activités et rapports statistiques a permis d'améliorer le taux de respect des données au titre de la GRJ de façon marquante, au point où, au début de l'exercice, la région faisait état d'un taux de respect de 62 % et qu'à la fin de l'année, il était passé à 92 %. En créant ce poste clé, la région se dotait d'un outil de gestion lui permettant de mieux comprendre les pressions exercées en raison de la charge de travail et d'être sensibilisée aux tendances et aux pressions sur les ressources de manière systématique et exacte. Les rapports complexes et sur mesure dont elle dispose maintenant constituent un outil statistique comparatif d'une année à l'autre et fournissent de l'information sur des éléments très détaillés tout en faisant ressortir les secteurs où ces pressions s'exercent; il lui est donc possible de prévoir les besoins en ressources qui en découlent. Somme toute, les travaux de l'analyste ont donné à la région la capacité de faire état de son travail non seulement en le décrivant, mais en l'appuyant par des statistiques.

Bureau régional du Québec : Plusieurs initiatives ont été prises en 2005-2006 par le Bureau régional du Québec (BRQ) pour soutenir cette priorité.

Afin d'améliorer le système de gestion de l'information, le BRQ a institué un rapport régional

procurant l'information relative au perfectionnement de tous les employés du bureau régional. De plus, un nouveau poste en planification stratégique a été créé au Bureau de la directrice régionale principale afin que l'utilisation des ressources soit alignée sur les résultats stratégiques et les priorités établies, le tout en conformité avec l'Architecture des activités du programme du ministère (AAP), la Structure de la gestion, des ressources et des résultats (SGRR) et le Rapport sur les plans et priorités (RPP).

Enfin, le BRQ a développé sa capacité en matière d'information de gestion des données dans le système iCase afin d'en assurer la qualité et la conformité, tout en se dotant de mécanismes de suivi rigoureux sur une base régulière.

Sur le plan financier, il est important de noter que le BRQ a revu et mis à jour l'ensemble de ses délégations financières et s'est assuré de former tous les gestionnaires en matière de responsabilité financière. Il en va de même en matière de ressources humaines, en raison de l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique.*

Bureau régional des Prairies : La région des Prairies a mené à bien un éventail d'initiatives et d'activités à l'appui de la réalisation de cette priorité.

La Directrice régionale principale (DRP) copréside le Comité des ressources humaines et a donc œuvré avec ses collègues du Comité et le service des Ressources humaines à mettre au point le plan des initiatives et priorités en la matière. La DRP a en outre constitué une équipe chargée d'établir le calendrier de planification de la région des Prairies et d'intégrer le cycle de planification à l'échelle nationale et les besoins régionaux et locaux à cet égard.

On a examiné les rapports produits par iCase pour veiller à ce que les renseignements voulus y soient consignés ou que les lacunes soient comblées. Des données préliminaires sont disponibles et un groupe de travail s'est attelé à la tâche d'examiner les données pour recenser les lacunes et les moyens de les combler. La DRP a demandé une analyse de l'utilisation des ÉTP dans chaque section de manière que les gestionnaires doivent suivre et recueillir les renseignements voulus sur le rendement, dont la comptabilisation du temps consacré à chaque dossier, les rapports sur la gestion des risques juridiques, les rapports financiers, les statistiques relatives aux ressources humaines et les données sur les communications. Le travail d'analyse en cours est mené dans une optique régionale et de portefeuille. Les renseignements sur le rendement permettent de déceler les secteurs où s'exercent des pressions sur les ressources, de réaffecter des ressources et de doter les postes en fonction des priorités.

En outre, on a procédé à l'examen des normes de service en vigueur. Un groupe de travail a reçu le mandat d'élaborer un protocole sur cette question qui sera discuté avec les clients et les avocats de la région des Prairies. Le travail du groupe se poursuivra en 2006-2007 et l'on s'attend à ce que le tout soit terminé en 2007-2008.

Bureau régional de la Colombie-Britannique : celui-ci s'est fixé comme priorité, au cours de l'exercice écoulé, de renforcer sa capacité et ses connaissances en matière de mesure du rendement et de responsabilité et, par la création d'une unité de responsabilisation, d'encadrer les modifications apportées à la gestion axée sur les résultats et aux rapports de rendement. La personne qui occupe le poste avait toutes les compétences voulues pour créer l'unité, concevoir son mandat et orienter la planification d'affaires et la gestion du rendement ainsi que les processus de rapport au bureau régional de Colombie-Britannique. Une planification d'affaires et un cycle de rapports sur les résultats régionaux efficaces en 2006-2007 et qui correspondront pleinement au cycle de planification et de rapports du Ministère constitueront le meilleur indicateur du bien-fondé de cette initiative.

Direction des Services législatifs : Les directeurs des cinq sections de rédaction législative ont communiqué avec les représentants des principaux ministères clients au cours de la période de rapport pour s'assurer de leur satisfaction quant à la qualité des instruments législatifs rédigés et à la rapidité du service. La rétroaction était unanimement favorable. De nombreux interlocuteurs ont signalé l'excellence du travail des rédacteurs, exécuté dans les délais quoique souvent dans des conditions particulièrement difficiles.

Service fédéral des poursuites : Dans le cadre des mesures adoptées par le Ministère pour renforcer la mesure du rendement et la responsabilité, la direction du Service fédéral des poursuites s'est fixée pour objectif de gestion prioritaire d'atteindre l'excellence en matière de gestion axée sur les résultats, dont la gestion des risques juridiques. À cette fin, elle a mis en place un cadre de gestion de responsabilisation et élaboré un plan d'affaires dans une optique régionale et de portefeuille conformes aux résultats stratégiques ministériels et aux objectifs stratégiques du Service. En outre, elle a intégré gestion du rendement et gestion des risques juridiques pour donner une assise plus stratégique à la gestion des risques financiers et juridiques, renforcé la mesure du rendement en améliorant les définitions et la qualité des données et déterminé quelles étaient les améliorations prioritaires à viser au titre de la gestion du Portefeuille et de la gestion du rendement en 2006-2007 et dans les années subséquentes. Les mesures de la Structure de gestion des ressources et des résultats (SGRR) applicables au Service fédéral des poursuites dont il peut maintenant faire état sont l'aboutissement de ce travail. Il s'agit d'un point de départ et le Service s'efforcera en 2006-2007 et dans les années subséquentes d'améliorer les rapports issus des systèmes ministériels de suivi du rendement opérationnel et financier tout en continuant à renforcer la collecte de données et rehausser leur qualité aux fins de ces rapports.

Priorité 9 : Lutter contre la criminalité technologique, le crime organisé et le terrorisme

La plupart des activités engagées en vue de la réalisation de cet objectif relèvent du Service fédéral des poursuites. Ainsi, pour ce qui est de la sécurité nationale, le Groupe de la sécurité nationale du Service a accueilli des délégations de divers pays, dont le Royaume-Uni et la France, pour discuter de l'expérience canadienne en matière de lois et de pratiques antiterroristes et a représenté le Canada dans divers forums internationaux : Forum sur la criminalité transfrontalière, Sous-groupe de travail sur la lutte antiterroriste, Sous-groupe de coopération judiciaire du groupe de Lyon et de Rome du G8, ainsi que le Forum régional de l'ASEAN.

Au cours de 2005-2006, le Groupe de la sécurité nationale a fourni des avis juridiques sur la question de savoir si des renseignements délicats et potentiellement préjudiciables pouvaient être divulgués conformément aux articles 38 et suivants de la *Loi sur la preuve au Canada* dans des affaires en instance et d'autres procédures en plus d'avis juridiques aux procureurs des bureaux régionaux du Service sur des chefs d'accusation pénale en vigueur ou proposés au titre des infractions de nature terroriste à la Partie II.1 du *Code criminel*. En outre, le Groupe a agi à titre de ressource pour les responsables de l'application de la loi et du renseignement de sécurité et a fait fonction d'avocat indépendant dans l'examen des demandes de mandat en vertu de la *Loi du Service canadien de renseignement de sécurité* et des listes d'entités, conformément à l'article 83.05 du *Code criminel*. Le Groupe achève ses travaux sur les paramètres de collaboration Fédéral-Provincial-Territorial (FPT) en vue de la mise en œuvre de la *Loi antiterroriste* et a examiné et communiqué ses observations sur diverses questions de politique telles que celles que pose l'examen de la *Loi*, trois ans après son entrée en vigueur, de même que le projet de loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale.

Le Service fédéral des poursuites s'est aussi employé, en 2005-2006, à continuer la mise en œuvre de la stratégie sur le crime organisé et a mené à bien l'opérationnalisation de la politique de gestion des méga-procès. Tous les bureaux régionaux ont désigné des procureurs affectés aux affaires de crime organisé ou ont formé des unités qui en sont chargées. Le Comité consultatif national des poursuites (CCNP) a été formé en vue d'aider à encadrer la préparation et la mise en œuvre des plans de poursuite en cas de méga-procès. Des poursuites régionales ont déjà été soumises à l'examen du CCNP. La mise en accusation directe dans le cadre de deux importantes poursuites de Hell's Angels en Colombie-Britannique montre que la stratégie connaît du succès. Les enquêtes ont culminé dans ces mises en accusation directes suivies de l'arrestation des personnes ciblées. Toute l'affaire s'est conclue dans les six mois qui ont suivi la mise en accusation lorsque les prévenus ont plaidé coupables grâce, entre autres, au travail acharné de l'avocat du Service qui a fourni des avis tout au long de l'enquête.

Une importante affaire impliquant 23 trafiquants de drogues dans des communautés du Nord du Québec et 22 membres d'un groupe de crime organisé de la région de Montréal constitue un autre exemple de dossier en matière de crime organisé dans lequel le Service fédéral des poursuites a pu démontrer l'efficacité de la gestion des mégadossiers, notamment dans la prestation d'avis juridiques à l'étape de l'enquête et dans la gestion de la divulgation des éléments de preuve. Cette affaire était importante non seulement en raison de la taille de l'opération devant être démantelée, mais aussi parce que l'utilisation et le trafic des drogues illicites ont un incidence négative considérable sur les communautés du Nord. Les poursuivants du bureau de Montréal du Service fédéral des poursuites ont travaillé en étroite collaboration avec les agents de l'Unité des produits de la criminalité de la GRC et de l'Unité mixte d'enquête sur le crime organisé autochtone au cours de l'enquête policière et dans le cadre de la gestion de la divulgation des éléments de preuve. En septembre 2006, le chef du réseau a plaidé coupable à sept accusations portées contre lui, a été condamné à une lourde peine d'emprisonnement et s'est vu confisquer les produits de la criminalité qu'il avait accumulés. L'avocat de la défense a indiqué au tribunal que la façon dont les éléments de preuve avaient été présentés et communiqués avaient eu une importante incidence sur la décision de l'accusé de plaider coupable aux accusations. La prestation initiale de conseils à l'étape de l'enquête et la gestion de la divulgation des éléments de preuve peuvent réduire les coûts des poursuites ainsi que la durée des dossiers ou des procès.

Le Service fédéral des poursuites a accru ses activités de collaboration avec ses partenaires internationaux, fédéraux, provinciaux et territoriaux :

- Il continue d'ancrer sa participation, de concert avec le Département de la Justice des États-Unis, dans l'Équipe d'application intégrée des lois à la frontière.
- Le Service préside le groupe de travail FPT des responsables des poursuites relativement au crime organisé, bien avancé dans l'établissement d'un réseau FPT sur le crime organisé pour les poursuivants et qui comprend un site web qui devrait entrer en fonctionnement durant l'exercice à venir.
- Le Service siège au Comité national de coordination sur le crime organisé (CNC) et a joué un rôle de leader au sein de son comité de direction.
- La création d'une structure de gestion mixte avec la GRC a permis de former un groupe de travail sur le crime organisé et les méga-procès.

Au cours de la période de rapport, le Canada a accepté d'occuper la présidence du Groupe d'action financière internationale (GAFI), l'organisme mondial de pointe chargé d'établir les normes de lutte contre le blanchiment d'argent et qui compte 31 pays membres. Par ailleurs, la mise en œuvre des recommandations du GAFI en matière de normes internationales au Canada fera l'objet d'une évaluation et le Service fédéral des poursuites a pris une part active, sous la direction du ministère des Finances, aux travaux préparatoires. Il dirigera les poursuites et assurera les services juridiques au titre de l'évaluation, prévue au cours de l'hiver 2007.

Sécurité nationale, terrorisme, gouvernance

Outre les activités entreprises par le Service fédéral des poursuites, la Section du droit public a continué à travailler à des questions de sécurité nationale et dirige l'examen en cours de la *Loi antiterroriste* de 2001. Elle joue un rôle consultatif relativement au projet de loi C-81 (*Loi constituant le Comité de parlementaires sur la sécurité nationale*) et participe à la Table ronde transculturelle sur la sécurité ainsi qu'au Conseil consultatif sur la sécurité nationale de même qu'à des forums internationaux dont celui des ministres de la Justice et de l'Intérieur des pays du G8 et des ministres ou des hauts fonctionnaires de la Justice du Commonwealth. Elle prend également part à la Conférence diplomatique réunie pour négocier les modifications de la Convention pour la répression des actes illicites contre la sécurité de la navigation maritime et son Protocole à la Convention du 10 mars 1988 pour la répression d'actes illicites contre la sécurité des plates-formes fixes situées sur le plateau continental.

Partie B : Tableaux sur le rendement

Tableau de rendement pour l'activité de programme B.1 : Dispenser des services législatifs

Résultats prévus/Cibles	Mesures/Indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Les politiques du gouvernement sont transposées en projets de loi	- Qualité et à-propos des services de rédaction législative, définis d'après la rétroaction des clients et les normes de qualité de rédaction législative du Ministère - Nombre de projets de loi rédigés	Atteint	Raisonnable – Bonne

Tableau de rendement pour l'activité de programme B.2 : Dispenser des services juridiques en matière de conseils et de contentieux

Résultats prévus/Cibles	Mesures/Indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
La prise de décision par le gouvernement est informée par des services juridiques de haute qualité et le respect de la règle de droit	- Mesure dans laquelle les avis juridiques du Ministère sont recherchés et pris en compte dans la prise de décisions par le client	Atteint	Raisonnable - Bonne
	- Qualité et à-propos des services juridiques, définis par la rétroaction des clients et les normes de services juridiques du Ministère	Atteint	Raisonnable - Bonne
Les risques juridiques sont prévus, atténués et gérés de manière à freiner la croissance du nombre de litiges	- Mesure des actions de gestion des risques prises par les clients et le Ministère, y compris les changements aux pratiques et aux systèmes	Atteint presque entièrement	Bonne

Résultats prévus/Cibles	Mesures/Indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Les intérêts de l'État en matière juridique sont protégés	- Résultat des contestations judiciaires	Atteint	Améliorations nécessaires – Raisonnable
	- Perceptions de l'expérience des juges	Atteint	Améliorations nécessaires – Raisonnable (les indicateurs pourraient être revus)

Tableau de rendement pour pour l'activité de programme B.3 : Dispenser des services en matière de poursuite

Résultats prévus/Cibles	Mesures/Indicateurs	Cote de rendement	Cote de qualité des données
Contribution à la sécurité des Canadiens	- Niveau de sécurité publique évalué	Atteint	Bonne
	- Perception de l'intégrité du système de justice	Atteint	Bonne
Collaboration accrue avec les partenaires internationaux	- Nombre de demandes d'entraide juridique et d'extradition traitées	Atteint	Bonne
Enquêtes et poursuites efficaces des activités criminelles trans-frontalières	- Nombre et nature des enquêtes, extraditions, arrestations, mises en accusation et condamnations pour des infractions pénales transfrontalières	Atteint	Bonne
Poursuites efficaces	- Pourcentage des affaires qui aboutissent à des décisions sur le fond	Atteint	Bonne
Enquêtes efficaces	- Pourcentage des accusés qui plaident coupables	Atteint	Bonne

SECTION III – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Organigramme

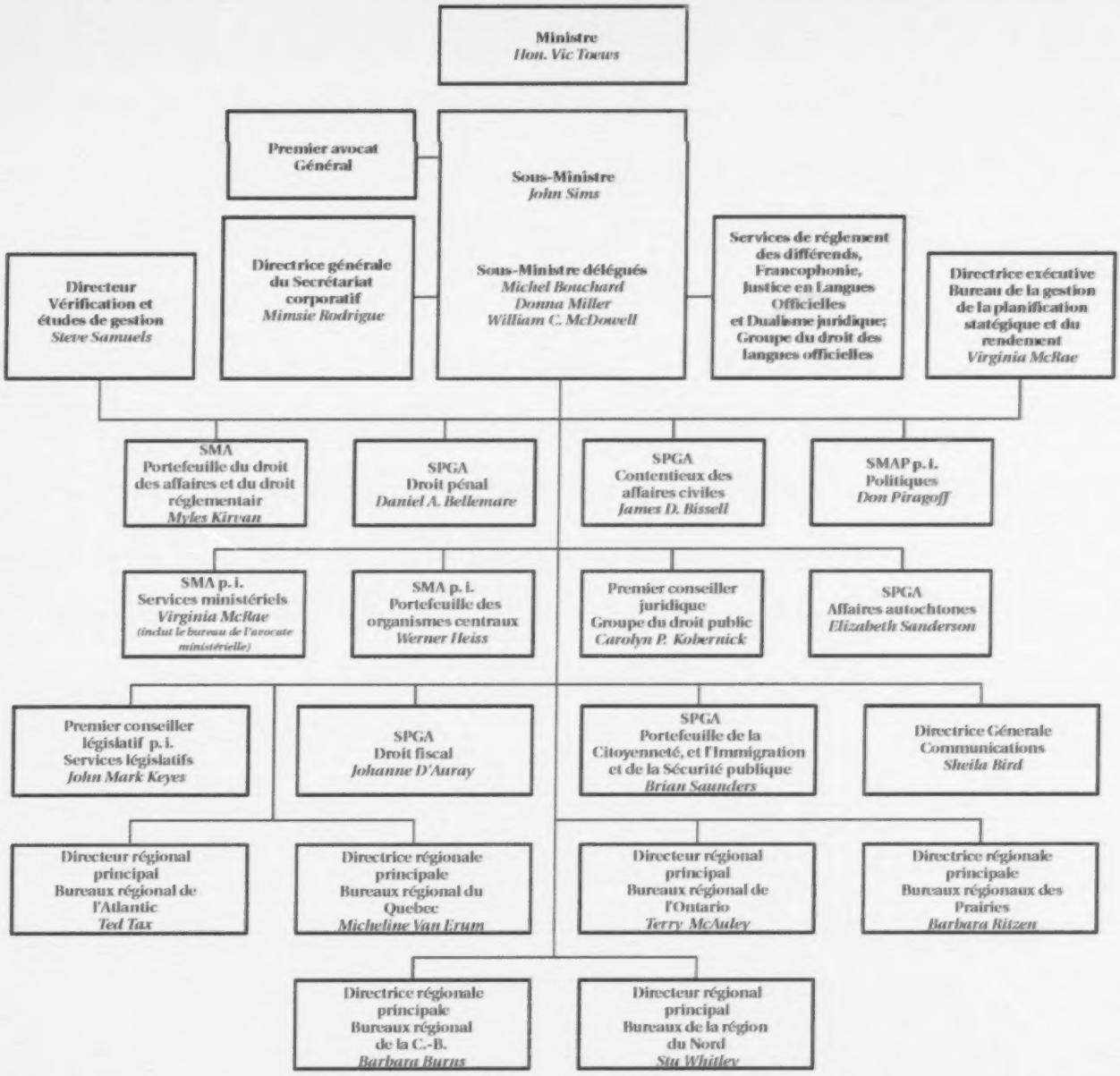

SM	Sous-ministre
SMAP	Sous-ministre adjoint principal
SMA	Sous-ministre adjoint
SPGA	Sous-procureur général adjoint
p. i.	Par intérim

Tableau 1 : Comparaison des dépenses prévues et réelles (y compris les ÉTP)

	2003-2004	2004-2005	2005-2006			
(en millions de dollars)	Dépenses réelles	Dépenses réelles	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Total des autorisations	Dépenses réelles
Élaborer des politiques et des lois	33,1	24,2	19,6	21,4	25,2	29,3
Élaborer et exécuter des programmes	392,4	391,1	338,6	380,0	377,1	369,9
Gérer et coordonner la fonction des orientations et des priorités stratégiques	12,1	9,6	13,6	13,6	14,1	10,8
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux	372,5	387,7	452,8	454,8	449,4	415,0
Dispenser des services législatifs à l'État	29,4	27,4	20,6	20,6	22,9	21,3
Dispenser des services en matière de poursuite	98,2	103,0	79,7	82,1	91,3	113,3
Total	937,7	943,0	924,9	972,5	980,0	959,6
Moins : Recettes non disponibles [1]	(141,5)	(195,8)	S/O	(206,3)	S/O	(175,5)
Plus : Coût des services reçus à titre gracieux	65,2	71,6	S/O	71,8	S/O	72,8
TOTAL des dépenses ministérielles [2]	**861,4**	**818,8**	**S/O**	**838,0**	**S/O**	**856,9**
Équivalents temps plein	**4,614**	**4,989**	**S/O**	**5,036**	**S/O**	**4,710**

Note 1: Les recettes non disponibles pour 2003-2004 et 2004-2005 comprennent les frais recouvrés.
Note 2: Le total des dépenses ministérielles réelles diffère des résultats nets d'exploitation qui figurent dans les états financiers. Pour plus de détails, voir le tableau de rapprochement à la note 3 des états financiers.

Tableau 2 : Ressources par activité de programme

(en millions de dollars)	Budgétaire							Plus: Non Budgétaire	Total
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions	Contributions et autres paiements de transfert	Total: Dépenses budgétaires brutes	Moins : Recettes disponibles	Total: Dépenses budgétaires nettes	Prêts, placements et avances	
Élaborer des politiques et des lois									
Budget principal des dépenses	19,6	-	-	-	19,6	-	19,6	-	19,6
Dépenses prévues	**21,4**	-	-	-	**21,4**	-	**21,4**	-	**21,4**
Total des autorisations	*25,2*	-	-	-	*25,2*	-	*25,2*	-	*25,2*
Dépenses réelles	29,3	-	-	-	29,3	-	29,3	-	29,3
Élaborer et exécuter des programmes									
Budget principal des dépenses	9,4	-	2,4	326,8	338,6	-	338,6	-	338,6
Dépenses prévues	**11,8**	-	**2,4**	**365,8**	**380,0**	-	**380,0**	-	**380,0**
Total des autorisations	*11,4*	-	*1,7*	*364,0*	*377,1*	-	*377,1*	-	*377,1*
Dépenses réelles	11,9	-	1,6	356,4	369,9	-	369,9	-	369,9
Gérer et coordonner la fonction des orientations et des priorités stratégiques									
Budget principal des dépenses	13,6	-	-	-	13,6	-	13,6	-	13,6
Dépenses prévues	**13,6**	-	-	-	**13,6**	-	**13,6**	-	**13,6**
Total des autorisations	*14,1*	-	-	-	*14,1*	-	*14,1*	-	*14,1*
Dépenses réelles	10,8	-	-	-	10,8	-	10,8	-	10,8
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux									
Budget principal des dépenses	452,8	-	-	-	452,8	-	452,8	-	452,8
Dépenses prévues	**454,8**	-	-	-	**454,8**	-	**454,8**	-	**454,8**
Total des autorisations	*449,4*	-	-	-	*449,4*	-	*449,4*	-	*449,4*
Dépenses réelles	415,0	-	-	-	415,0	-	415,0	-	415,0

Tableau 2 : Ressources par activité de programme (Suite)

(en millions de dollars)	Budgétaire							Plus: Non Budgétaire	Total
Activité de programme	Fonctionnement	Immobilisations	Subventions	Contributions et autres paiements de transfert	Total: Dépenses budgétaires brutes	Moins : Recettes disponibles	Total: Dépenses budgétaires nettes	Prêts, placements et avances	
Dispenser des services législatifs à l'État									
Budget principal des dépenses	20,6	-	-	-	20,6	-	20,6	-	20,6
Dépenses prévues	**20,6**	-	-	-	**20,6**	-	**20,6**	-	**20,6**
Total des autorisations	*22,9*	-	-	-	*22,9*	-	*22,9*	-	*22,9*
Dépenses réelles	21,3	-	-	-	21,3	-	21,3	-	21,3
Dispenser des services en matière de poursuite									
Budget principal des dépenses	79,7	-	-	-	79,7	-	79,7	-	79,7
Dépenses prévues	**82,1**	-	-	-	**82,1**	-	**82,1**	-	**82,1**
Total des autorisations	*91,3*	-	-	-	*91,3*	-	*91,3*	-	*91,3*
Dépenses réelles	113,3	-	-	-	113,3	-	113,3	-	113,3
TOTAL									
Budget principal des dépenses	595,7	-	2,4	326,8	924,9	-	924,9	-	924,9
Dépenses prévues	**604,3**	-	**2,4**	**365,8**	**972,5**	-	**972,5**	-	**972,5**
Total des autorisations	*614,3*	-	*1,7*	*364,0*	*980,0*	-	*980,0*	-	*980,0*
Dépenses réelles	601,6	-	1,6	356,4	959,6	-	959,6	-	959,6

Tableau 3 : Crédits et crédits législatifs

(en millions de dollars)		2005-2006			
Poste voté ou législatif	Libellé tronqué du poste voté ou législatif	Budget principal des dépenses	Dépenses prévues	Autorisations totales	Dépenses réelles
vote 1	Dépenses de fonctionnement	517,6	526,2	542,8	530,1
vote 5	Subventions et contributions	329,2	368,2	365,7	358,0
(S)	Ministre de la Justice - Traitement et allocation pour automobile	0,1	0,1	0,1	0,1
(S)	Contributions aux régimes d'avantages sociaux des employés	78,0	78,0	71,4	71,4
	Total	**924,9**	**972,5**	**980,0**	**959,6**

Tableau 4 : Services reçus à titre gracieux

(en millions de dollars)	2005-2006 Dépenses réelles
Locaux fournis par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC)	40,7
Contributions de l'employeur aux primes du régime d'assurance des employés et dépenses payées par le SCT (à l'exclusion des fonds renouvelables)	31,9
Cotisations pour l'indemnisation des victimes d'accidents du travail versées par Développement social Canada	0,2
Total des services reçus à titre gracieux en 2005-2006	**72,8**

Tableau 5 : Sources des recettes disponibles et des recettes non disponibles

Recettes non disponibles	Recettes réelles 2003-04	Recettes réelles 2004-05	2005-2006 Budget principal des dépenses	2005-2006 Recettes prévues	2005-2006 Total des autorisations	Recettes réelles
Élaborer des politiques et des lois						
Programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales	5,6	6,4		5,1	5,1	6,6
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	0,7	0,7		0,7	0,7	0,8
Dispenser à l'État des services juridiques en matière de conseil et de contentieux						
Services juridiques – sociétés d'État				0,5	0,5	0,3
Frais recouvrés auprès des ministères clients [1]	130,4	144,0		95,0	195,0	155,2
Recettes diverses	0,8	4,0		0,3	0,3	-
Rajustements des créditeurs de l'exercice précédent	0,8	39,5		-	-	9,4
Dispenser des services législatifs à l'État						
Redevances et brevets				0,1	0,1	
Dispenser des services en matière de poursuite						
Amendes et confiscations[2]	1,3	1,0		4,4	4,4	2,9
Recettes diverses	1,9	0,2		0,2	0,2	0,3
Total des recettes non disponibles	**141,5**	**195,8**	**-**	**206,3**	**206,3**	**175,5**

Note 1: les recouvrements prévus pour 2005-2006 (services aux clients) – auraient dû être reportés dans le RPP de 2005-2006.
Note 2: le chiffre de 2003-2004 avait été reporté à « Services aux clients fédéraux » dans le RMR de 2005.

Tableau 6 : Besoins en ressources par direction ou secteur

Ministère de la Justice (en millions de dollars)	Élaborer des politiques et des lois	Élaborer et exécuter des programmes	Gérer et coordonner la fonction des orientations et des priorités stratégiques	Dispenser à l'État des services juridique en matière de conseil et de contentieux	Dispenser des services législatifs à l'État	Dispenser des services en matière de poursuite	Total
Politiques et droit							
Budget principal des dépenses	14,2	338,6	13,6				366,4
Dépenses prévues	16,0	380,0	13,6				409,6
Total des autorisations	*19,8*	*377,1*	*14,1*				*411,0*
Dépenses réelles	23,9	369,9	10,8				404,6
Service fédéral des poursuites							
Budget principal des dépenses						79,7	79,7
Dépenses prévues						82,1	82,1
Total des autorisations						*91,3*	*91,3*
Dépenses réelles						113,3	113,3
Services législatifs							
Budget principal des dépenses					20,6		20,6
Dépenses prévues					20,6		20,6
Total des autorisations					*22,9*		*22,9*
Dépenses réelles					21,3		21,3
Contentieux des affaires civiles et Droit public							
Budget principal des dépenses	1,7			19,6			21,3
Dépenses prévues	1,7			21,3			23,0
Total des autorisations	*1,7*			*19,5*			*21,2*
Dépenses réelles	1,7			36,6			38,3
Portefeuille des services de droit fiscal							
Budget principal des dépenses				78,7			78,7
Dépenses prévues				78,7			78,7
Total des autorisations				*78,4*			*78,4*
Dépenses réelles				66,9			66,9

Ministère de la Justice (en millions de dollars)	Élaborer des politiques et des lois	Élaborer et exécuter des programmes	Gérer et coordonner la fonction des orientations et des priorités stratégiques	Dispenser à l'État des services juridique en matière de conseil et de contentieux	Dispenser des services législatifs à l'État	Dispenser des services en matière de poursuite	Total
Portefeuille de la citoyenneté et de l'immigration							
Budget principal des dépenses				52,1			52,1
Dépenses prévues				52,1			52,1
Total des autorisations				*52,1*			*52,1*
Dépenses réelles				60,9			60,9
Portefeuille des affaires autochtones							
Budget principal des dépenses	3,7			119,9			123,6
Dépenses prévues	3,7			119,9			123,6
Total des autorisations	*3,7*			*118,9*			*122,6*
Dépenses réelles	3,7			106,5			110,2
Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire							
Budget principal des dépenses				166,7			166,7
Dépenses prévues				167,0			167,0
Total des autorisations				*165,0*			*165,0*
Dépenses réelles				131,1			131,1
Portefeuille du droit des affaires et du droit réglementaire							
Budget principal des dépenses				15,8			15,8
Dépenses prévues				15,8			15,8
Total des autorisations				*15,5*			*15,5*
Dépenses réelles				13,1			13,1
Total pour le ministère							
Budget principal des dépenses	**19,6**	**338,6**	**13,6**	**452,8**	**20,6**	**79,7**	**924,9**
Dépenses prévues	**21,4**	**380,0**	**13,6**	**454,8**	**20,6**	**82,1**	**972,5**
Total des autorisations	*25,2*	*377,1*	*14,1*	*449,4*	*22,9*	*91,3*	*980,0*
Dépenses réelles	**29,3**	**369,9**	**10,8**	**415,0**	**21,3**	**113,3**	**959,6**

Tableau 7-A : Loi sur les frais d'utilisation

				2005-2006					Années de planification		
A. Frais d'utilisation	**Type de frais**	**Pouvoir d'établissement des frais**	**Date de la dernière modification**	**Revenu prévu** (en milliers de dollars)	**Revenu réel** (en milliers de dollars)	**Coût total** (en milliers de dollars)	**Norme de rendement**	**Résultats liés au rendement**	**Exercice**	**Revenu prévu** (en milliers de dollars)	**Coût total estimatif** (en milliers de dollars)
Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales : Frais administratifs	Frais d'utilisation	Service d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales		6000	6559	6559	oui	oui	2006-07	6000	6000
									2007-08	6000	6000
									2008-09	6000	6000
Bureau d'enregistrement des actions en divorce Frais de certificat	Frais d'utilisation	Bureau d'enregistrement des actions en divorce		750	818	818	oui	oui	2006-07	800	800
									2007-08	800	800
									2008-09	800	800

Tableau 7-B : Politique sur les normes de service pour les frais d'utilisation

A. Frais d'utilisation	Norme de service	Résultat lié au rendement	Consultation des intervenants
Frais facturés au titre du traitement des demandes d'accès présentées aux termes de *Loi sur l'accès à l'information*	Cadre en cours d'élaboration au SCT Pour information : http://lois.justice.gc.ca/fr/A-1/index.html	Les délais fixés par la loi ont été respectés dans 53 % des cas.	La norme de service est définie dans la *Loi sur l'accès à l'information et le Règlement sur l'accès à l'information.* Des consultations avec les intervenants ont eu lieu à l'occasion des modifications apportées en 1986 et en 1992.
Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (saisies-arrêts)	• Toutes les demandes de communication de renseignements font l'objet d'une réponse dans les deux semaines. • Toutes les demandes de saisie-arrêt sont exécutées dans les 35 jours après réception. • Toutes les demandes de refus d'autorisation sont exécutées dans les deux semaines après réception. • Toutes les demandes de renseignement de la part des programmes d'exécution font l'objet d'une réponse dans les 24 heures. • Toutes les demandes de renseignement provenant du public font l'objet d'une réponse dans les 48 heures.	Atteint à 100 % Atteint à 100 % Atteint à 100 % Atteint à environ 90 % [1] Atteint à environ 90 % [1]	Les réactions informelles ainsi que les contacts quotidiens avec les clients et les intervenants, y compris les responsables des programmes provinciaux et territoriaux de pensions alimentaires et d'exécution, les tribunaux, les créanciers et les partenaires de l'administration fédérale, témoignent d'un niveau élevé de satisfaction de la part des bénéficiaires des services dispensés aussi bien dans le cadre du programme d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales que par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce. Une enquête a été réalisée en janvier 2005 pour évaluer d'une façon plus formelle la satisfaction des clients par rapport aux normes et aux niveaux de service ainsi qu'à l'accessibilité des services. Les constatations indiquent que les niveaux de satisfaction sont élevés.
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	• Tous les certificats de mise à jour sont délivrés 4 semaines après la réception de la demande. • Toutes les demandes de renseignements au téléphone font l'objet d'une réponse dans les 24 heures et les demandes de renseignements écrites, dans les 5 jours ouvrables.	Atteint à environ 85 % [1] Atteint à 90 %	

Note 1 : Ces statistiques ne sont pas recueillies par le système actuel. Les activités connexes font l'objet d'une surveillance manuelle (par les superviseurs). Le pourcentage inscrit représente une estimation éclairée.

B. Autres renseignements

Droits perçus au titre de l'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (saisies-arrêts)

Aux termes de la partie II de la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, le Ministère reçoit, des autorités provinciales et territoriales, des demandes de saisie-arrêt des paiements fédéraux versés au titre de l'assurance-chômage, des remboursements d'impôt et des prestations du Régime de pensions du Canada, dans le but de faire exécuter des ordonnances alimentaires familiales. Le Ministère perçoit un droit de 190 $ par demande (pour toute la période d'application de 5 ans), qui sert à couvrir les frais d'administration liés à ces demandes. Les frais sont perçus à raison de 38 $ par an. En 2005-2006, le Ministère a traité plus de 160 000 demandes à l'égard desquelles il a perçu des droits totalisant 6,5 millions de dollars.

Droits perçus par le Bureau d'enregistrement des actions en divorce

Le Ministère maintient le Bureau d'enregistrement des actions en divorce, qui permet d'empêcher qu'une action en divorce ne soit entendue par plus d'un tribunal au Canada. Un tribunal saisi d'une demande d'action en divorce doit remplir une formule et la remettre au Ministère. Celui-ci enregistre la demande dans une base de données. Tous les dossiers de divorce sont ensuite vérifiés pour s'assurer que le même couple n'a pas engagé d'autres procédures similaires. S'il n'y a pas double emploi, un certificat de mise à jour est délivré, ce qui permet au tribunal de poursuivre l'audition de la demande. Un droit de 10 $ est imposé pour chaque formule d'enregistrement d'une demande d'action en divorce et une compensation de 3 $ par formule est versée aux tribunaux une fois l'autorisation accordée. Au cours de l'exercice 2005-2006, le Bureau a reçu 80 274 formules et perçu des droits totalisant 0,8 million de dollars. Des travaux sont en cours en vue de procéder à un examen complet du montant du droit afin de s'assurer qu'il correspond au coût du service donné. Ces travaux devraient prendre fin au cours de l'exercice 2006-2007.

Tableau 8 : Détails sur les programmes de paiement de transfert

Voir http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estimEasp pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les programmes de paiement de transfert.

Tableau 9 : Initiatives horizontales

Voir http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/estimEasp pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les initiatives horizontales.

Tableau 10 : États financiers des ministères

À partir de l'exercice 2005-2006, tous les ministères fédéraux visés par l'article 2 de la Loi sur la gestion des finances publiques et ayant des fonds renouvelables sont tenus d'inclure des états financiers dans leur RMR.

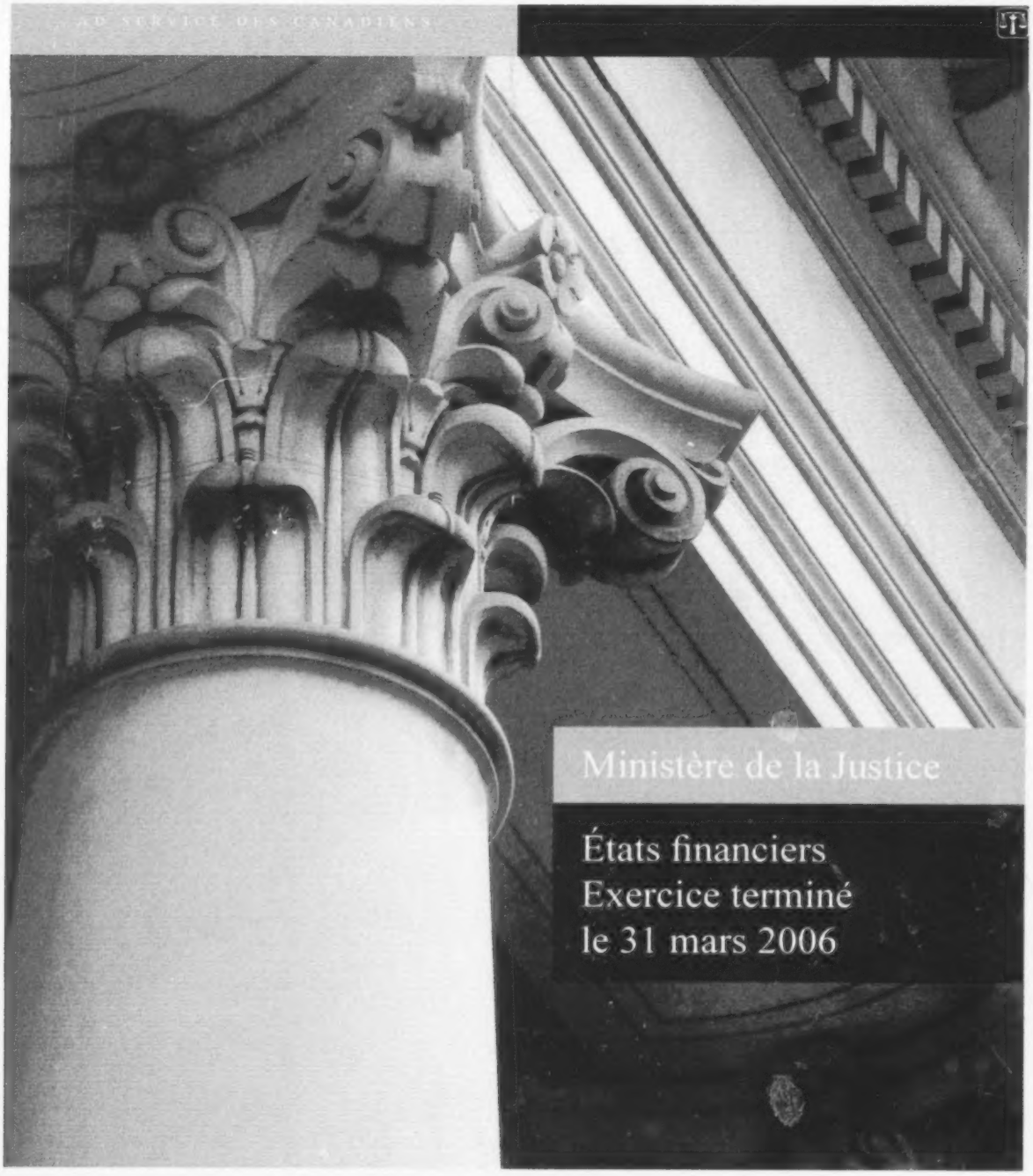

Ministère de la Justice Canada | Department of Justice Canada

Canada

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Responsabilité de la direction du ministère à l'égard des états financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 et toute l'information figurant dans ces états incombe à la direction du ministère. Ces états financiers ont été préparés par la direction conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité de l'information présentée dans les états financiers. Certaines informations présentées dans les états financiers sont fondées sur les meilleures estimations et le jugement de la direction et tiennent compte de l'importance relative. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation des rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du ministère. L'information financière soumise pour la préparation des *Comptes publics du Canada* et incluse dans le *Rapport ministériel sur le rendement* du ministère concorde avec les états financiers ci-joints.

La direction possède un système de gestion financière et de contrôle interne conçu pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont conformes à la *Loi sur la gestion des finances publiques*, qu'elles sont exécutées en conformité avec les règlements, qu'elles respectent les autorisations du Parlement et qu'elles sont comptabilisées de manière à rendre compte de l'utilisation des fonds du gouvernement. La direction veille également à l'objectivité et à l'intégrité des données de ses états financiers par la sélection appropriée, la formation et le perfectionnement d'employés qualifiés, par une organisation assurant une séparation appropriée des responsabilités et par des programmes de communication visant à assurer la compréhension des règlements, des politiques, des normes et des responsabilités de gestion dans tout le ministère.

Les états financiers du ministère n'ont pas fait l'objet d'une vérification.

John H. Sims
Sous-ministre

Ottawa, Canada

Date

Virginia McRae
Sous-ministre adjointe intérimaire, Services ministériels
Agente financière supérieure

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État de la situation financière (non vérifié)

Au 31mars
(en dollars)

Actifs

	2006	2005
Actifs financiers		
Débiteurs (note 6)	21,791,359	36,583,552
Avances (note 7)	34,125	55,225
Total des actifs financiers	21,825,484	36,638,777
Actifs non financiers		
Charges payées d'avance	158,492	124,114
Immobilisations corporelles (note 8)	10,933,420	10,140,051
Total des actifs non financiers	11,091,912	10,264,165
Total	**32,917,396**	**46,902,942**

Passifs et Avoir du Canada

Passifs		
Créditeurs et charges à payer (note 9)	62,969,296	68,354,957
Paiements de transfert à payer	437,609,360	330,371,806
Indemnités de vacance et congés compensatoires	16,657,597	16,765,857
Indemnités de départ (note 11)	78,277,118	65,476,355
Compte du droit familial	1,562,044	2,828,742
Total des passifs	597,075,415	483,797,717
Avoir du Canada	(564,158,019)	(436,894,775)
Total	**32,917,396**	46,902,942

Passif éventuel (note 10)

Obligations contractuelles (note 13)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État des résultats (non vérifié)

Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2006	2005
Charges (note 4)		
Fournir des conseils juridiques et des services de contentieux au gouvernement	458,182,235	443,382,052
Exécuter des programmes	390,266,967	379,192,247
Fournir des services de poursuite	124,539,626	120,604,068
Élaborer des politiques et des lois	32,350,291	31,321,877
Fournir des services législatifs au gouvernement	23,287,984	22,493,912
Gérer et coordonner la fonction liée aux politiques stratégiques et aux priorités	11,909,425	11,535,107
Total des charges	1,040,536,528	1,008,529,263
Revenus (note 5)		
Fournir des conseils juridiques et des services de contentieux au gouvernement	155,889,128	146,899,056
Élaborer des politiques et des lois	7,572,930	7,335,278
Fournir des services de poursuite	2,678,175	771,546
Total des revenus	166,140,234	155,005,880
Coût de fonctionnement net	874,396,294	853,523,383

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État de l'avoir du Canada (non vérifié)

Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2006	2005
Avoir du Canada, début de l'exercice	(436,894,775)	(629,747,021)
Coût de fonctionnement net	(874,396,294)	(853,523,383)
Crédits de l'exercice utilisés (note 3)	959,609,363	942,955,460
Revenus non disponibles pour dépenser	(166,140,234)	(155,005,880)
Variation de la situation nette du Trésor (note 3)	(120,159,257)	180,234,587
Transfert d'activités	0	6,577,016
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 14)	73,823,178	71,614,446
Avoir du Canada, fin de l'exercice	(564,158,019)	(436,894,775)

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

État des flux de trésorerie (non vérifié)

Exercice terminé le 31 mars
(en dollars)

	2006	2005
Activités de fonctionnement		
Coût de fonctionnement net	874,396,294	853,523,383
Éléments n'affectant pas l'encaisse		
Amortissement des immobilisations corporelles (note 8)	(3,002,463)	(2,828,577)
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 14)	(73,823,178)	(71,614,446)
Variations de l'état de la situation financière		
Augmentation (diminution) des débiteurs et avances	(14,813,293)	5,115,874
Augmentation des charges payées d'avance	34,378	1,185
Diminution (augmentation) du passif	(113,277,698)	185,569,908
Encaisse utilisée par les activités de fonctionnement	669,514,040	969,767,327
Activités d'investissement en immobilisations		
Acquisition d'immobilisations corporelles (note 8)	3,795,832	4,993,856
Encaisse utilisée par les activités d'investissement en immobilisations	3,795,832	4,993,856
Activités de financement		
Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada	673,309,872	968,184,167
Transfert d'activités	0	6,577,016
Encaisse utilisée par les activités de financement	673,309,872	974,761,183

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

1. Mandat et objectifs

Le ministère de la Justice a été créé en vertu d'une loi du Parlement en 1868 pour assumer la responsabilité des affaires juridiques du gouvernement du Canada et fournir des services juridiques à chacun des ministères et des organismes gouvernementaux. Les responsabilités du Ministère reflètent le double rôle du ministre de la Justice, qui est également le procureur général du Canada.

Le ministère s'est fixé deux priorités articulées autour de six activités de programme :

(a) Un système de justice juste, pertinent et accessible qui reflète les valeurs des Canadiens

Élaborer des politiques et des lois
La planification et l'élaboration de politiques gouvernementales en matière de justice qui ont trait aux questions relevant du mandat du ministre de la Justice.

Exécuter des programmes
La conception, l'élaboration et la mise en œuvre de programmes à coûts partagés, de subventions et de contributions.

Gérer et coordonner la fonction liée aux politiques stratégiques et aux priorités
La coordination et la gestion du programme stratégique de fond du Ministère et la gestion des relations clés avec nos partenaires en matière de politiques au sein du gouvernement fédéral, des provinces et des territoires et organismes non gouvernementaux.

(b) Un gouvernement fédéral appuyé par des services juridiques efficaces et réceptifs

Fournir des conseils juridiques et des services de contentieux au gouvernement
La prestation de conseils juridiques aux ministères et aux organismes, ainsi que la supervision, la coordination ou la conduite de poursuites au civil en leur nom.

Fournir des services législatifs au gouvernement
La rédaction de tous les projets de loi et des motions d'amendement émanant du gouvernement; la rédaction et l'examen de la plupart des règlements proposés; la publication officielle des lois adoptées par le Parlement après leur édiction et des tableaux connexes; la mise à jour et la codification des lois et des règlements fédéraux.

Fournir des services de poursuite
La conduite de poursuites contre les auteurs d'actes criminels, notamment le blanchiment d'argent et les infractions liées aux stupéfiants, et de poursuites en matière de réglementation, telles que celles liées à l'impôts sur le revenu, aux dispositions de la loi sur la concurrence en matière de télémarketing, aux douanes et à l'immigration. L'élaboration de réponses aux requêtes internationales et de mesures contre le crime transnational, ainsi que la lutte contre le crime organisé et le terrorisme.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

2. Sommaire des principales conventions comptables

Les états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

(a) Crédits parlementaires
Le ministère est financé par le gouvernement du Canada au moyen de crédits parlementaires. Les crédits consentis au ministère ne correspondent pas à la présentation des rapports financiers en conformité avec les principes comptables généralement reconnus étant donné que les crédits sont fondés, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les crédits parlementaires. La note 3 présente un rapprochement général entre les deux méthodes de rapports financiers.

(b) Encaisse nette fournie par le gouvernement
Le ministère fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le ministère est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le ministères sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les rentrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

(c) Variation de la situation nette du Trésor
La variation de la situation nette du Trésor correspond à la différence entre l'encaisse nette fournie par le gouvernement et les crédits utilisés au cours d'un exercice, à l'exclusion du montant des revenus non disponibles comptabilisés par le ministère. Il découle d'écarts temporaires entre le moment où une opération touche un crédit et le moment où elle est traitée par le Trésor.

(d) Revenus

- Les revenus provenant de la prestation de services juridiques sont comptabilisés au cours de l'année de facturation. Le chiffre d'affaires représente les salaires ou heures de service rendues et les débours.
- Les revenus au titre des frais de service et d'administration prélevés dans le cadre des programmes d'aide au droit familial sont comptabilisés en fonction des services fournis au cours de l'exercice, par exemple lors de la validation d'une demande de saisie et saisie-arrêt, ou lors de l'émission d'un certificat de mise à jour.
- Les amendes, les confiscations et les frais de justice sont comptabilisés lors de la réception des paiements.

(e) Charges

- Les subventions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel les critères de paiement sont satisfaits. En ce qui concerne les subventions ne faisant pas partie d'un programme existant, la charge est constatée lorsque le gouvernement annonce la décision de verser un transfert ponctuel, dans la mesure où le Parlement a approuvé la loi habilitante ou l'autorisation des paiements avant que les états financiers ne soient achevés.
- Les contributions sont comptabilisées dans l'exercice au cours duquel le bénéficiaire a satisfait aux critères d'admissibilité ou a rempli les conditions de l'accord de transfert.
- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent le droit en vertu de leurs conditions d'emploi respectives.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

- Les charges relatives à la prestation des services juridiques sont limitées aux coûts qu'assume directement le ministère. Ces services juridiques ne seront pas nécessairement tous recouvrés comme revenus provenant du ministère client. Les coûts des services juridiques que les ministères clients paient directement aux fournisseurs externes comme les mandataires de Sa Majesté, ne sont pas comptabilisés dans les charges du ministère.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs

i. Prestations de retraite :

Les employés admissibles participent au Régime de pension de retraite de la fonction publique, un régime multi employeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du ministère au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du ministère découlant du régime. En vertu des dispositions législatives en vigueur, le ministère n'est pas tenu de verser des cotisations au titre de l'insuffisance actuarielle du régime.

ii. Indemnités de départ :

Les employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou les conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés effectuent les services nécessaires pour les gagner. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information provenant des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle pour les prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.

(g) Débiteurs

Les débiteurs sont comptabilisés en fonction des montants que l'on prévoit réaliser. Des provisions sont établies pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Passif éventuel

Le passif éventuel représente des obligations possibles qui peuvent devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge. Si la probabilité ne peut être déterminée ou s'il est impossible de faire une estimation raisonnable du montant, l'éventualité est présentée dans les notes complémentaires aux états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

2. Sommaire des principales conventions comptables (suite)

(i) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 10 000 $ sont comptabilisées à leur coût d'achat.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

Immobilisations	Durée de vie utile
Équipement	5 à 8 ans
Matériel informatique	4 ans
Logiciel informatique	5 ans
Autres équipements et mobiliers	10 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Améliorations locatives	le moindre de la durée du bail ou de la vie utile

(j) Incertitude relative à la mesure

La préparation de ces états financiers conformément aux conventions comptables du Conseil du Trésor du Canada, qui sont conformes aux principes comptables généralement reconnus du Canada pour le secteur public, exige de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses qui influent sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des revenus et des charges présentés dans les états financiers. Au moment de la préparation des présents états financiers, la direction considère que les estimations et les hypothèses sont raisonnables. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, le passif pour les indemnités de départ et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Les résultats réels pourraient différer des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les rajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

3. Crédits parlementaires

Le ministère reçoit la plus grande partie de son financement au moyen de crédits parlementaires annuels. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen de crédits parlementaires qui ont été autorisés dans des exercices précédents, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans des exercices futurs. En conséquence, les résultats de fonctionnement nets du ministère diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :

(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des crédits parlementaires de l'exercice en cours

(en dollars)	2006	2005
Coût de fonctionnement net	874,396,294	853,523,385
Rajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire)		
Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 14)	(73,823,178)	(71,614,446)
Amortissement des immobilisations corporelles	(3,002,463)	(2,828,577)
Revenu non disponible pour dépenser	166,140,234	155,005,880
Indemnités de départ	(12,800,763)	2,536,916
Indemnités de vacance et congés compensatoires	108,262	4,379,974
Remboursement et ajustement de dépenses d'exercice antérieur	9,379,263	1,359,921
Créances douteuses	(4,418,496)	(4,402,632)
Autres	(200,000)	0
	81,382,859	84,437,036
Rajustements pour les postes sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les crédits		
Ajouter (déduire)		
Acquisitions d'immobilisations corporelles	3,795,832	4,993,856
Variation des charges payées d'avance	34,378	1,185
	3,830,210	4,995,041
Crédits de l'exercice en cours utilisés	959,609,363	942,955,460

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

3. Crédits parlementaires (suite)

(b) Crédits fournis et utilisés

(en dollars)	2006	2005
Crédit 1 - Dépenses de fonctionnement	542,775,051	556,971,937
Crédit 5 - Subventions et contributions	365,742,415	382,094,031
Montants législatifs	71,475,474	68,150,572
Moins		
Crédits disponibles pour emploi dans les exercices ultérieurs	(7,379)	0
Crédits annulés : Fonctionnement	(20,376,198)	(64,261,080)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	959,609,363	942,955,460

(c) Rapprochement de l'encaisse nette fournie par le gouvernement et des crédits de l'exercice en cours utilisés

(en dollars)	2006	2005
Encaisse nette fournie par le gouvernement	673,309,872	968,184,167
Revenu non disponible pour dépenser	166,140,234	155,005,880
Variation de la situation nette du Trésor		
Variation des débiteurs et des avances	14,432,481	(5,134,427)
Variation des créditeurs et des charges à payer	100,402,555	(207,734,499)
Remboursement et ajustement de dépenses d'exercice antérieur	9,379,264	40,808,840
Autres ajustements	(4,055,043)	(8,174,501)
	120,159,257	(180,234,587)
Crédits de l'exercice en cours utilisés	959,609,363	942,955,460

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

4. Charges

(en dollars)	2006	2005
Fonctionnement		
Salaires et avantages sociaux	527,977,023	480,333,410
Services professionnels et spéciaux	60,840,814	55,761,780
Installations	42,201,714	42,092,383
Voyages et réinstallations	15,962,623	12,509,380
Services publics, fournitures et approvisionnements	15,909,588	17,216,780
Information	7,278,749	5,246,303
Communications	6,638,081	6,345,496
Créances douteuses	4,418,496	4,402,632
Services et réparations	3,042,498	1,889,934
Amortissement des immobilisations corporelles	3,002,463	2,828,577
Location	1,506,527	1,717,655
Autres	1,214,651	1,796,403
Total des charges de fonctionnement	689,993,227	632,140,733
Paiements de transfert		
Provinces et territoires	330,961,639	354,755,201
Institutions et organisations à but non lucratif	13,543,147	15,124,424
Particuliers	5,922,283	6,317,280
Organisations internationales et pays étrangers	116,232	191,625
Total des paiements de transfert	350,543,301	376,388,530
Total des charges	1,040,536,528	1,008,529,263

5. Revenus

(en dollars)	2006	2005
Services		
Services juridiques	155,492,858	145,865,857
Frais juridiques - droit familial	7,378,009	7,139,749
	162,870,867	153,005,606
Autres revenus		
Amendes et confiscations	2,870,421	964,183
Loyer provenant des logements fournis aux employés	307,776	344,800
Attribution de frais de justice	79,252	585,863
Redevances	0	50,689
Autres	11,918	54,739
	3,269,367	2,000,274
Total des revenus	166,140,234	155,005,880

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

6. Débiteurs

(en dollars)	2006	2005
Ministères et organismes du gouvernement fédéral		
Débiteurs	17,721,850	32,982,960
Parties extérieures		
Droit familial	12,550,762	11,739,917
Moins : provision pour créances douteuses	(8,541,082)	(8,177,628)
	4,009,680	3,562,289
Autres débiteurs	59,829	38,303
	4,069,509	3,600,592
Total	21,791,359	36,583,552

7. Avances

(en dollars)	2006	2005
Avances temporaires aux employés pour les déplacements	0	8,000
Avances permanentes détenues par les employés pour déplacements et petite caisse	34,125	47,225
Total	34,125	55,225

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

8. Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles (en dollars)	Solde d'ouverture	Acquisitions	Aliénations et radiation	Solde de clôture
Équipement	84,105	330,407	0	414,512
Matériel informatique	2,963,025	384,667	0	3,347,692
Logiciel informatique	4,135,270	87,595	0	4,222,865
Autres équipements et mobiliers	338,390	97,231	0	435,621
Véhicules automobiles	147,736	59,422	0	207,158
Améliorations locatives	8,181,360	2,354,133	0	10,535,493
Développement logiciel - travaux en cours	975,061	482,377	0	1,457,438
Total	16,824,947	3,795,832	0	20,620,779

Amortissement cumulé (en dollars)	Solde d'ouverture	Amortissement exercice en cours	Aliénations et radiations	Solde de clôture
Équipement	0	10,342	0	10,342
Matériel informatique	1,866,355	511,169	0	2,377,524
Logiciel informatique	1,773,741	829,620	0	2,603,361
Autres équipements et mobiliers	88,379	45,448	0	133,827
Véhicules automobiles	103,638	17,324	0	120,962
Améliorations locatives	2,852,783	1,588,560	0	4,441,343
Développement logiciel - travaux en cours	0	0	0	0
Total	6,684,896	3,002,463	0	9,687,359

Valeur comptable nette (en dollars)	2006	2005
Équipement	404,170	84,105
Matériel informatique	970,168	1,096,670
Logiciel informatique	1,619,504	2,361,529
Autres équipements et mobiliers	301,794	250,011
Véhicules automobiles	86,196	44,098
Améliorations locatives	6,094,150	5,328,577
Développement logiciel - travaux en cours	1,457,438	975,061
Total	10,933,420	10,140,051

La charge d'amortissement pour l'exercice terminé le 31 mars 2006 s'élève à 3 002 463 $ (2 828 577 $ en 2004-05).

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

9. Créditeurs et charges à payer

(en dollars)	2006	2005
Ministères et organismes du gouvernement fédéral		
Créditeurs	3,756,175	3,966,204
Parties extérieures		
Créditeurs	48,724,383	56,293,918
Salaires à payer	10,220,411	8,094,835
Autres passifs	268,327	0
	59,213,121	64,388,753
Total	62,969,296	68,354,957

10. Passif éventuel

Réclamations et litiges

Des réclamations ont été faites auprès du ministère dans le cours normal de ses activités. Des poursuites pour les réclamations totalisant environ 13 528 000 $ étaient toujours en instance au 31 mars 2006 (29 947 500 $ en 2004-2005). Certaines obligations éventuelles pourraient devenir des obligations réelles selon que certains événements futurs se produisent ou non. Dans la mesure où l'événement futur risque de se produire ou non et si l'on peut établir une estimation raisonnable de la perte, on comptabilise un passif estimatif et une charge dans les états financiers.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

11. Avantages sociaux

(a) Prestations de retraite

Les employés du ministère participent au Régime de retraite de la fonction publique, qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de services validables multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et sont indexées à l'inflation.

Tant les employés que le ministère versent des cotisations couvrant le coût du régime. Les charges présentées ci-dessous représentent environ 2,6 fois les cotisations des employés.

(en dollars)	2006	2005
Charges de retraite	52,827,251	49,885,782

La responsabilité du ministère relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

(b) Indemnités de départ

Le ministère verse des indemnités de départ aux employés en fonction de l'admissibilité, des années de service et du salaire final. Ces indemnités ne sont pas capitalisées d'avance. Les prestations seront prélevées sur les crédits futurs. Voici quelles étaient les indemnités de départ au 31 mars :

(en dollars)	2006	2005
Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice	65,476,355	68,013,271
Charges pour l'exercice	16,337,976	76,641
Prestations versées pendant l'exercice	(3,537,213)	(2,613,557)
Obligations au titre des prestations constituées, fin de l'exercice	78,277,118	65,476,355

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

12. Compte du droit familial

En vertu de la *Loi d'aide à l'Exécution des Ordonnances et des Ententes Familiales*, le ministère appuie les gouvernements provinciaux et territoriaux dans l'exécution des ordonnances alimentaires et des ententes familiales en interceptant les paiements fédéraux destinés aux personnes dont les versements de pensions alimentaires sont en souffrance. Les sommes interceptées (remboursement d'impôt, prestations d'assurance-emploi, etc.) sont déposées dans le compte du droit familial à partir duquel elles sont remises aux autorités provinciales et territoriales qui, à leur tour, les distribuent aux bénéficiaires.

(en dollars)	2006	2005
Solde d'ouverture	2,828,742	6,616,720
Encaissements	118,249,096	106,574,789
Paiements	(119,515,794)	(110,362,766)
Solde de clôture	1,562,044	2,828,742

13. Obligations contractuelles

De par leur nature, les activités du ministère peuvent donner lieu à des contrats et des obligations en vertu desquels le ministère sera tenu d'effectuer des paiements échelonnés sur plusieurs années pour l'acquisition de biens ou services.

Voici les principales obligations contractuelles pour lesquelles une estimation raisonnable peut être faite :

(en dollars)	2006-07	2007-08 et ensuite	Total
Paiements de transfert	2,465,000	0	2,465,000

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Notes complémentaires aux états financiers (non vérifiées)

14. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le ministère est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Le ministère conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités commerciales normales.

De plus, au cours de l'exercice, le ministère reçoit gratuitement des services d'autres ministères (installations, cotisations de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires et les frais d'indemnisation des accidents de travail). Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats du ministère :

(en dollars)	2006	2005
Installations fournies par Travaux publics et services gouvernemantaux Canada	**40,740,837**	40,458,504
Contributions de l'employeur au régime de soins de santé et au régime de soins dentaires payées par le Secrétariat du conseil du trésor du Canada	**32,883,117**	31,096,169
Indemnisation des victimes d'accidents du travail assurée par Ressources humaines et Développement social Canada	**199,224**	59,773
Total	**73,823,178**	71,614,446

Le gouvernement a structuré certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficience et l'efficacité de sorte qu'un seul ministère mène sans frais certaines activités au nom de tous. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission des chèques offerts par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ne sont pas inclus à titre de charge dans l'état des résultats du ministère.

En outre, tout au long de l'exercice, le ministère de la Justice a fourni gratuitement à d'autres ministères gouvernementaux des services juridiques d'une valeur totale de 183 393 617 $.

Tableau 11 : Réponse aux comités parlementaires, aux vérifications et aux évaluations pour 2005–2006

Réponse aux comités parlementaires

Comité permanent de la justice, des droits de la personne, de la sécurité publique et de la protection civile
Aucune recommandation n'a été reçue pendant l'exercice visé.

Comité permanent de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et de l'éthique
- Rapport 1 (38e Législature, 1ère Session)

Sommaire
Ce rapport, intitulé *Loi sur la transparence du gouvernement* (adopté par le comité le 17 novembre 2005 et présenté à la Chambre le 21 novembre 2005), expose les constatations du comité quant à la modernisation et à la réforme de la *Loi sur l'accès à l'information.* Le comité présente une recommandation qu'il adresse au ministère de la Justice.

Recommandation
Le Comité réitère la nécessité qu'il y a de préserver l'indépendance du Commissariat à l'information et il recommande au ministre de la Justice d'étudier l'opportunité de présenter avant la fin de la session à la Chambre des communes un projet de loi s'inspirant des dispositions de la « Loi sur la transparence du gouvernement » présentée par le Commissaire à l'information, John Reid, avec le concours du conseiller législatif de la Chambre des communes.

Réponse
Le ministre n'a pas répondu à cette recommandation.

Réponse à la Vérificatrice générale, y compris au Commissaire à l'environnement et au développement durable

Aucune n'a été présentée pendant l'exercice visé; aucune recommandation n'a été reçue.

Vérifications externes

Aucune n'a été présentée pendant l'exercice visé; aucune recommandation n'a été reçue.

Vérifications internes
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/2005/index.html

1. **Cartes d'achat** (novembre 2005)
   On a examiné et évalué dans la vérification le caractère adéquat du cadre de gestion en place ; la pertinence des contrôles pour assurer le respect des politiques et des procédures du CT et du Ministère ; la mesure dans laquelle les détenteurs de cartes se conforment aux exigences de la *Loi sur la gestion des finances publiques*, des politiques du CT et du Ministère et sont sensibles aux exigences de la politique ; le caractère adéquat et la pertinence des activités de surveillance.

2. **Fonction de classification** (octobre 2005)
On a examiné et évalué dans la vérification le caractère adéquat du cadre de gestion en place ; la fiabilité, l'utilité et le caractère adéquat des informations disponibles pour prendre des décisions et rendre compte ; le degré de conformité des politiques, procédures et modes de classification vis-à-vis des textes législatifs, politiques et directives pertinents ; l'efficacité du processus de classification, de l'examen des postes et d'élaboration et de mise en œuvre des politiques ; la pertinence des rapports entre la Direction de la politique et de la planification stratégique des ressources humaines et les services dans les bureaux régionaux ayant des responsabilités de classification et avec d'autres services ; la pertinence des rapports entre les services de classification et les autres services de la Direction générale des ressources humaines ; le degré de satisfaction des clients.

3. **Services de règlement des différends (RD)** (juillet 2005)
On a examiné et évalué dans la vérification le caractère adéquat du cadre de gestion en place ; la mesure dans laquelle les principaux textes de loi, de réglementation et d'orientation sont respectés ; l'utilité et la fiabilité des systèmes d'information disponibles pour prendre des décisions et rendre compte ; le caractère adéquat des mécanismes utilisés pour gérer le Fonds de RD et rendre compte de ses activités ; le caractère adéquat des activités menées pour favoriser le changement des cultures grâce à l'utilisation de nouveaux mécanismes de règlement de différends ; la nature et le caractère adéquat des rapports avec les sections du ministère de la Justice et d'autres organisations ; le degré de satisfaction.

4. **Voyages et accueil**
On a examiné et évalué dans la vérification le caractère adéquat du cadre de gestion en place pour contrôler les pratiques ministérielles pour les déplacements et l'accueil ; la mesure dans laquelle les politiques, directives et procédures ministérielles pour les déplacements et l'accueil sont conformes à tous les aspects de la Directive sur les voyages d'affaires et de la Politique sur l'accueil du CT, puis sont respectées ; la pertinence et l'efficacité des procédures suivies par les services de la comptabilité centraux et régionaux par rapport aux déplacements et à l'accueil ; la mesure dans laquelle le ministère a mis en œuvre la Directive sur les postes isolés du CT a été mise en œuvre et la respecte.

5. **Service juridique ministériel d'Environnement Canada**
On a surtout examiné et évalué dans la vérification les modes de gestion (planification, organisation et direction du personnel, communication, gestion des ressources humaines, financières et matérielles entre autres) et les activités de programme (fiabilité des systèmes d'information, respect de la législation et des politiques, pertinence des rapports avec les autres sections ministérielles, satisfaction de la clientèle entre autres) du SJM du ministère de la Justice, qui dispense des services à Environnement Canada.

Évaluations

Stratégie de justice applicable aux Autochtones – Évaluation formative (juin 2005)

L'évaluation a montré que les objectifs de la stratégie demeurent pertinents, en raison du taux d'incarcération anormalement élevé qui prévaut chez les Autochtones.

Recommandations

- Revoir la mise en œuvre et le budget du fonds de développement des capacités d'autonomie gouvernementale et de celui de formation et de perfectionnement afin d'en déterminer l'état et si des problèmes sont à résoudre avant la mise en œuvre complète.
- Que la DJA revoit les structures de soutien actuelles afin de mieux coordonner les questions de justice applicable aux Autochtones avec les partenaires et de définir tôt les priorités pour le prochain mandat.
- Que la DJA travaille avec ses partenaires, notamment ceux des provinces et des territoires à améliorer la connaissance que les responsables de la justice traditionnelle on des programmes communautaires de justice financés et à les mettre en valeur pour qu'ils remplacent les programmes traditionnels.
- Que la DJA entreprenne un examen du RAJA pour déterminer si sa structure convient pour exécuter son mandat.
- Que la DJA élabore et mettre en place une stratégie de communication afin de faire connaître les éléments distincts de la SJA, surtout le nouveau Fonds de formation et de perfectionnement et le fonds pour le développement des capacités d'autonomie gouvernementale.
- Que la DJA examine la portée de chaque élément par rapport aux niveaux actuels de ressources afin de garantir qu'ils correspondent aux objectifs globaux de la SJA.
- Que la DJA étudie la gestion des ententes de contribution pour déterminer s'il existe de meilleurs moyens de financer les projets, dans de meilleurs délais.
- Revoir le CGRR de la SJA avant la prochaine évaluation (2006) et mettre en place une stratégie de gestion du rendement qui permettra de recueillir des données pertinentes sur le rendement de chaque élément de la SJA.
- Que la DJA recueille des données sur les pratiques exemplaires dans les programmes communautaires de justice et les activités de formation et d'autonomie gouvernementale, puis partage les renseignements avec d'autres collectivités. Ceci renforcera l'efficacité des programmes et aidera celles-ci à élaborer leurs propres programmes et activités.

Lien en français http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/05/abomid/index.html

Lien en anglais http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/05/abomid/index.html

Programme juridique de partenariats et d'innovation – Évaluation formative

Recommandations

- Que les responsables du programme réfléchissent à l'examen de propositions par un comité d'examen, afin de veiller à ce que des liens soient établis au MJ.
- Mettre en œuvre un mécanisme grâce auquel les résultats et les rapports des projets sont systématiquement partagés au MJ.
- Veiller à ce que les bénéficiaires connaissent les données sur le rendement qu'ils doivent recueillir et sachent qu'un mécanisme est en place pour déclarer systématiquement les résultats.
- Envisager de corriger la formule de demande du PJPI pour que les organismes de VIJ soient seulement tenus de remplir les sections qui s'appliquent à eux.
- Réexaminer le CGRR et envisager de réduire le nombre de mesures du rendement. Veiller à ce que les bénéficiaires connaissent les données sur le rendement qu'ils doivent recueillir et sachent qu'un mécanisme est en place pour déclarer systématiquement les résultats, à l'interne comme à l'externe.

Lien en français http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/05/jpip/index.html

Lien en anglais http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/05/jpip/index.html

Initiative de sécurité publique et d'antiterrorisme (SPAT) – Évaluation formative

Recommandations

- Que le Comité directeur en matière de SPAT ait une plus grande fonction de contrôle et de coordination afin que l'ensemble des incidences du travail du MJ concernant SPAT soit compris et financé comme il faut.
- Affecter les budgets plus tôt, afin de permettre aux gestionnaires de mettre en œuvre des plans d'action et des activités.
- Que le MJ veille à ce que des données financières soient disponibles par secteur, afin que l'on puisse évaluer l'efficacité pendant l'évaluation finale.
- Examiner et traiter les besoins actuels et prévus de données sur le rendement pour que le MJ puisse remplir en 2007 ses obligations de déclarer les rendements.
- Entreprendre une étude détaillée pour évaluer l'efficacité du projet aéroportuaire à Dorval avant de l'appliquer à d'autres aéroports canadiens.

Lien en français: http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/05/psatsum/index.html

Lien en anglais: http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/05/psatsum/index.html

Stratégie du droit de la famille axé sur l'enfant – Évaluation formative

L'évaluation a été surtout axée sur la mise en œuvre de la stratégie et les indications des premiers résultats plutôt que sur la mesure des résultats à plus long terme.

Principales constatations et recommandations

- Les mécanismes de gestion et de coordination en place permettent à la Stratégie de progresser efficacement; toutefois, il pourrait y avoir des avantages à créer des liens plus étroits et plus réguliers entre la direction, le personnel et les composantes de la stratégie qui sont gérées en dehors de la Section de la famille, des enfants et des adolescents.
- Le CCHF-Justice familiale et ses sous-comités et groupes de travail sont un mécanisme efficace de collaboration nationale pour les questions de justice familiale. Le travail du Sous-comité de la recherche du CCHF a cependant a eu des difficultés à établir un calendrier de recherche au niveau national. On aborde le sujet dans le cadre d'une planification stratégique qui arrive presque à son terme.
- La stratégie de mesure du rendement de la SDFAE est en principe acquise et les mesures du rendement semblent claires, bien comprises et pertinentes aux activités entreprises et aux résultats recherchés. On s'inquiète de ce que ce que les contraintes de capacité et de volume de travail n'aboutissent à des données de piètre qualité si de nouveaux engagements ne sont pas pris envers le processus et s'il n'y a pas suivi plus strict des progrès.
- Les rapports sur la déclaration des progrès par les provinces et les territoires n'étaient pas suffisamment détaillés. Un manuel sur la mesure du rendement a été rédigé pour guider les administrations et améliorer la qualité des rapports.
- La démarche générale reflétée dans l'ancien projet de loi C-22 convient toujours pour atteindre les objectifs de la SDFAE. Aucune lacune, aucun problème apparent n'a surgi. Toutes les activités prévues et tous les résultats connexes ont été réalisés, à l'exception de ceux que rend impossible le fait de ne pas avoir adopté la loi. Les résultats immédiats qu'il était possible d'atteindre ont été atteints comme prévu.

Lien en français: http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/reports/05/ccfls/sum/index.html

Lien en anglais: http://www.justice.gc.ca/en/ps/eval/reports/05/ccfls/sum/index.html

Tableau 12 : Stratégie de développement durable

Le ministère de la Justice se trouve dans la phase finale de la mise en œuvre de sa troisième stratégie de développement durable pour 2004-2006. Des trois objectifs détaillés ci-dessous, le premier et le troisième ont été largement atteints ; le deuxième est un objectif à plus long terme, ayant pour résultat ultime de définir les principes et les pratiques de développement durable selon leurs rapports avec le travail du Ministère, puis de les intégrer aux grandes activités de celui-ci.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2004-2006

Ministère de la Justice du Canada	
Points à traiter	**Commentaire du ministère de la Justice du Canada**
1. Quels sont les principaux buts, objectifs, cibles à long terme de votre SDD ?	**1. Accroître la connaissance du développement durable au Ministère et le sensibiliser davantage à ce sujet** • élaborer et dispenser au personnel des séances de formation et d'information • formation sur la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politique, de plan et de programme • élaborer des outils pour communiquer au personnel des renseignements sur les questions de développement durable **2. Intégrer la prise en compte du développement durable aux activités du Ministère** • envisager les orientations et les services ministériels dans l'optique du développement durable ; • s'assurer que la stratégie de développement durable est traitée comme une priorité au ministère de la Justice. **3. Améliorer la durabilité écologique de nos activités matérielles** • encourager l'utilisation accrue de l'information électronique • améliorer les pratiques de conservation et de gestion des déchets • accroître l'approvisionnement écologique

2. Comment ces buts, objectifs ou cibles à long terme aident-ils à réaliser les résultats stratégiques du ministère ?	**Résultat stratégique 1 – Un système de justice équitable, adapté et accessible, qui reflète les valeurs canadiennes** *Volet du développement durable* : élaboration responsable de programmes et d'orientations pour que progresse le développement durable dans les programmes fédéraux afin de soutenir un système de justice viable et des collectivités viables **Résultat stratégique 2 – Des services juridiques efficaces et adaptés pour seconder le Gouvernement du Canada** *Volet du développement durable :* réfléchir à des moyens par lesquels le Ministère, en tant qu'avocat, conseiller législatif et plaideur, peut seconder ses ministères et organismes clients afin qu'ils intègrent le développement durable à leurs actions, comme il convient.
3. Quelles cibles ont été établies pour la période visée ?	• élaborer et dispenser au personnel des séances de formation et d'information • formation sur la Directive du Cabinet sur l'évaluation environnementale des projets de politique, de plan et de programme • élaborer des outils pour communiquer au personnel des renseignements sur les questions de développement durable • envisager les orientations et les services ministériels dans l'optique du développement durable • encourager l'utilisation accrue de l'information électronique • améliorer les pratiques de conservation et de gestion des déchets • accroître l'approvisionnement écologique

4. Quels progrès ont été réalisés jusqu'à présent (cela inclut les résultats obtenus en fonction des objectifs et les progrès par rapport aux cibles établies) ?	• un kiosque sur le développement durable a été monté et a été présenté dans six grands événements ministériels auxquels ont participé plus d'un millier de fonctionnaires • 3 événements sur la protection de l'environnement ont été organisés (Journée de la terre, Journée de l'air pur, Semaine de l'environnement), d'où une sensibilisation accrue • sondage effectué auprès du personnel quant à son degré de sensibilisation et de connaissance (avant ces événements, 60 % était peu sensibilisé au développement durable) • conférence sur le développement durable en janvier 2006, ce qui a confirmé qu'il est précieux d'analyser le rôle ministériel pour mieux soutenir la mise en place du développement durable dans l'administration fédérale • six prestigieux conférenciers invités ont parlé de développement durable à environ 200 fonctionnaires pour mieux le leur faire connaître et définir ce que peut être le rôle ministériel pour faire avancer le développement durable • des outils ont été élaborés pour mieux faire connaître et sensibiliser : brochure, affiches, présentations, articles dans des publications ministérielles, site web (2000 à 3000 visites par mois en moyenne l'an dernier) • régulièrement, publication de conseils sur les modes de gestion de l'environnement et des déchets dans le bulletin ministériel ; efforts supplémentaires pour recycler et réduire davantage les déchets (par exemple, 90 % des cartouches d'imprimante sont recyclées) • augmentation des approvisionnements écologiques ; nouvelles améliorations des systèmes pour contrôler les « achats écologiques » à l'avenir
5. Quels ajustements avez-vous faits, le cas échéant ? (Pour mieux mettre ces ren seignements en contexte, discutez comment les leçons apprises ont influencé ces ajustements.)	• on s'est attaché davantage à définir et à élaborer des mesures du rendement plus concrètes afin de démontrer clairement les améliorations et les progrès pour tous les aspects des efforts ministériels de développement durable

Tableau 13 : Initiative d'amélioration des services

Le Conseil du Trésor du Canada a engagé le Gouvernement du Canada, par l'Initiative d'amélioration des services, à obtenir au minimum une augmentation de 10 % de la satisfaction des clients dans des activités majeures et significatives de prestation de services directs d'ici 2005.

Programmes du ministère de la Justice concernés par l'Initiative d'amélioration des services

Le ministère de la Justice a décidé que les trois services suivants relèvent de l'Initiative fédérale d'amélioration des services :

- Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales (AEOEF),
- Bureau d'enregistrement des actions en divorce (BEAD),
- Bureau de saisie-arrêt et de distraction de pensions (BSADP).

Le ministère travaille en rapport étroit avec les provinces et les territoires et leur dispense des services aux termes d'ententes officielles et non officielles. Les services d'AEOEF, du BEAD et du BSADP sont essentiellement autorisés par trois textes législatifs fédéraux : la *Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales*, la *Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions* et le Règlement pris en vertu de la *Loi sur le divorce*.

D'autres lois, dont la *Loi sur l'accès à l'information*, la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la *Loi sur la gestion des finances publiques* et la *Loi sur la statistique* influent aussi sur les activités.

Services d'Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales

- Retrouvent les personnes en situation de non-paiement d'une disposition familiale
- Interceptent les paiements fédéraux que recevraient sinon des personnes en situation de non-paiement de leurs obligations alimentaires familiales
- Prononcent la suspension ou le refus de permis fédéraux et de passeports
- Assurent un système d'information informatisé, relié à un numéro 1-800

Services du Bureau d'enregistrement des actions en divorce

- Tiennent un registre national des demandes de divorce et préviennent le chevauchement des procédures dans des administrations différentes

Services du Bureau de saisie-arrêt et de distraction de pensions

- Autorisent la distraction des salaires des fonctionnaires fédéraux et des paiements à des entrepreneurs fédéraux dans la Région de la capitale nationale

Établissement de niveaux de base relatifs à la satisfaction des clients et progrès accomplis en vue d'atteindre les objectifs fixés en matière de satisfaction

Aucun problème majeur quant à la satisfaction des clients pour les programmes des SADF n'avait été signalé même avant le lancement de l'Initiative fédérale d'amélioration des services. Selon des observations non officielles et les rapports quotidiens entre la section des SADF et ses principaux clients et intervenants, dont les personnels des programmes provinciaux et territoriaux d'exécution, les tribunaux et les créditeurs, clients et intervenants sont satisfaits du niveau des services qu'ils reçoivent.

Certes le ministère soutient entièrement les efforts fédéraux pour renforcer la capacité du secteur public d'élaborer des niveaux de base quant à la satisfaction des clients et des objectifs quant au niveau des services, puis de mesurer le rendement par rapport à ces objectifs, mais on a estimé que d'autres priorités de fonctionnement pressaient davantage aux tout débuts de l'Initiative fédérale d'amélioration des services. Le ministère a réellement commencé à mesurer la satisfaction des clients et à élaborer des plans d'action pour obtenir des améliorations fin 2003-2004. Un site internet a été lancé en janvier 2005, où figurent des questionnaires destinés aux clients, en vue de recueillir et mesurer le degré réel de satisfaction.

Selon les résultats préliminaires, les niveaux des services sont particulièrement élevés dans les trois services des SADF, ce qui laisse entendre que d'autres activités à grande échelle, destinées à augmenter les niveaux de satisfaction des clients ne sont peut-être pas rentables.

Normes de service

Le tableau ci-dessous détaille les normes de service pour les trois services ministériels relevant de l'Initiative fédérale d'amélioration des services ainsi que les résultats quant au rendement en 2005-2006.

Aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales	
Norme de service	**Rendement en 2005-2006**
• Toutes les demandes de communication de renseignements font l'objet d'une réponse dans les deux semaines.	Atteint à 100 %
• Toutes les demandes de saisie-arrêt sont exécutées dans les 35 jours après réception.	Atteint à 100 %
• Toutes les demandes de refus d'autorisation sont exécutées dans les deux semaines après réception.	Atteint à 100 %
• Toutes les demandes de renseignement de la part des programmes d'exécution font l'objet d'une réponse dans les 24 heures.	Atteint à environ 90 % [1]
• Toutes les demandes de renseignement provenant du public font l'objet d'une réponse dans les 48 heures.	Atteint à environ 90 % [1]
Bureau d'enregistrement des actions en divorce	
• Tous les certificats de mise à jour sont délivrés 4 semaines après la réception de la demande.	Atteint à environ 85 % [1]
• Toutes les demandes de renseignements au téléphone font l'objet d'une réponse dans les 24 heures et les demandes de renseignements écrites, dans les 5 jours ouvrables.	Atteint à environ 90 % [1]
Bureau de saisie-arrêt et de distraction de pensions	
• Toutes les demandes de saisie sont validées et transmises aux ministères employeurs et des lettres de confirmation sont adressées aux tribunaux et au programme d'exécution dans les 5 jours ouvrables après réception de la demande.	Atteint à 100 %
• Tous les documents subséquents sont traités en trois jours ouvrables.	Atteint à 100 %
• Toutes les demandes de renseignement font l'objet d'une réponse dans les 48 heures.	Atteint à environ 90 %

Note 1 : Ces statistiques ne sont pas recueillies par le système actuel. Les activités connexes font l'objet d'une surveillance manuelle (par les superviseurs). Le pourcentage inscrit représente une estimation éclairée.

Réalisations au titre de l'amélioration des services du point de vue des citoyens

Le programme des SADF gère, par des partenariats avec les provinces et les territoires, un ensemble unique de services qui bénéficient à des centaines de milliers de Canadiens, entre autres des enfants, grâce notamment aux réalisations suivantes.

2003-2004

- En coopération avec Familles, Enfants et Adolescents, entrepris un examen d'ensemble de la législation pour soutenir les activités et définir des modifications susceptibles d'améliorer les services dispensés.
- De concert avec les provinces et les territoires, travaillé à mettre en place le nouveau système d'AEOEF de façon à ce que les services soient davantage utilisés.

2004-2005

- Terminé la refonte du système informatique qui soutient le Bureau d'enregistrement des actions en divorce en vue d'améliorer le service aux tribunaux.
- Entrepris un examen des programmes des activités des SADF pour garantir qu'ils répondent aux objectifs de la législation et définir les points à améliorer.

2005-2006

- Plan en cours pour mettre en œuvre le nouveau registre automatisé des actions en divorce dans les juridictions à partir de 2005-2006.

Tableau 14 : Politiques sur les déplacements

Comparaison avec les Autorisations spéciales de voyager établies par le SCT

Politique sur les déplacements
Le ministère de la Justice respecte les *Autorisations spéciales de voyager*, à une exception près. Le ministère impose davantage de restrictions sur les déplacements en classe affaire que ceux que prévoit la politique sur les déplacements du SCT.

Fondement
En décembre 1997, un décret a obligé les organisations (sauf les sociétés d'État) autorisées à élaborer leurs propres politiques en matière de voyages et d'accueil, à se fonder sur la politique du Conseil du Trésor sur les autorisations spéciales de voyager et les frais d'accueil (voir DDC du BCP 1997-1810). Le secrétariat du Conseil du Trésor a par ailleurs affirmé par écrit que les ministères et organismes dont les politiques sur les déplacements diffèrent des siennes doivent les publier dans leur rapport ministériel sur le rendement et déclarer les coûts supplémentaires qui en résultent.

Portée
La politique ministérielle sur les déplacements en classe affaire s'applique à tous les gestionnaires.

Principales différences entre les dispositions des politiques
La section 6.7 des Autorisations spéciales de voyager sur les déplacements par avion en classe affaire autorise ces derniers en cas de voyage d'au moins 850 kilomètres aériens aller pour les groupes et niveaux suivants et ceux qui leur sont supérieurs :

- en dehors de la Région de la capitale nationale : EX-01, LA-2A, PM-MCO 4, GC3, CGQ3 ;
- dans la Région de la capitale nationale : EX-02, GX, LA-2B, sauf MD-MOF-4, MD-MSP-3, DS-7A, GC4, GCQ4 et les cadres supérieurs équivalents de la GRC et des Forces armées. Le ministère de la Justice a imposé en décembre 2000 les restrictions supplémentaires suivantes sur les déplacements par avion en classe pour les gestionnaires (EX, LA-2B, LA-3) :
- le vol doit durer au moins trois heures et il faut satisfaire à deux des critères suivants :
  - voyager en dehors de ses heures normales de travail,
  - travailler pendant le vol,
  - assister à une réunion importante le lendemain ou la veille.

Principales répercussions financières des différences
Restreindre les déplacements en classe affaire permet de réduire le prix de revient global des déplacements pour le ministère.

Comparaison avec la Directive sur les voyages, les taux et les indemnités du SCT

Politique sur les déplacements
Le ministère de la Justice respecte la *Directive sur les voyages*, les taux et les indemnités du SCT.

SECTION IV – AUTRES SUJETS D'INTÉRÊT

Engagements ministériels

I. Régime de financement durable et examen des services juridiques

Le ministère de la Justice et le Secrétariat du Conseil du Trésor ont lancé ensemble en 2004-2005 l'Examen des services juridiques dispensés à l'État. Mené en consultation avec un comité consultatif externe, composé de sous-ministres adjoints de grands ministères, cet examen a été guidé par ces deux grands objectifs :

- Améliorer la durabilité de la prestation de services juridiques à l'État,
- Définir des modes de gestion efficace des litiges fédéraux.

L'équipe de l'examen des services juridiques a élaboré en 2005-2006 des recommandations à l'aide de recherches, d'analyses et de consultations menées en 2004-2005. Le ministère de la Justice, en collaboration étroite avec le Secrétariat du Conseil du Trésor et des ministères clients, poursuit ses travaux de mise en œuvre des résultats de l'examen dans trois domaines majeurs :

- **le financement durable**, grâce à l'élaboration d'un cadre de gestion approprié d'un régime de financement fondé sur les sommes recouvrées auprès des ministères et organismes pour financer en partie le coût des services juridiques ; grâce aussi à des modèles uniformisés et à jour pour chiffrer les services juridiques dispensés à l'État et pour en recouvrer le coût auprès des ministères et organismes ;
- **la prestation améliorée des services**, grâce à de meilleures données normalisées sur les services juridiques dispensés, le niveau d'effort et le coût ;
- **la gestion améliorée des litiges**, grâce à une meilleure compréhension des tendances et des moteurs des contentieux, par la définition des pratiques et des outils exemplaires pour éviter les différends avant qu'ils ne se développent ou bien les gérer et grâce à l'élaboration de modes améliorés de gestion des grands dossiers et des dossiers associant plusieurs ministères.

Des recommandations issues de l'Examen des services juridiques et nécessitant l'approbation des ministres du Conseil du trésor seront présentés, après des consultations supplémentaires avec des grands ministères et organismes à l'automne 2006.

II. Gestion des ressources humaines, développement professionnel et diversité

Le ministère de la Justice ne peut réussir que grâce à son personnel. Il est donc essentiel qu'il suscite une culture dans laquelle le perfectionnement, la gestion des ressources humaines et la diversité sont reconnus comme des valeurs importantes pour atteindre les objectifs ministériels. Des actions ont donc été entreprises à ces fins en 2005-2006.

L'un des grands pôles de 2005-2006 a été l'entrée en vigueur de la *Loi sur la modernisation de la fonction publique (LMFP)*, qui a donné lieu à des actions ministérielles pour que ses critères de préparation soient respectés et qu'elle soit appliquée avec souplesse et en temps utile. Outre l'élaboration d'orientations et de directives obligatoires touchant les ressources humaines, on s'est beaucoup attaché à l'apprentissage et aux communications pour garantir que le personnel et les gestionnaires soient bien au courant des nouvelles exigences de la *LMFP*, des points de vue des relations de travail et de la dotation et soient préparés pour assumer le cas échéant les nouvelles délégations de pouvoir. En collaboration avec l'École de la fonction publique du Canada, une stratégie d'apprentissage destinée à soutenir la mise en œuvre de la loi au ministère de la Justice a été élaborée au printemps 2005 ; elle a abouti à l'élaboration de programmes et d'activités internes d'apprentissage pour les gestionnaires et le personnel. Une vidéo sur la *LMFP* a par ailleurs été élaborée, puis mise à disposition sur l'intranet ministériel. D'autres actions ayant porté sur la *LMFP* ont été menées, notamment :

- la *Loi sur les relations de travail dans la fonction publique (LRTFP)* prévoit la syndicalisation des avocats de la fonction publique fédérale, ce qui a suscité des changements inédits de la culture ministérielle et a eu des répercussions sur environ la moitié des effectifs ministériels (soit environ 2500 avocats). Aux termes de la *LRTFP*, le ministère de la Justice a établi au niveau régional des comités de consultation patronaux-syndicaux, commencé à planifier un système informel de gestion des différends et mené un examen de quelques-unes de ses politiques et pratiques. Un cours de deux jours sur les relations de travail et une mise à jour d'une journée ont été dispensés aux gestionnaires et aux superviseurs pour les préparer aux changements. Des avocats du ministère de la Justice ont mené pour les collègues ministériels des réunions pratiques sur la *LMFP* où les importantes modifications de la *LRTFP* ont été abordées. Des délibérations soutenues ont eu lieu entre le ministère de la Justice et le Conseil du Trésor ; des recherches et des documents d'information ont été présentées à celui-ci en préparation des négociations.

- La *Loi sur l'emploi dans la fonction publique (LEFP)* porte surtout sur l'accroissement des autorisations et des responsabilités en matière de dotation. Un examen de toutes les politiques et pratiques de dotation ministérielles en vigueur a été entrepris et de nouvelles politiques ont été formulées, notamment pour les délégations exigeant une formation obligatoire, afin de préparer l'entrée en vigueur de la *LEFP* le 31 décembre 2005. Un nouveau cours de deux jours sur les délégations en matière de dotation à l'intention des gestionnaires a été produit, puis leur a été dispensé. Des séances d'information ont eu lieu pour le personnel et d'autres également, précisément pour les agents d'administration.

- La **réforme de la classification** porte sur la façon dont les postes seront classifiés dans la fonction publique fédérale et vise à permettre à celle-ci de recruter et de conserver les fonctionnaires qualifiés dont elle a besoin pour servir la population canadienne dans les années à venir. Deux actions de réforme des normes de classification ont eu lieu en 2005-2006 et ont eu des répercussions directes sur le ministère de la Justice, notamment pour les groupes du droit (LA) et « économique et services des sciences sociales » (EC), les postes de technicien parajuridique et ceux d'analyste en politique. Des travaux ont été entrepris pour préparer le ministère de la Justice aux nouvelles normes pour les LA et les EC, notamment pour aider l'Agence de gestion des ressources humaines de la fonction publique du Canada à élaborer puis à essayer les normes pour les LA et les EC.

Un nouveau **cycle de planification des activités** a été progressivement établi dans la planification ministérielle et dans celle des ressources humaines ; pour ce nouveau processus qui a commencé avec le cycle de planification 2006-2007, il a fallu élaborer des plans de « ressourcement » en vue de soutenir les responsabilités des gestionnaires vis-à-vis de leurs délégations de pouvoir en vertu de la *LEFP*. Ces plans vont servir à soutenir l'élaboration de stratégies de recrutement,

fournir des occasions de dotation collective et seconder de façon appropriée les gestionnaires pour la justification de leurs décisions de dotation. Dans le cycle de planification des activités 2007-2008, qui va être lancé en automne 2006, on s'attachera davantage à la planification des RH, ce qui exigera l'élaboration de plans plus complets à leur égard.

Le ministère de la Justice a entrepris pendant la période visée une **enquête sur les besoins et les risques pour la santé en milieu de travail** dans laquelle le personnel a été interrogé sur trois influences majeures sur sa santé, y compris le milieu de travail, ses ressources personnelles et ses pratiques personnelles quant à sa santé. On lui a aussi demandé ce qu'il veut accomplir pour améliorer sa santé et comment il juge que l'employeur pourrait l'y aider. Les résultats de l'enquête ont été affichés sur le site intranet ministériel ; un document de questions et de réponses a été préparé, qui présente les nombreux programmes, services et ressources à la disposition du personnel et des gestionnaires pour améliorer le bien-être en milieu professionnel ainsi que les actions en cours pour apporter davantage d'améliorations. D'autres recommandations consécutives à cette enquête seront présentées dans les années à venir.

Dans le domaine **de la santé, de la sécurité et du bien-être en milieu professionnel**, on s'est attaché à renseigner le personnel sur diverses questions - sensibilités à l'environnement ; procédures de secours en urgence ; programmes et services à disposition pour conserver la santé du personnel et l'améliorer, notamment les programmes ministériels touchant l'ergonomie, le centre et la bibliothèque du bien-être à l'administration centrale ; responsabilités des employeurs et du personnel quant au Code canadien du travail pour notamment la prévention des risques, la déclaration des accidents, la prise en compte des besoins spéciaux en milieu professionnel.

Dans le domaine de **l'équité en matière d'emploi (ÉE)**, le ministère de la Justice a continué d'excéder l'effectif requis pour tous les groupes désignés (femmes, peuples autochtones, personnes handicapées, minorités visibles). Il a toutefois reconnu, vu l'évolution démographique de la population canadienne, qu'il faut maintenir l'augmentation de la représentation afin de continuer à refléter la société canadienne. Les actions suivantes ont été entreprises à cette fin :

- un nouveau plan d'ÉE pour 2006-2009 a été élaboré. Il présente les objectifs et les activités majeures qui seront entreprises pendant le cycle de planification afin de prendre en compte les conclusions des vérifications culturelles menées depuis deux ans pour chacun des quatre groupes désignés. Axé sur quatre thèmes – culture ministérielle, recrutement et représentativité, puis maintien, promotion, perfectionnement et enfin bien-être en milieu professionnel, ce plan comporte des objectifs quantitatifs et qualitatifs ;
- le processus de gestion du rendement 2006-2007 a fait de l'ÉE un engagement majeur, ce qui garantira une responsabilité accrue quant aux résultats. Des objectifs chiffrés d'ÉE, notamment des objectifs pour résoudre la sous-représentation des groupes désignés à la haute direction, ont été élaborés pour chaque haut fonctionnaire directement subordonné au sous-ministre ;
- l'ÉE a été entièrement intégrée à l'élément Ressources humaines du nouveau processus ministériel intégré de planification des activités ;
- afin de résoudre la sous-représentation des groupes désignés à la haute direction, le ministère de la Justice a élaboré le programme pour les leaders de demain, qui sera testé en 2006-2007. Ce programme de perfectionnement de la gestion vise à fournir des possibilités de perfectionnement en milieu de travail et à accroître l'apprentissage pour préparer le personnel à ensuite concourir pour des postes de niveau de gestion ;

- le ministère de la Justice a présenté la candidature de 22 personnes au programme du BCP-Carrière. Quatre des quinze placements pour la première année ont été pourvus par des fonctionnaires ministériels, ce qui représente le pourcentage le plus élevé des fonctionnaires sélectionnés pour participer par rapport aux autres ministères fédéraux ;
- un examen complet de la ligne directrice ministérielle sur la prise en compte des différences afin de résoudre les problèmes quant aux attributions, aux responsabilités et aux obligations légales. Une demande de financement permanent d'un coordonnateur national des prises en compte des différences a été faite auprès des responsables de la réserve ministérielle, puis obtenue, afin de soutenir cette nouvelle ligne directrice et de garantir une procédure plus simple pour toutes les demandes touchant la prise en compte ;
- le ministère de la Justice a conclu un protocole d'entente avec la Commission canadienne des droits de la personne pour élaborer et dispenser sur place aux gestionnaires de la formation sur la diversité et l'obligation de prise en compte des différences. Des cours pilotes ont été dispensés en 2005-2006 dans la RCN.

Outre la formation fournie en vertu de la *LMFP*, la Politique du Conseil du Trésor en matière **d'apprentissage, de formation et de perfectionnement**, entrée en vigueur en janvier 2006, est un volet majeur de soutien de la gestion moderne des ressources humaines. Elle vise à garantir que le personnel, à tous les niveaux, depuis la base jusqu'aux hauts fonctionnaires, soit bien préparé à répondre aux défis de sa fonction actuelle et à veiller à ce qu'il serve efficacement les Canadiens dès à présent et à l'avenir. Les nouvelles obligations de cette politique ont été intégrées au programme d'évaluation et d'appréciation du rendement et à celui de gestion du rendement pour 2005-2006 ; le processus de plan d'apprentissage individuel a été révisé de façon à y intégrer ces nouvelles obligations. Des travaux sont en cours afin de modifier les systèmes ministériels de saisie des données se rapportant à cette politique.

III. Pour nous joindre

Renseignements pour la presse : Direction des Communications

téléphone : (613) 957-4207;
télécopieur: (613) 954-0811.

Renseignements généraux : Direction des Communications

téléphone : (613) 957-4222;
ATS : (613) 992-4556;
télécopieur: (613) 954-0811.

IV. Renseignements en ligne

Pour se renseigner sur les termes de gestion employés dans le présent document, consulter le Lexique du RPP/RMR, réalisé par le secrétariat du Conseil du Trésor.
http://www.tbs-sct.gc.ca/est-pre/20052006/lex_f.asp

Pour se renseigner sur le ministère de la Justice du Canada, consulter les publications électroniques suivantes :

À propos du ministère de la Justice
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/about/index.html

Rapports d'évaluation du ministère de la Justice
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/eval/index.html

Rapports de vérification interne du ministère de la Justice
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/audit_reports/index.html

Rapport sur les plans et les priorités, 2005-2006
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/rpp/index.html

Recherche et statistique
http://www.justice.gc.ca/fr/ps/rs/index.html

Le ministère de la Justice réalise beaucoup de publications et de rapports sur des sujets divers, dont la liste complète figure à la page Publications de son site internet :
http://www.justice.gc.ca/fr/dept/pub/subject_index.html.

V. Lois administrées par le ministère de la Justice

Le ministère de la Justice existe en vertu de la *Loi sur le ministère de la Justice*, adoptée pour la première fois en 1868, qui fixe la fonction du Ministère, puis les pouvoirs et les attributions du ministre de la Justice et procureur général du Canada.

Outre cette loi habilitante générale, le ministre et le ministère ont des responsabilités en vertu d'autres lois. Celles-ci portent sur des questions assez courantes telles que le dépôt du rapport annuel d'un organisme au Parlement ou sur des responsabilités plus vastes, par exemple l'obligation d'examiner tous les projets de loi et règlements fédéraux pour assurer qu'ils sont conformes à la *Charte canadienne des droits et libertés*, à la *Déclaration canadienne des droits* et à la *Loi sur les textes réglementaires*. Les lois dont le ministre a la responsabilité entière ou partagée devant le Parlement sont énumérées ci-après.[1]

Loi sur l'accès à l'information, L.R. 1985, ch. A-1 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor).[2]
Loi sur l'annulation du mariage (Ontario), L.R.C. 1970, ch. A-14
Loi antiterroriste, L.C. 2001, ch. 41
Loi sur les connaissements, L.R. 1985, ch. B-5 (responsabilité partagée avec le ministre des Transports)
Loi sur la preuve au Canada, L.R. 1985, ch. C-5
Loi sur la Convention Canada-Royaume-Uni relative aux jugements en matière civile et commerciale, L.R. 1985, ch. C-30
Loi canadienne sur les prises, L.R.C. 1970, ch. P-24
Déclaration canadienne des droits, L.C. 1960, ch. 44; réimprimé dans L.R.C. 1985, Annexe III
Loi canadienne sur les droits de la personne, L.R. 1985, ch. H-6
Loi sur le mariage civil, 2005, ch. 33
Loi sur l'arbitrage commercial, L.R. 1985, ch. 17 (2e supplément).
Loi sur les services administratifs des tribunaux, L.C. 2002, ch. 8
Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47
Code criminel, L.R. 1985, ch. C-46 (responsabilité partagée avec le solliciteur général du Canada[3] et le ministre de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire (art. 204))
Loi sur la responsabilité civile de l'État et le contentieux administratif, L.R. 1985, ch. C-50
Loi sur le ministère de la Justice, L.R. 1985, ch. J-2
Loi sur le divorce, L.R. 1985, ch. 3 (2e supp.)
Loi sur les biens en déshérence, L.R. 1985, ch. E-13
Loi sur l'extradition, L.C. 1999, ch. 18 [4]
Loi d'aide à l'exécution des ordonnances et des ententes familiales, L.R. 1985, ch. 4 (2e supplément)

---

[1] Préparée en septembre 2006 et donnée à titre d'information seulement, cette liste n'est pas officielle.

[2] La responsabilité est partagée avec le président du Conseil du Trésor de la manière suivante : le ministre de la Justice (en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3 4(2), alinéas 77 1) f) et g) et paragraphe 77 2)) et le président du Conseil du Trésor (pour toute autre application du CC) (TR/83-108).

[3] Le 12 décembre 2003, le portefeuille du Solliciteur général du Canada a été remplacé par celui de la Sécurité publique et de la Protection civile. La loi n'a pas encore été modifiée pour en faire état.

[4] L'article 84 de la nouvelle Loi sur l'extradition, 1999, ch. 18, prévoit que la loi abrogée (L.R. 1985, ch. E-23) s'applique relativement à l'extradition tout comme si elle n'avait pas été abrogée, si l'audience relative à l'extradition avait déjà commencé au 17 juin 1999.

Loi sur les cours fédérales, L.R. 1985, ch. F-7 [5]
Loi d'harmonisation nº 1 du droit fédéral avec le droit civil, L.C. 2001, ch. 4
Loi sur le droit fédéral et le droit civil de la province de Québec, 2001, ch.4, partie 1
Loi sur les armes à feu, L.C. 1995, ch. 39 [6]
Loi sur l'enrôlement à l'étranger, L.R. 1985, ch. F-28
Loi sur les mesures extraterritoriales étrangères, L.R. 1985, ch. F-29
Loi sur la saisie-arrêt et la distraction des pensions, L.R. 1985, ch. G-2
(responsabilité partagée avec les ministres de la Défense nationale, des Travaux publics et Services gouvernementaux et des Finances [7])
Loi sur l'identification des criminels, L.R. 1985, ch. I-1
Loi sur la Convention relative aux contrats de vente internationale de marchandises, L.C. 1991, ch.13
Loi d'interprétation, L.R. 1985, ch. I-21
Loi sur les juges, L.R. 1985, ch. J-1
Loi sur la Commission du droit du Canada, L.C. 1996, ch. 9
Loi sur la réédition des textes législatifs, L.C. 2002, ch. 20
Loi sur le mariage (degrés prohibés), L.C. 1990, ch. 46
Loi sur la modernisation de certains régimes d'avantages et d'obligations, L.C. 2000, ch. 12
Loi sur l'entraide juridique en matière criminelle, L.R. 1985, ch. 30 (4e supplément)
Loi sur les langues officielles, L. R.C. 1985, ch. 31 (4e supplément)
Loi sur les recours consécutifs à une interruption des services postaux, L.R. 1985, ch. P-16
Loi sur la protection des renseignements personnels, L.R. 1985, ch. P-21 (responsabilité partagée avec le président du Conseil du Trésor [8])

---

[5] Anciennement Loi sur la Cour fédérale. Le titre a été modifié pour devenir Loi sur les Cours fédérales dans la Loi sur les services administratifs des tribunaux, L.C. 2002, ch. 8, art 14.

[6] Depuis le 14 avril 2003, le Programme canadien des armes à feu a été transféré au ministère du Solliciteur général (Sécurité publique et Protection civile Canada depuis le 12 décembre 2003, mais la loi n'a pas encore été modifiée pour faire état de ce changement). Voir DORS/2003-145.

[7] La responsabilité est partagée de la manière suivante : a) le ministre de la Justice et procureur général du Canada, Généralités (partie I) (TR/84-5), et en vue de l'application des articles 46 et 47 de la Loi, éléments 12 et 16 de l'annexe de la loi ainsi que les autres dispositions de la partie II de la loi dans la mesure où ces dispositions ont trait à la Loi sur les juges (TR/84-6) ; b) le ministre de la Défense nationale, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes et la Loi sur la continuation de la pension des services de défense (TR/84-6) ; c) le ministre des Finances, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à la Loi sur les allocations de retraite parlementaires (TR/84-6) ; d) le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux, en vue de l'application des dispositions de la partie II de la Loi, à l'exception des articles 46 et 47, dans la mesure où ces dispositions ont trait à :

(i) la *Loi sur le gouverneur général*,
(ii) la *Loi sur la pension de retraite des lieutenants-gouverneurs*,
(iii) la *Loi sur la pension spéciale du service diplomatique*,
(iv) la *Loi sur la pension de la fonction publique*,
(v) la *Loi sur la pension du service civil*,
(vi) la *Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada*, partie I,
(vii) la *Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada*, parties II et III,
(viii) la *Loi sur la monnaie, l'Hôtel des monnaies et le fonds des changes*, paragraphe 15(2) (L.R. 1952, ch. 315)
(ix) la *Loi sur les allocations aux anciens combattants*, paragraphe 28(10),
(x) les règlements pris en vertu du crédit 181 de la *Loi des subsides nº 5* de 1961,
(xi) la *Loi sur la Cour canadienne de l'impôt* (TR/84-6).

[8] La responsabilité est partagée de la manière suivante : le ministre de la Justice, en vue de l'application de l'alinéa b) de la définition de « chef » à l'article 3, paragraphe 12 (3), alinéas 77 1) a), d), g) et l) et paragraphe 77 2) ; le président du Conseil du Trésor pour toute autre application de la loi (TR/83-109).

Loi sur les lois révisées du Canada, 1985, L.R. 1985, ch. 40 (3e supplément)
Loi sur les infractions en matière de sécurité, L.R. 1985, ch. S-7
Loi sur la protection de l'information, L.R. 1985, ch. O-5
Loi sur l'immunité des États, L.R. 1985, ch. S-18
Loi sur la révision des lois, L.R. 1985, ch. S-20
Loi sur les textes réglementaires, L.R. 1985, ch. S-22
Loi sur la Cour suprême, L.R. 1985, ch. S-26
Loi sur la Cour canadienne de l'impôt, L.R. 1985, ch. T-2
Loi sur la Convention des Nations Unies concernant les sentences arbitrales étrangères, L.R. 1985, ch. 16 (2e supplément)
Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, L.C. 2002, ch. 1 (remplace la *Loi sur les jeunes contrevenants*, L.R. 1985, ch. Y-1).